

Université d'Angers
Centre Universitaire de Formation Continue

**LA PLACE DU SPECTACLE VIVANT
DANS LA POLITIQUE CULTURELLE D'UN PAYS,
ENJEUX ET LIMITES.
L'EXEMPLE DU PAYS DES MAUGES**

Mémoire présenté pour l'obtention du D.E.S.S. :

Direction d'équipements et de projets dans le
secteur des musiques actuelles et amplifiées

Promotion 2003-2004

Sous la direction de Monsieur P. TEILLET

PINEAU-COULON
Stéphanie

Août 2004

Université d'Angers
Centre Universitaire de Formation Continue

**LA PLACE DU SPECTACLE VIVANT
DANS LA POLITIQUE CULTURELLE D'UN PAYS,
ENJEUX ET LIMITES.
L'EXEMPLE DU PAYS DES MAUGES**

Mémoire présenté pour l'obtention du D.E.S.S. :

Direction d'équipements et de projets dans le
secteur des musiques actuelles et amplifiées

Promotion 2003-2004

Sous la direction de Monsieur P. TEILLET

PINEAU-COULON
Stéphanie

Août 2004

Notre sujet « *La place du spectacle vivant dans la politique culturelle d'un pays : enjeux et limites, l'exemple du Pays des Mauges* » a pour intention d'étudier les effets de la structuration d'un pays en matière de spectacle vivant afin de déterminer les éventuelles modalités d'intervention spécifiques au pays, de voir sur quelle(s) conception(s) du terme culture repose le pays, dans sa structuration comme dans ses orientations et d'étudier le contenu de la territorialisation des politiques culturelles.

Aujourd'hui, un pays loi « Voynet » résulte de trois lois successives mais reflète une pluralité de réalités due à l'existence antérieure de contrats de pays. Le Pays des Mauges illustre cette complexité. Perçu comme un Pays très solide de l'extérieur, une approche interne laisse tout de même apparaître des faiblesses.

Dans un premier temps, nous analysons la dimension culturelle du Pays des Mauges sur le plan du territoire et de l'organisation structurelle. En terme de territoire, il apparaît que les différents critères de définition du périmètre du pays énoncés par la loi « Voynet » peuvent donner naissance à un pays « à géométrie variable ». Par conséquent, nous interrogeons ensuite la notion d'identité culturelle comme facteur de délimitation. Mais, ce processus en perpétuelle évolution ne s'avère pas tant un fondement préalable qu'un objectif à atteindre et ne délimite donc pas le périmètre. En revanche, celui-ci résulte d'une construction politique et les projets, notamment de spectacle vivant, qui y sont développés servent à le légitimer.

Nous étudions ensuite la place occupée par la culture dans l'organisation structurelle du Pays. L'historique intervient ici de manière très significative. Le Syndicat Mixte des Mauges définit la politique d'aménagement et de développement du Pays et le Carrefour des Mauges, association à vocation de pays, assure la mise en œuvre de la politique culturelle notamment en matière de spectacle vivant. Cette structuration bicéphale présente bien des avantages mais elle nuit à la lisibilité du Pays.

Dans un deuxième temps, nous nous intéressons au développement du Pays des Mauges par le spectacle vivant via l'analyse des objectifs culturels puis politiques attendus. Sur un plan culturel, la politique du Pays des Mauges reproduit le schéma ministériel et « Scènes de Pays » répond du principe de démocratisation culturelle. Ce projet s'est diversifié et croise avec d'autres logiques (création, pratiques amateurs, recherche de transversalité), foisonnement qui nous autorise à parler de politique de développement culturel. En dépit du succès rencontré, nous contestons ce satisfecit car certains éléments corroborent une désocialisation de l'action.

Sur un plan politique, le Pays poursuit deux types d'objectifs : une visée territoriale traduite par une volonté d'aménagement du territoire et une démarche transversale de développement local. Dans les Mauges, l'aménagement du territoire se traduit sur le plan culturel par le maillage du territoire en équipements grâce à un ensemble complémentaire constitué d'une structure professionnelle et d'une multitude de salles de différentes tailles et aux fonctions diverses. Ce maillage s'accompagne d'une mise en réseau des compétences.

Dans la loi « Voynet », l'aménagement du territoire côtoie le développement local et le développement durable. La politique culturelle du Pays des Mauges, *a fortiori* « Scènes de Pays », est entièrement vouée au développement local. Le spectacle vivant est ici envisagé au service de l'économie, du social, du tourisme et de l'attractivité du territoire. En revanche, il semble plus difficile de concilier culture et développement durable. L'équilibre des enjeux culturels et politiques est-il suffisamment respecté ? Ne risque-t-il pas de basculer dans un sens ou dans l'autre au risque de parler d'« instrumentalisation » de la culture ?

Dans un troisième temps, nous identifions les leviers favorables à la réussite d'un projet de pays en présentant leurs rôles, enjeux et limites. Le premier levier est constitué des acteurs du projet culturel : les politiques, les acteurs culturels professionnels et la société civile, trépied repris dans la composition du conseil de développement du Pays et dans le fonctionnement du Carrefour des Mauges, mais « Scènes de Pays » semble accorder une place prépondérante aux élus. Si le politique décide et finance, l'acteur culturel met en œuvre, la société civile, dont l'implication relève du principe de démocratie participative, régule les forces en présence. N'est-ce pas la clé de la resocialisation de « Scènes de Pays » ?

Les partenaires publics constituent le second levier. L'héritage intercommunal est le facteur endogène le plus favorable à la structuration en pays. Sur le plan culturel, les communautés de communes appliquent une intercommunalité supplétive et semblent répartir leurs compétences avec le Pays selon le principe de subsidiarité dans un souci d'efficacité plus que de proximité. Sur le plan du spectacle vivant, le Pays assurerait le rôle supplétif non assumé par l'intercommunalité. Toutefois, la répartition des missions demeure un exercice flou et complexe, qui accroît l'impression de gouvernance.

Néanmoins, les facteurs endogènes demeurent insuffisants pour susciter la structuration du pays. L'exemple culturel l'illustre, la contractualisation, passée et actuelle, joue un rôle fondamental. La diversité des sources de financements publics (Union Européenne, Etat, Région, Département) et privés favorise la pérennité de l'action dans une logique de développement durable et inscrit pleinement les Mauges dans sa vocation de Pays. Cependant, la complexité des procédures engendre un empressement à signer le contrat de pays : la logique de guichet réapparaîtrait-elle ? De même, le rôle incontournable que tend à jouer le Pays auprès de ces instances ne va-t-il pas le transformer en nouvel échelon administratif ? Enfin, la prédominance régionale accentuée par le refus de l'Etat à s'engager à ses côtés sur une enveloppe territoriale du contrat de plan Etat / Région ne risque-t-elle pas de faire du pays le bras armé de la politique régionale ?

A Patrice,

A mes parents,

J'adresse mes plus vifs remerciements
à Madame M. A. MAINGUY
et Monsieur P. TEILLET.

Je remercie également la
Fédération des Associations de
Musiques et Danses Traditionnelles.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	8
PREMIERE PARTIE – LA DIMENSION CULTURELLE DU PAYS DES MAUGES	18
Chapitre I – Une politique de territoire : légitimité et lisibilité du Pays	18
<i>Section I - Les Mauges, un territoire cohérent ?</i>	19
1) Approche historique et géographique	19
a) <i>Historique</i>	19
b) <i>Géographique</i>	19
2) Approche administrative et politique	20
a) <i>Administrative</i>	20
b) <i>Politique</i>	21
3) Approche économique et sociale	21
a) <i>Economique</i>	21
b) <i>Sociale</i>	22
<i>Section II - Culture et identité : facteurs de définition du périmètre ?</i>	23
1) Un consensus culturel ?	23
2) L'identité, un processus en perpétuelle évolution	24
<i>Section III - Légitimité et lisibilité du Pays des Mauges</i>	26
1) Le rapport urbain / rural	26
a) <i>Les limites évidentes de l'échec</i>	26
b) <i>Une collaboration de fait</i>	27
2) « Le territoire, une notion à géométrie variable »	28
a) <i>La difficile superposition des territoires vécus</i>	28
b) <i>La superposition territoire vécu / territoire administratif</i>	29
3) Le territoire, objet d'une construction politique	29
Chapitre II – Les porteurs du projet culturel du Pays des Mauges	30
<i>Section I - La maîtrise d'ouvrage : le Syndicat Mixte des Mauges</i>	31
1) Aux origines du Syndicat Mixte des Mauges : le Comité d'Expansion des Mauges	31
2) Régime juridique et fonctionnement	32
3) Rôle	32
<i>Section II - La maîtrise d'œuvre : Le Carrefour des Mauges</i>	33
1) Origine et histoire	33
2) Rôle et fonctionnement	34
3) Place de la culture au sein du Carrefour des Mauges	35
Chapitre III - Avantages et inconvénients de la structuration bicéphale	36
<i>Section I – Avantages</i>	36
1) Un idéal politique d'indépendance	37
a) <i>Des élus en phase avec l'esprit du terrain</i>	37
b) <i>Un fond « anti-fonctionnaire »</i>	37
c) <i>La richesse de la diversité</i>	37
2) Souplesse et réactivité de la forme associative	38
a) <i>Gestion souple</i>	38
b) <i>Réactivité forte</i>	38

3) Professionnalisation des secteurs : l'exemple du secteur culture	39
<u>Section II – Inconvénients</u>	40
1) Administratifs	40
a) La cohabitation droit public / droit privé	40
b) Conséquences humaines	40
2) Financiers	41
a) Gestion de fait	41
b) Un conditionnement des financements	41
3) Politiques	42
a) Sur-sollicitation des élus	42
b) Légitimité des représentants des E.P.C.I.	42
c) Conflits d'intérêts	43
4) Structurels	43
a) Problème de lisibilité	43
b) Sectorisation des activités	43
c) Articulation Carrefour des Mauges / C.P.I.E.	44

DEUXIEME PARTIE – LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAUGES PAR LE SPECTACLE VIVANT..... 47

Chapitre I – Une politique de développement culturel 47

Section I – Les fondements de « Scènes de Pays » : la démocratisation culturelle 47

1) Définition	47
2) « Scènes de Pays », un projet artistique fondé sur la démocratisation culturelle	48
a) L'accès à la culture pour tous	49
b) Des spectacles diversifiés et de qualité	50
c) La prédominance des professionnels	50
d) Eduquer le public de demain	51

Section II - La profusion des logiques : « Scènes de Pays », label des arts vivants 52

1) La part accordée à la création	53
2) La main tendue vers les pratiques amateurs	53
3) Le décloisonnement et la transversalité entre secteurs culturels	55

Section III - Le développement culturel : résultats et limites 56

1) La politique culturelle du Pays des Mauges : un projet de développement culturel	57
a) Au croisement des logiques : le développement culturel	57
b) Elargissement du champ culturel	57
c) Des actions vers des publics spécifiques	59
2) Un bilan positif : « Scènes de Pays », vitrine du Pays	60
a) Une action source de satisfaction	60
b) Une fréquentation croissante	60
c) Le succès des abonnements	61
d) Une bonne circulation du public	62
3) « Scènes de Pays » : crise de croissance ou échec de la démocratisation ?	62
a) Les contre-effets du succès	62
b) Le non-élargissement du public	63
c) La désocialisation	64

Chapitre II – Une politique d'aménagement du territoire : le réseau 65

Section I - Enjeux des logiques territoriales : aménagement du territoire et réseau 65

1) La réduction des déséquilibres	65
2) Définition du réseau	66

Section II - Maillage du territoire : le réseau d'équipements 67

1) La Loge, équipement culturel à vocation de pays	67
2) Les équipements de proximité	69
3) Le jeu de la complémentarité	69
<u>Section III - La mise en réseau : complémentarité des compétences</u>	70
1) Un engagement collectif moral	70
2) Des déclinaisons plurielles	71
a) La mutualisation technique	71
b) La mutualisation administrative	71
c) La mutualisation de la communication	71
d) La mutualisation économique	72
3) Ses apports : le réseau au service de l'aménagement du territoire	72
a) L'offre d'un service culturel de proximité supplémentaire... ..	72
b) ... tout en réalisant un gain économique	72
c) L'exercice fédérateur et structurant du réseau	73
4) Ses limites	73
a) S'y investir pour en profiter	73
b) Un jeu d'influences	74
Chapitre III – La culture, instrument d'une politique de développement local ?	74
<u>Section I – Enjeux du développement du territoire</u>	74
1) Développement local : logique globale	75
2) Développement durable : logique solidaire	75
<u>Section II – La culture au service du développement</u>	76
1) La politique culturelle des Mauges au service du développement local	76
a) Au service de l'économie et du social	76
b) Un facteur d'attractivité du territoire	77
c) Ambassadeur culturel et touristique	77
2) Politique culturelle des Mauges et développement durable ?	78
a) La dimension culturelle absente du concept de développement durable	78
b) Une démarche culturelle plus ou moins en phase avec le développement durable	79
<u>Section III – Le risque d'instrumentalisation de la culture dans le concept de développement</u>	79
1) Une vision instrumentalisée de la culture... ..	80
2) ... confirmée par le diagnostic de territoire	81
3) ... et par la charte de développement du territoire.	82
TROISIEME PARTIE – LEVIERS POUR LA REUSSITE D'UN PROJET CULTUREL DE PAYS EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT	85
Chapitre I – Les acteurs du territoire : un juste et subtil équilibre des rôles	85
<u>Section I - Les politiques : forte mobilisation</u>	85
1) Les enjeux de la mobilisation : la légitimité politique	85
2) Rôle de décideurs	86
a) Rôles du président et de la commission culture des communautés de communes	86
b) La volonté politique	87
3) Les limites de la mobilisation des élus	88
a) La culture un enjeu politique ?	88
b) La culture instrumentalisée	88
c) Le « mauvais exercice du pouvoir »	89
<u>Section II - Les acteurs culturels professionnels : la compétence au service de l'action ..</u>	89
1) Les enjeux de la professionnalisation	89
a) Rationalisation du secteur	89
b) Liberté d'action	90
2) Rôle plate-forme	90

a) <i>Au niveau communautaire</i>	90
b) <i>Au niveau pays</i>	91
3) Les limites de la professionnalisation	92
a) <i>Le professionnel subordonné aux élus</i>	92
b) <i>Le professionnalisme prime sur l'idéologie</i>	92
c) <i>Le polycentrisme des lieux de décision</i>	92
Section III - La société civile : la garantie de l'équilibre	93
1) Les enjeux de l'implication	93
a) <i>Le principe de démocratie participative</i>	93
b) <i>Au nom du développement durable</i>	94
2) Rôle triple d'accompagnement du projet	94
a) <i>Force de proposition</i>	95
b) <i>Force d'action</i>	95
c) <i>Force d'évaluation</i>	96
3) Les limites de l'implication	97
a) <i>Une mise en œuvre difficile</i>	97
b) <i>La question du renouvellement</i>	97
c) <i>Le besoin d'un accompagnement</i>	97
d) <i>Le rapport professionnel / bénévole</i>	98
e) <i>La tentation du recours excessif aux socioprofessionnels</i>	98
Chapitre II – Partenariats publics : coopération et contractualisation	99
Section I - Coopération horizontale	99
1) Coopération horizontale et structuration du Pays des Mauges	
a) <i>Des facteurs endogènes</i>	99
b) <i>L'héritage intercommunal</i>	100
c) <i>L'enjeu culturel au niveau intercommunal</i>	100
2) Coopération horizontale et fonctionnement du Pays : la subsidiarité	102
a) <i>Définition du principe de subsidiarité</i>	102
b) <i>La constante recherche de subsidiarité</i>	103
c) <i>L'articulation des échelons</i>	104
3) Les limites de la coopération horizontale	105
a) <i>Les limites relatives à l'intercommunalité</i>	105
b) <i>Une répartition floue des missions</i>	105
c) <i>La gouvernance</i>	106
Section II - Coopération verticale et contractualisation	106
1) La force de la contractualisation	106
a) <i>La contractualisation, facteur exogène de la structuration du Pays des Mauges</i>	106
b) <i>L'Etat déclencheur</i>	108
c) <i>La Région, interlocutrice privilégiée dans un contexte de décentralisation</i>	109
d) <i>Le Département : l'aménagement culturel du milieu rural</i>	110
e) <i>Financements européens</i>	111
2) Les enjeux de la contractualisation	112
a) <i>Une diversité de financements</i>	112
b) <i>Le développement durable de l'action</i>	113
c) <i>Une vocation de pays</i>	114
3) Les limites de la contractualisation	114
a) <i>La complexité et la lourdeur des procédures</i>	114
b) <i>Le risque de devenir un nouvel échelon</i>	114
c) <i>Des éléments nuisibles à la pérennité de l'action</i>	115
CONCLUSION	117
ANNEXES	126
BIBLIOGRAPHIE	132

INTRODUCTION

« Représentation.

Le même mot désigne le fondement de la démocratie et celui de la culture.

Dans ses deux significations, la représentation est en question sinon en crise sous l'effet de changements du monde récents, rapides et profonds. »

A travers les trois lignes introductives de son compte-rendu de mission « *Pour un débat national sur l'avenir du spectacle vivant* », B. LATARJET¹ pose le sujet de notre mémoire consacré à « *La place du spectacle vivant dans la politique culturelle d'un pays : enjeux et limites, l'exemple du Pays des Mauges* ». Comment la représentation artistique peut-elle contribuer au renouveau de la représentation démocratique ?

Le spectacle vivant occupe aujourd'hui une place importante dans les projets culturels des territoires, tant ils les interrogent sur leurs fondements, leurs valeurs, leurs propres expressions artistiques et culturelles engageant ainsi une véritable concertation, une mobilisation des ressources culturelles, une implication des milieux artistiques en présence. Ces enjeux remettent les fondements de la démocratie au devant de la scène, favorisent le retour de la confiance dans le processus démocratique et permettent de sortir des stratégies habituelles des politiques publiques.

Au-delà de cette dimension politique, nous avons choisi de traiter ce sujet pour différentes raisons. Tout d'abord, il répond de notre volonté d'ouvrir notre réflexion aux politiques culturelles en faveur du spectacle vivant en général et, par ce biais, élargir notre champ de vision sollicité dans notre vie professionnelle par un angle de vue esthétique spécialisé au domaine des musiques actuelles et amplifiées. De même, en raison de notre implication professionnelle dans une structure de type fédération nationale éloignée des enjeux locaux, nous désirions enrichir cette expérience d'une approche territoriale. Enfin, nous aspirions à coupler la réalisation du mémoire à notre stage. Alors que nous sommes plus particulièrement responsables de la mise en œuvre de manifestations culturelles à caractère ponctuel (festivals), notre terrain d'observation nous permettait également de participer au montage d'une saison artistique.

¹ B. LATARJET, *Pour un débat national sur l'avenir du spectacle vivant*, www.culture.gouv.fr, 2004, p. 1.

Le secteur du spectacle vivant traverse depuis plus d'un an une crise révélée par la réforme du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle. Ce secteur culturel serait en quelque sorte victime de son succès. « La grande majorité des témoins entendus² s'accorde pour juger que les difficultés sont d'abord la rançon du succès d'une politique de développement continu qui place la France dans une situation privilégiée ».³

Convenons que nous entendons par « spectacle vivant » la réunion d'une œuvre de l'esprit, d'un interprète quel qu'il soit et d'un public ou en vue d'une représentation en public. Le spectacle vivant s'entend désormais dans une conception large qui regroupe un foisonnement de disciplines, de formes et de lieux de représentation.

Aujourd'hui, il ne relève plus uniquement des politiques culturelles développées par les communes, les départements, les régions et l'Etat. Les intercommunalités et les pays investissent également ce champ culturel, conséquence du mouvement de recomposition des territoires engagé depuis une dizaine d'années, initié avec la loi sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 et poursuivi avec les lois « Chevènement » sur la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 n°99-586 et les lois sur les pays : la loi « Pasqua » d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 n°95-115, modifiée par la loi « Voynet » d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 n°99-533, elle-même modifiée par la loi « Urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 n°2003-590. Aujourd'hui, bien que nous parlions de pays loi « Voynet », un pays découle de trois textes juridiques successifs. Les deux derniers sont venus préciser la définition d'un pays et simplifier les procédures d'élaboration du périmètre.

Ce phénomène de recomposition des territoires répond à une volonté de faire face à une crise de la démocratie, bousculée à la fois par la mondialisation des économies, par le rôle croissant joué par une Europe qui paraît lointaine, par la décentralisation qui a complexifié le paysage politico-administratif français. Il se traduit par des par des taux d'abstention importants ou bien des électeurs qui ne croient plus au sens de leur vote.

Le pays repose sur l'idée du territoire vécu, sollicite une démarche participative et répond d'une volonté de reconquête de la confiance démocratique. Il relève d'une logique d'aménagement du territoire, apparue au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, avec pour objectif initial le développement économique, puis développée à partir de 1963 par la

² Il s'agit des témoins entendus par la commission LATARJET uniquement. Cette commission ne représente pas l'ensemble du milieu artistique français puisque certaines fédérations ont refusé d'être auditées posant comme préalable l'abolition du protocole d'accord sur l'intermittence du spectacle.

Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (D.A.T.A.R.) dirigée par O. GUICHARD avec le souci de garantir à chaque citoyen un « égal accès au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire. »⁴ En raison de la nouvelle donne politico-économique, la D.A.T.A.R., mise à mal en raison de ses méthodes dirigistes entre 1975 et 1985, prône alors un développement différencié et concerté des territoires. Les lois « Pasqua » et « Voynet » consacrent le retour de la notion de pays et s'inscrivent dans cette logique.

Au printemps 2002, la D.A.T.A.R. recensait 320 démarches de pays au niveau national - dont neuf en région Pays de la Loire⁵ - parmi lesquels 230 étaient d'ores et déjà dotés d'un périmètre administrativement reconnu.⁶ D'une superficie moyenne de 1.300 km², le pays réunit entre 90 et 100 communes soit une moyenne de 80.000 habitants. Il n'existe pas de configuration type : d'un pays à l'autre, des disparités existent liées à la taille des communes membres, aux inégalités démographiques, aux contraintes d'accessibilité, aux volontés politiques locales.

Ce concept de pays s'appuie sur une expérience d'une trentaine d'années. En effet, une première génération de contrats de pays a été instituée par une circulaire en date du 11 juillet 1975 avec pour objet la revitalisation des zones rurales en déclin en renforçant la solidarité petite ville / campagne. Cette existence antérieure explique aujourd'hui la polysémie du terme : le pays évoque des réalités multiples. Ainsi, au sein de la région Pays de la Loire, plusieurs pays mayennais, résultats de procédures antérieures, côtoient des pays structurés selon la loi « Voynet », tel le Pays d'Ancenis. Par ailleurs, les bilans de cette première génération de contrats de pays sont mitigés. Certains auraient ainsi été détournés de leurs fins supra-communales et limités dans l'efficacité d'une démarche communautaire, alors que d'autres contrats auraient réellement enclenché une prise de conscience de l'intérêt communautaire. En raison de ces expériences nuancées, le renouveau des pays suscite parfois des interrogations relatives à leur vocation et à leur délimitation. Par conséquent, le concept de pays issu des lois « Pasqua » et « Voynet » a pris appui sur d'autres types d'expériences de développement local et de contractualisation territorialisée comme les Parcs Naturels Régionaux (P.N.R.) créés à la fin des années soixante et les programmes européens de

³ B. LATARJET, *Pour un débat national sur l'avenir du spectacle vivant*, www.culture.gouv.fr, 2004, p. 1.

⁴ J.M. PONTIER, « Aménagement culturel du territoire », *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, dir. par E. de WARESQUIEL, CNRS Editions / Larousse-Bordas / HER, s. l., 2001, p. 17.

⁵ Les neuf pays loi « Voynet » actuellement reconnus en région Pays de la Loire sont les suivants : Pays de Redon et Vilaine (44), Pays de Châteaubriant (44), Pays d'Ancenis (44), Pays du Haut Anjou Segréen (49), Pays de Haute Mayenne (53), Pays d'Alençon (72), Pays Manceau (72), Pays de Haute Sarthe (72), Pays de la Vallée du Loir (72).

⁶ N. PORTIER, *Les pays*, La documentation Française / D.A.T.A.R., Paris, 2002, p. 23.

développement rural (initiative L.E.A.D.E.R., Liaison Entre Acteurs du Développement Rural). Néanmoins, les questions relatives à l'utilité et aux enjeux des pays demeurent.

Le pays vise à la reconnaissance de territoires vécus aux côtés des territoires institutionnels. Il ne remet pas en cause les échelons existants, communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, mais au contraire invite à leur regroupement au sein de territoires vécus. Dénué de statut juridique imposé, il ne joue ni le rôle d'une circonscription électorale ni celui d'une collectivité territoriale puisqu'il n'a aucune compétence (d'administration, de gestion, de perception de l'impôt) mais des missions. Le pays est un territoire de projets qui se réalisent au travers de partenariats entre l'Etat, les collectivités territoriales et les forces socio-économiques. Cette politique d'organisation des territoires souhaite donner plus de place au développement local et à la dimension participative en accordant un rôle fondamental à la notion de médiation à trois niveaux : dans le rapport entre E.P.C.I., entre la société civile et les porteurs du projet, entre les partenaires contractuels.

Chaque pays vit sa structuration en pays loi « Voynet » à son rythme. Cette structuration s'articule autour de trois phases essentielles. Dans un premier temps, les communes et leurs groupements proposent la création d'un pays. Elles organisent les modalités de la concertation par la constitution d'un conseil de développement. Le pays élabore sa charte de développement, document stratégique sur du moyen et long terme qui définit les priorités de développement des membres du pays dans une logique de développement durable, en association avec le conseil de développement, le département et la région. Dans un second temps, les groupements approuvent le périmètre et le projet de charte. Le préfet de région soumet pour avis ces documents aux conseil(s) général(aux) et régional(aux) concerné(s) puis arrête la création du pays. Le troisième temps concerne la création de la structure porteuse du pays, entité qui devient l'instance décisionnelle pour la signature du contrat - *a priori*, elle n'a pas d'autre vocation dans la loi, mais les réalités montrent sur ce point des inflexions sensibles, comme nous le verrons dans l'étude de notre cas - une fois la charte approuvée et la le contrat de pays pluriannuel signé dans le cadre du contrat de plan Etat / Région.

Nous nous intéressons à la place du spectacle vivant dans la politique culturelle d'un pays en milieu rural. Quels sont les effets de la structuration en pays pour le spectacle vivant ? Notre problématique se décline en trois points.

Dans un premier temps, existe-t-il des modalités d'intervention spécifiques pour les pays ?

L'absence de statut juridique imposé au pays, sa vocation à gérer des missions et non des compétences nous permettent de parler d'une liberté de constitution. Cette souplesse laisse à penser que la constitution d'un pays doit s'avérer relativement aisée. Sachant que le milieu rural se caractérise par « sa non-spécialisation »⁷ notamment en terme de ressources humaines et techniques, le pays va-t-il parvenir à se structurer de lui-même ou bien être obligé de recourir à des aides extérieures ? L'existence d'un héritage reposant sur des expériences antérieures de collaboration et dont les bilans peuvent être mitigés facilite-t-elle l'avancée des procédures ou bien au contraire constitue-t-elle un frein ? La culture peut-elle jouer un rôle à ce niveau ?

Le pays se définit comme un territoire vécu. En dépit là encore de la simplicité que véhicule cette idée, dans la pratique, il est question de traduire cette réalité sur un territoire et d'articuler territoires vécu et administratif. Les relations entre instances de Pays et entités relatives aux territoires administratifs en découlent.

Enfin, le pays se définit comme un espace privilégié de partenariats. Quelles formes peuvent-ils prendre pour mener à bien la diffusion de spectacles vivants à l'échelle du pays ? Il s'agit à la fois d'interroger l'originalité des procédures et leurs articulations respectives.

Dans un deuxième temps, il s'agit de s'intéresser au sens donné au terme « culture » à tous les niveaux du pays, que ce soit dans sa structuration, en terme de territoire, ou dans la conception et les orientations de sa politique culturelle.

La loi consacre plusieurs critères, dont la culture, pour délimiter le périmètre d'un pays. Par conséquent, nous supposons que le facteur culture est un moyen de définir géographiquement un pays c'est-à-dire de le différencier d'autres espaces physiques.

Toutefois, la notion même de culture est polysémique. P. CHAMPAGNE définit trois conceptions de la culture⁸. Le sens dominant oppose Culture et Barbarie. Il fait référence à l'homme cultivé, au savant, par opposition à l'inculte. Cette culture légitime et valorisée est diffusée et garantie par le système scolaire. Elle renvoie à la civilisation et vise l'universalité. Il propose également un sens « ethnologique », né des sciences sociales pour lequel la Culture s'oppose à la Nature. « Cette notion désigne les mœurs, les us et coutumes de toute population »⁹. Ce sens, fréquemment appelé « anthropologique »¹⁰, n'a pu se développer que

⁷ P. MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p. 85.

⁸ P. CHAMPAGNE, « Les différentes conceptions de la culture », *Passages public(s), points de vue sur la médiation artistique et culturelle*, Ministère de la Culture et de la Francophonie - Délégation au Développement et aux Formations / Agence Rhône-Alpes de Services aux Entreprises Culturelles, s. l. , 1995, p. 69-70.

⁹ *Idem*.

par opposition avec le précédent qui prétendait à un monopole et ne reconnaissait pas aux classes dominées le droit à leur culture propre. Cet intérêt porté aux classes dominées a engendré l'élargissement de la notion de culture non seulement aux œuvres de l'esprit mais à toutes les pratiques d'un groupe social. Enfin, le sens sociologique oppose Dominant et Dominé et résulte de la relation entre groupes sociaux.

La pluralité des critères de définition du périmètre et des significations de la culture ne risque-t-elle pas d'aboutir à des pays aux frontières variables ? Il s'agit par conséquent de s'intéresser aux articulations entre les pratiques propres à chaque conception de la culture, par exemple, entre diffusion de la culture légitime et reconnaissance des particularismes locaux, entre activités professionnelles et pratiques amateurs.

La notion d'identité est régulièrement utilisée pour délimiter un espace. En étudiant les usages qui en sont faits, nous verrons si elle apporte une solution à la définition du périmètre.

Au-delà de la phase de structuration, il s'agit, au regard de cette polysémie du terme culture, d'étudier le volet culturel du projet de pays et de voir comment il se décline, quels contenus il défend et quelle place il accorde au spectacle vivant. La question se pose de savoir s'il existe un modèle-type de politique culturelle de pays. Sachant que les stratégies institutionnelles développées par les politiques culturelles françaises depuis quarante ans s'appuient principalement sur la conception légitime, le pays suit-il un chemin similaire ou bien recherche-t-il des voies innovantes et originales favorables à l'émergence d'un projet adapté au territoire ?

En outre, face à l'évocation récurrente de l'échec de la démocratisation culturelle et à l'appel régulier à une « refondation »¹¹ des politiques culturelles, le pays ne peut-il pas conduire à leur renouvellement ?

Par ailleurs, le milieu rural demeure plutôt tenté par une approche culturelle tournée vers le patrimoine et reste attaché à la notion d'identité. A l'inverse, le milieu urbain a toujours su s'orienter vers la création et l'innovation artistique. Il a donc toujours été plus réceptif au

¹⁰ Ce changement de vocabulaire s'explique par une évolution différente en Europe et dans le monde anglo-saxon. « Dans le monde anglo-saxon, l'anthropologie rassemble sous son titre à la fois l'anthropologie physique – étude comparée des variations anatomiques et physiologiques de l'espace humain -, l'anthropologie sociale et culturelle – l'étude des institutions, productions culturelles et des relations que celles-ci entretiennent les unes avec les autres – mais aussi l'archéologie, la préhistoire, la technologie et une partie de la linguistique. L'ethnologie y est réservée au seul classement des populations et tend à disparaître. (...) A l'ethnologie pratiquée en Europe, on pouvait faire correspondre l'anthropologie sociale et culturelle du monde anglo-saxon. » (...) Puis, en Europe, sous l'impulsion de C. Lévi-Strauss, l'ethnologie est devenue un des trois moments de la démarche anthropologique : 1) l'ethnographie : étude par monographie de tous les aspects d'une société, 2) l'ethnologie : synthèse pour dégager une compréhension générale de la société, 3) anthropologie : « recherche de propriétés générales de la vie sociale ». P. MENGET, « Ethnologie », *Encyclopaedia Universalis France S.A.*, 1995, p. 976-978.

spectacle vivant. Sachant que le pays suscite le rapprochement urbain / rural, il doit, par conséquent, privilégier le croisement entre les disciplines. Par ce biais, le spectacle vivant semble pouvoir gagner plus facilement le monde rural. En revanche, cela signifierait-il qu'un pays principalement rural ne parviendrait pas à développer une politique axée sur la création ? De même, le recours en milieu rural à du personnel généraliste (agent de développement local), à la construction de salles polyvalentes, combiné à un héritage culturel faible voire inexistant peut favoriser l'émergence d'une politique culturelle globale qui relèguerait au second plan la spécialisation et où *a priori*, aucun secteur culturel ne connaîtrait un sort particulier.

Enfin, il s'agit d'évaluer les éventuelles conséquences de l'évolution de la structuration d'un pays sur le plan de la politique culturelle : s'accompagne-t-elle d'une continuité ou bien risque-t-elle d'engendrer des ruptures ? Peut-elle favoriser un certain renouvellement de la politique en vigueur ?

Le troisième et dernier point porte sur le contenu de la territorialisation des politiques culturelles via les pays.

La territorialisation permet *a priori* une définition locale des problèmes et des solutions.

Alors que les politiques culturelles ministérielles se sont développées depuis plus de quarante ans en s'appuyant sur une vision sectorisée autour des disciplines artistiques, incarnées par les grandes directions du Ministère de la Culture et de la Communication, l'approche territoriale favorise-t-elle une conception transversale plutôt que verticale et sectorisée ?

Sachant que le pays s'inscrit dans une dynamique de développement local, nous supposons qu'il sollicite les ressources du territoire, ce qui, par conséquent pose la question de la manière dont les associations locales, les compétences particulières, les talents repérés sur les territoires participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet culturel de pays et inversement, de voir comment le pays accompagne l'émergence artistique et culturelle locale. Parallèlement, il s'agit d'assurer la cohabitation de ces ressources endogènes avec les éléments extérieurs afin de ne pas basculer dans un système autarcique qui nuirait vraisemblablement au renouvellement artistique et culturel du territoire.

Toutefois, les ressources locales font parfois défaut ou souffrent d'insuffisance. C'est le cas du manque d'équipements culturels professionnels en milieu rural, caractéristique dénoncée par B. LATARJET¹². Or, l'égalité d'accès à la culture demeure un enjeu plébiscité par les

¹¹ J. RIGAUD, *Pour une refondation de la politique culturelle*, La documentation Française, Paris, 1996.

¹² B. LATARJET, *L'aménagement du territoire*, La documentation Française, Paris, 1992, p. 86.

politiques culturelles. Le pays, espace de partenariats et de solidarités, doit rechercher les moyens de pallier cette discrimination géographique dans la répartition de l'offre culturelle et de l'accès aux équipements. Le réseau, terminologie particulièrement utilisée dans le domaine culturel depuis une dizaine d'années, semble résoudre au moins partiellement le problème. La logique transversale rejoint alors celle d'aménagement du territoire. Faut-il privilégier les solutions internes ou externes pour combler ces déficits ? Plus généralement, le manque de ressources en milieu rural engendre-t-il des démarches plus créatives, plus originales ?

Le pays encourage une démarche participative qui passe par l'expression de la société civile, notamment via le conseil de développement. Nous entendons par « société civile » les associations, représentations économiques, organisations syndicales, fédérations et représentations professionnelles. En revanche, nous excluons l'administration, les élus et l'Etat.

Il est en effet fréquemment reproché au couple professionnel / élu d'avoir mené des actions indépendamment des attentes de la société, ce qui aurait conduit à l'échec de la démocratisation culturelle. Par conséquent, les pays ne constituent-ils pas une chance de reconquête de la culture par la société civile, à la contribution de chacun à la culture de son temps ? Nous sommes là face à un enjeu de la resocialisation des politiques culturelles : parallèlement à la décentralisation, comment faire en sorte que la société se sente investie dans le domaine culturel ?

Le pays s'inscrit également dans une logique de développement durable. A première vue, cette notion évoque plus facilement l'environnement, la préservation des ressources terrestres, le commerce équitable... que la culture. Il s'agit donc de réfléchir à la manière dont ces deux domaines sont conciliables c'est-à-dire imaginer un processus culturel qui puisse s'inscrire dans la durée sans compromettre les ressources locales voire en les multipliant.

Pour répondre à l'ensemble de ces interrogations, nous avons choisi l'observation d'un terrain en particulier : le Pays des Mauges.

Ce pays illustre la réalité plurielle de cette notion. Réunion de six cantons ruraux répartis autour de Cholet, le Pays des Mauges existe au travers du Syndicat Mixte des Mauges depuis 1978, responsable de la définition de la politique d'aménagement et de développement du territoire. Pour assurer cette maîtrise d'ouvrage, il a contractualisé, entre autres procédures, une première génération de contrat de pays et a décidé de déléguer la maîtrise d'œuvre à des associations de pays. Le Carrefour des Mauges contribue depuis 1992 à mettre en œuvre la politique culturelle du pays et porte depuis 1993 l'action « Scènes de Pays », diffusion de

spectacles vivants en milieu rural née de la volonté d'associations du territoire d'amener du spectacle professionnel dans les différents cantons des Mauges. La programmation était élaborée par une commission « programmation de pays », organe de réflexion, d'information, de dialogue et de décision, constituée des représentants des associations du territoire effectuant de la diffusion, accompagnés de l'assistant de développement culturel du Pays. Cette commission jouait un rôle multiple : définir et organiser les spectacles scolaires, veiller à la complémentarité des projets entre les lieux de spectacles, faire circuler l'information sur les offres de spectacles dans les Mauges et réfléchir à leur programmation, être l'interlocuteur pour les compagnies et publics locaux, mettre en place une résidence annuelle en direction des amateurs.

Pour étayer notre réflexion, nous nous appuyons sur cette action que nous entendons comme la programmation professionnelle jeune et tout public mais également les liens tissés avec les pratiques amateurs et les démarches transversales avec les autres secteurs culturels. Aujourd'hui, « Scènes de Pays » représente un budget de 400.000 € (soit 34 % de celui du Carrefour des Mauges) assuré à 42 % en 2003-2004 par des ressources propres.

Dès la promulgation de la loi « Voynet », la tentative de construction d'un Pays des Mauges Choletaises s'est soldée par un échec. Après une année et demie de latence, le Syndicat Mixte des Mauges relance la construction d'un Pays des Mauges selon la loi « Voynet » mais à l'échelle restreinte de ses membres. Il se situe actuellement au niveau de la première phase : le conseil de développement se réunit, un diagnostic a été établi par le personnel du Syndicat Mixte secondé par les chargés de mission des associations « de pays ». La charte de développement est en cours de validation par le comité syndical. Parallèlement à la relance du Pays, l'association Carrefour des Mauges s'est lancée début 2004 dans un débat stratégique et un audit afin non seulement de résoudre des difficultés internes mais également de resituer son projet associatif dans les enjeux du Pays. Notre terrain d'observation en dépit de toutes ses particularités propres présente tout de même un intérêt double en raison de son héritage de pays et des mutations qu'il connaît actuellement pour devenir un pays loi « Voynet ».

La méthodologie utilisée pour parvenir à notre fin se décline en plusieurs phases.

Tout d'abord, nous avons décidé d'effectuer un stage de trois mois et demi comme assistante de programmation au côté de la responsable du secteur culture du Carrefour des Mauges. Notre temps s'est réparti entre phases d'observation de la structure et participation effective à l'action « Scènes de Pays », nous consacrant principalement à la préparation de la saison suivante. Par ailleurs, nous avons assisté à de nombreuses réunions de travail, à caractère

professionnel et institutionnel voire politique, qui nous ont permis d'envisager la démarche de diffusion de spectacles vivants dans sa globalité et ainsi rencontrer la plupart des interlocuteurs réguliers. Le stage nous a permis de cibler les enjeux propres à ce terrain. Parallèlement à cette imprégnation, nous avons effectué un travail de recherche documentaire dans deux directions : ouvrages relatifs aux pays et aux politiques culturelles d'un côté et recherche dans les archives de la structure de l'autre. Enfin, nous avons cherché à rencontrer bon nombre des interlocuteurs politiques, professionnels et associatifs réguliers de l'action « Scènes de Pays ». Nous avons ainsi mené vingt-deux entretiens de type semi-directif pour compléter notre réflexion.

En somme, il s'agit pour nous de déterminer les enjeux et limites de la structuration en pays en matière de spectacle vivant en nous appuyant sur l'exemple de la politique culturelle menée par le Pays des Mauges. Pour cela, dans un premier temps nous nous intéresserons à la dimension culturelle du Pays des Mauges par une approche à la fois du territoire et des porteurs du projet. Dans un deuxième temps, nous envisagerons le développement du Pays des Mauges par le spectacle vivant. Enfin, nous identifierons des leviers qui favorisent la réussite d'un projet culturel de spectacle vivant à l'échelle d'un pays.

Première partie - La dimension culturelle du Pays des Mauges

Nous cherchons à définir la place qu'occupe la culture au sein du Pays des Mauges. Le pays relève de l'aménagement du territoire. Par conséquent, dans un premier temps, nous nous intéressons à la définition du périmètre du Pays et au rôle joué par le facteur culturel dans cette délimitation. Dans un deuxième temps, nous étudierons la place occupée par la culture dans l'organisation structurelle du Pays. Pour cela, nous présenterons les porteurs du projet culturel du Pays. Nous consacrerons un troisième point à tirer les enseignements de cette structuration.

Chapitre I – Une politique de territoire : légitimité et lisibilité du Pays

Le pays, tel qu'il est défini par la loi « Voynet » du 25 juin 1999 n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire repose sur le développement local, organisé dans le cadre des bassins d'emploi et fondé sur la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains : « Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent ont vocation à se regrouper en pays ».¹³ La procédure de constitution des pays prévoyait un cheminement en plusieurs étapes. La loi du 2 juillet 2003 n°2003-590 l'a simplifiée : la distinction périmètre d'étude – périmètre définitif est supprimée, la charte de territoire et le périmètre définis en même temps.

Selon la loi « Voynet », le périmètre doit présenter une cohérence à plusieurs niveaux :

- économique, historique, géographique, culturel et social,
- une communauté d'intérêts économiques et sociaux,
- un espace de solidarités et de complémentarités visant à réduire les inégalités sociales ; en particulier au niveau rural – urbain,
- espace qui devient territoire grâce à la formulation de son projet de développement.

¹³ Article 95 de la loi du 2 juillet 2003 n°2003-590.

Nous allons donc au travers d'une approche pluridisciplinaire historique, géographique, économique, sociale puis culturelle, interroger la cohésion du pays et par conséquent sa légitimité faisant jaillir des questions relatives également à sa lisibilité.

Section I - Les Mauges, un territoire cohérent ?

1) Approche historique et géographique

a) Historique

Trois appellations différentes désignent les Mauges.

D'après C. PORT¹⁴, archiviste angevin du XIX^e siècle, la première appellation « Mauges » vient étymologiquement de « *pagus medalgicus* » en référence aux nombreuses mines de houille, plomb, or, présentes sur le territoire. Des excavations sont encore aujourd'hui visibles sur certaines communes (Saint Pierre Montlimart, La Salle Aubry).

Le « pagus » de Mauges cité dans de nombreuses chartes aurait vu le jour à l'époque médiévale. D'après J.P. ARNAUD, le pluriel aurait fait son apparition récemment, témoignage du nombre de paroisses et soulignant « la nouvelle valeur collective du nom ».¹⁵

« Vendée angevine », deuxième appellation, ne va pas sans évoquer le rôle joué par ce territoire durant les Guerres de Vendée à la fin du XVIII^e siècle. En effet, c'est à Saint Florent le Vieil qu'éclate l'émeute des conscrits le 12 mars 1793, détonateur de la guerre. Les Mauges offrent ses plus grands chefs à l'insurrection (CATHELINÉAU, BONCHAMPS, d'ELBEE). De hauts faits d'armes s'y déroulent (bataille de Torfou¹⁶, bataille de Cholet¹⁷). Des événements tragiques y débute : la virée de galerne, fuite des Vendéens après le passage de la Loire à Saint Florent le Vieil.

Située au cœur des Mauges, la commune de Beaupréau, chef-lieu du département jusqu'en 1857, a longtemps joué un rôle commercial, intellectuel et administratif de premier ordre, une capitale des Mauges en quelque sorte.

b) Géographique

Situées à une trentaine de kilomètres de deux centres urbains importants (Nantes et Angers), les Mauges occupent la partie nord-orientale d'un vaste quadrilatère d'environ cent kilomètres de côté, taillé dans le massif ancien, au carrefour du Poitou, de l'Anjou et de la Bretagne. Par

¹⁴ C. PORT, « Mauges », *Dictionnaire Historique de Maine et Loire*, 1878, in *Les cahiers des Mauges*, mai 2001, n°1, Carrefour des Mauges, p. 5.

¹⁵ J.P. ARNAUD « Aux Origines des Mauges, l'étymologie au secours de l'histoire ? », *Les cahiers des Mauges*, mai 2001, n°1, Carrefour des Mauges, p. 13-16.

¹⁶ Le 19 septembre 1793.

conséquent, les Mauges sont issues d'un territoire de marche, défini par défaut entre des régions bien identifiées. Le logo actuel du Syndicat Mixte des Mauges illustre d'une certaine manière cette position de « territoire en creux ».

Ce vaste ensemble de terres médiocres est entaillé par un réseau de vallées encaissées, en particulier la Sèvre nantaise, axe central. Des frontières administratives ont arbitrairement séparé en sous-ensembles cette entité naturelle caractérisée par une profonde unité. Le Haut Bocage Vendéen constitue ainsi la limite sud du Pays, tandis que les vignobles nantais et ceux du Layon encadrent le territoire respectivement à l'ouest et à l'est. Bordé au nord par une frontière naturelle, la vallée de la Loire, le plateau schisteux se termine en une ligne de coteaux rocheux souvent abruptes et couverts de vignobles. A ce paysage ligérien répondent à l'intérieur des terres des vallées profondes et sinueuses couvertes d'une végétation sauvage et foisonnante délimitant des petites parcelles agricoles : le bocage dont le maillage et la répartition semblent répondre au besoin de gérer la ressource en eau.

De cette situation géographique a longtemps résulté un pays rural fermé, isolé, replié sur lui-même.

2) Approche administrative et politique

a) Administrative

Le cadre territorial du Pays des Mauges correspond à l'ensemble des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte des Mauges. Il se situe dans le département du Maine et Loire, région Pays de la Loire.

D'une superficie de 1.242 km², il couvre la zone rurale de l'arrondissement de Cholet et s'étend sur sept cantons : canton de Beaupréau, canton de Champtoceaux, canton de Chemillé, canton de Montigné-Montfaucon, canton de Montrevault, canton de Saint Florent le Vieil, canton de Maulévrier, regroupant 69 communes réparties en huit communautés de communes : communauté de communes Centre Mauges, communauté de communes du canton de Champtoceaux, communauté de communes de la région de Chemillé, communauté de communes Val de Moine, communauté de communes Sèvre et Moine, communauté de communes du canton de Montrevault, communauté de communes du canton de Saint Florent le Vieil, communauté de communes du Bocage.

Ainsi, nous remarquons une grande symétrie entre les périmètres des communautés de communes et ceux des cantons, à l'exception du canton de Montigné-Montfaucon divisé en deux communautés de communes (Sèvre et Moine, Val de Moine) et la communauté de

¹⁷ Le 17 octobre 1793.

communes de la région de Chemillé ainsi dénommée parce qu'elle englobe la commune de la Salle de Vihiers rattachée au canton de Vihiers.

Si la terminologie « Mauges » est adossée à des noms de villages (Botz-en-Mauges, Neuvy-en-Mauges...), contrairement à d'autres petites régions du département de Maine et Loire tels le Baugeois, le Saumurois, aucun village ne s'appelle « Mauges ». Par conséquent, Les Mauges ne se qualifie pas par rapport à une ville-centre, mais comme un espace constitué de gros villages parmi lesquelles trois communes seulement dépassent 5.000 habitants.¹⁸

b) Politique

Dans le rapport traditionnel des forces politiques françaises, le Pays des Mauges, souvent réputé conservateur, se caractérise par un vote politique ancré à droite. Néanmoins, il existe localement de réelles tensions en raison de divergences entre partisans de l'U.D.F. et ceux de l'U.M.P..

La présidence du Syndicat Mixte des Mauges est assurée, à ce jour, par C. GAUDIN, par ailleurs sénateur et conseiller général de Maine et Loire de tendance U.D.F..

3) Approche économique et sociale

a) Economique

« Le Choletais », dernière appellation des Mauges complète l'approche historique sous un angle de vue économique : les Mauges ou le « Choletais et son modèle de développement industriel diffus »¹⁹ et original d'« usines à la campagne », qui fait de cet espace rural la seule zone à dominante industrielle. C'est ici, dans ce « croissant fertile »²⁰ et par ailleurs très agricole, que se concentre le fleuron de l'industrie régionale : Eram, Catimini, Bodet, pour ne citer que les entreprises les plus connues.

Ce phénomène qui peut paraître paradoxal, repose sur l'héritage de la fabrique choletaise, favorisée par la présence sur place d'une main d'œuvre peu qualifiée et mobilisable dès le plus jeune âge. Autour de 1700, Cholet devient le centre d'un petit empire textile, s'étendant sur une soixantaine de communes rurales. Avec la Révolution Industrielle, la mécanisation supprime le travail manuel, les tisserands à domicile disparaissent. Les Mauges se lancent alors dans la fabrication de pantoufles dans des petites unités de production réparties sur toutes les communes rurales. Elles comptent ainsi cent soixante-dix fabriques en 1950.

¹⁸ Beaupréau 6677 habitants, Chemillé 6437 habitants, Saint Macaire en Mauges 5811 habitants.

¹⁹ B. RAVELEAU, « Le Pays des Usines à la Campagne, un modèle de développement industriel diffus : le Choletais » *Les Cahiers des Mauges*, mai 2001, n°1, Carrefour des Mauges, p. 31-36.

²⁰ *Idem*.

Cette industrie, prospère jusqu'au milieu du XX^e siècle, connaît au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale une nouvelle crise et se réoriente avec succès vers les métiers du textile. Le Choletais se hisse au rang de 1^{er} centre français de production de la chaussure et accède au deuxième dans le domaine de la confection.

Depuis quelques années, la mondialisation de l'économie et les délocalisations menacent très gravement cette spécialisation autour de l'industrie de la mode. Ces métiers ont ainsi perdu 3.121 emplois sur dix ans²¹. Cet état de crise continu depuis quelques années, « une véritable destruction » selon S. COHER²², justifie l'inscription de ce territoire comme bénéficiaire des Fonds Structurels Européens au titre de l'objectif 2.²³

Aujourd'hui, les Mauges, face à ces obligations d'évolution et de diversification, comptent 46.357 actifs (44 % de femmes) et 3.525 entreprises²⁴, dont 68 % inférieurs à deux salariés. Cela représente 37.637 emplois dont 11.916 dans l'industrie. Le taux de croissance de 3,3 % d'emplois par an profite surtout aux services aux entreprises, à la construction et à l'industrie agroalimentaire.

Parallèlement au secteur industriel, les Mauges, territoire rural, ont appuyé leur économie sur l'agriculture. En 2003, la superficie agricole utile couvrait 100.000 hectares soit 80 % du territoire. Les élevages bovins et hors-sol constituent les domaines de production dominants. La population active agricole ne représente plus que 16 % de la population puisqu'en vingt ans, le nombre d'exploitations a diminué d'un tiers, soit 1.067 exploitations disparues depuis 1979.

En dépit d'une conjoncture difficile, le taux de chômage reste faible (autour de 6 % en 2003).

b) Sociale

Fort de ses 110.000 habitants, le Pays des Mauges se caractérise, en raison de son histoire économique, par un peuplement dense et diffus (80 hab./ km²) de base ouvrière qui a longtemps souffert d'un retard de niveau de formation, objet d'un rattrapage progressif : le nombre de bacheliers a augmenté de 6 % entre 1990 et 1999.²⁵

La croissance de la population s'élève à 0,11 % par an en raison d'un bilan naturel avec un solde positif de 3.092 habitants compensant un solde migratoire déficitaire de 1.987 habitants. L'analyse des statistiques de population montre que certaines spécificités s'estompent : la natalité traditionnellement élevée car liée à des valeurs comme la religion, l'école et la

²¹ CR-Rom Observatoire de Pays.

²² Auteur en résidence dans les Mauges et travaillant sur les mutations liées au travail « Des mots à l'ouvrage ».

²³ Reconversion économique et sociale des zones en difficultés structurelles qui relèvent de 4 types : industrielles, rurales, urbaines ou dépendantes de la pêche. Relais-Culture-Europe.

²⁴ CD-Rom Observatoire de Pays.

tradition, est en chute. Ce ralentissement de la croissance démographique s'accompagne d'un vieillissement de la population. Aujourd'hui, 32.791 Maugeois ont moins de 25 ans.²⁶ Ces résultats traduisent un phénomène d'homogénéisation des modes de vie.

Quatre centres urbains constituent des pôles d'emplois importants : 4.786 habitants des Mauges travaillent sur Cholet, 1.200 sur Ancenis, 2.161 sur Nantes et Angers. Cholet se positionne comme le premier bassin d'emplois.²⁷ Les données collectées par l'Observatoire de Pays montrent également une augmentation des déplacements pour activité professionnelle : 63 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence en 1999 (contre 45 % en 1990).

Section II - Culture et identité : facteurs de définition du périmètre ?

1) Un consensus culturel ?

Historiquement, la nation française s'est construite aux dépens des particularismes locaux et des identités, comme le souligne M. WIEVIORKA : « A l'intérieur, elle s'est construite comme une société nationale, un ensemble intégré de rapports sociaux et de culture laminant les particularismes locaux et régionaux, ainsi que comme un Etat-Nation, faisant coïncider, et la nation politique et institutionnelle ».²⁸

Or, la politique d'aménagement du territoire relative aux pays repose sur la prise en compte de la cohérence culturelle du territoire, des particularismes locaux afin de mener des politiques adaptées au terrain.

Par conséquent, nous allons nous intéresser aux valeurs culturelles des Mauges : existe-t-il des pratiques, des mœurs, des habitudes propres à ce Pays et à ses habitants ?

J. RENARD déclare : « Rechercher et comprendre ce qui fait l'identité des Mauges est une entreprise relativement aisée ».²⁹ De même, l'ensemble des personnes rencontrées s'accordent sur l'identité culturelle des Mauges et les responsables politiques du Pays ne cessent d'y faire référence. Sur quels éléments s'appuient-ils ?

Ces valeurs communes s'articuleraient autour des facteurs historiques, géographiques, sociologiques et économiques évoqués. Ainsi, le soulèvement vendéen aurait fait naître un « réel et profond sentiment d'appartenance reposant sur des traits socioculturels,

²⁵ *Idem.*

²⁶ CD-Rom Observatoire de Pays.

²⁷ Excepté pour le canton de Champtoceaux qui lui appartient au bassin de vie de Nantes. Pour preuve, l'objectif 2 des Fonds Structurels Européens ne couvre pas ce canton.

²⁸ M. WIEVIORKA, *Identités, Cultures et Territoires*, dir. par J.P. SAEZ, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, p. 9.

²⁹ J. RENARD « Paradoxes d'un territoire », *Les cahiers des mauges*, mai 2001, n°1, Carrefour des Mauges, p. 17.

sociopolitiques et économiques, et soudé autour de la religion, de la ruralité et du conservatisme politique, par les comportements démographiques, la place de l'école privée et surtout du rôle des industries en milieu rural ».³⁰

Le Maugeois serait un individu volontaire, solidaire mais fermé, fortement attaché aux valeurs catholiques. Ce caractère spécifique aurait développé son esprit d'entraide et son dynamisme associatif. D'après B. RAVALEAU³¹, la convergence de ces traits de caractère aurait favorisé l'essor économique choletais.

Par conséquent, l'idée de l'identité des Mauges repose sur l'approche ethnologique de la culture définie par P. CHAMPAGNE. Il s'agit d'une vision socioculturelle, liée aux pratiques sociales et culturelles des habitants des Mauges. Dans ce cas, le critère culturel au sens anthropologique contribue à la délimitation du territoire.

Toutefois, nous pensons que la notion d'identité relève avant tout d'un processus de construction sociale. Le concept d'identité constitue la représentation sociale d'un groupe beaucoup plus qu'une réalité : « l'identité a moins alors le caractère d'une « réalité » (existant comme phénomène social objectif) que d'une représentation relevant du mythe et de l'idéologie, représentation par laquelle une collectivité figure son unité par différenciation des autres ».³² Les élus cherchent à tirer des bénéfices politiques de cette vision identitaire, avec parfois un risque d'enfermement particulariste, alors qu'elle est discutable à différents niveaux. En effet, l'idée d'un caractère typiquement maugeois relève d'un déterminisme géographique douteux. De plus, la pluralité des catégories sociales présentes sur le territoire va à l'encontre de l'idée d'unité identitaire. Enfin, la notion de sentiment d'appartenance reste de l'ordre du ressenti et de la subjectivité. D'un côté, comment être certain que chaque individu y exprime la même idée ? De l'autre, ce sentiment peut se décliner à différents niveaux (appartenance nationale, régionale...). En somme, l'identité d'un habitant des Mauges peut donc être multiple.

2) L'identité, un processus en perpétuelle évolution

Au fil de nos entretiens, la politique culturelle menée par le Pays dans le domaine du spectacle vivant est apparue comme créatrice et porteuse d'identité. Par conséquent, ne nous trouvons-nous pas devant un paradoxe : l'identité culturelle, fondement préalable de la

³⁰ *Idem*

³¹ B. RAVALEAU, « Le Pays des Usines à la Campagne, un modèle de développement industriel diffus : le Choletais » *Les Cahiers des Mauges*, mai 2001, n°1, Carrefour des Mauges, p. 31-36.

³² M. LIPIANSKY, *Identités cultures et territoires*, dir. par J.P. SAEZ, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, p. 39.

cohésion du territoire, existe-t-elle réellement initialement ou bien ne devient-elle pas en fait un but à atteindre ?

Selon M. LIPIANSKY, l'identité relève d'un paradoxe : « D'une part, il s'agit du caractère de ce qui est identique (d'objets parfaitement semblables tout en restant distincts). D'autre part, elle renvoie à l'unicité d'un objet, irréductiblement différent des autres ».³³ L'identité joue à la fois de la ressemblance et de la différence, de l'assimilation et de la différenciation. Or, « c'est dans cette polarité qu'elle fonde son essence et il importe donc que le paradoxe ne soit pas résolu. Sinon, c'est la chute dans l'un des termes de la contradiction : l'unicité autistique ou l'indifférenciation fusionnelle qui signent l'une et l'autre la perte d'identité ».³⁴

Par conséquent, le consensus maugeois affiché et la perpétuelle création d'identité ne sont pas incompatibles. Au contraire, cette polarité identitaire toujours active, non résolue, crée une dynamique. Selon R. RIZZARDO, l'identité ainsi perçue est un élément fédérateur de projets : « Une politique culturelle n'a pas pour fonction d'être un « conservatoire » d'identités. C'est la mise en perspective des identités avec un projet de territoire qui leur donne sens et peut créer une dynamique, c'est-à-dire une vision d'avenir pour les groupes sociaux concernés. Le terme d'identité peut avoir dans cette approche une valeur de représentation des données historiques, géographiques, économiques, qui structurent les spécificités culturelles propres à un territoire ».³⁵

Si les valeurs culturelles fondent la cohésion d'un territoire, ce n'est pas une fin en soi puisque c'est plutôt leur mise en mouvement à partir d'un projet qui façonne une identité pour le groupe social. Or, le projet culturel mis en œuvre dans les Mauges, c'est « Scènes de Pays ».

Par conséquent, si initialement l'identité des Mauges repose sur une vision ethnologique de la culture liée aux pratiques socioculturelles, « Scènes de Pays », ensemble d'œuvres légitimes reconnues au sein d'une programmation, devient un facteur d'identité. L'action « Scènes de Pays » contribuerait-elle à un transfert de la notion d'identité d'une perception ethnologique à une vision légitime, parallèlement à l'évolution de la conception de la culture ?

³³ M. LIPIANSKY, *Identités cultures et territoires*, dir. par J.P. SAEZ, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, p. 35.

³⁴ M. LIPIANSKY, *Identités cultures et territoires*, dir. par J.P. SAEZ, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, p. 35.

³⁵ *Idem.*

Section III - Légitimité et lisibilité du Pays des Mauges

1) Le rapport urbain / rural

Nous l'avons vu précédemment, la ville de Cholet et le Pays des Mauges sont difficilement dissociables d'un point de vue historique et économique tant ils partagent des valeurs et une histoire communes. L'appellation « Choletais » pour qualifier les Mauges, le périmètre de l'arrondissement couvrant la ville et le Pays, le bassin d'emplois que constitue Cholet pour de nombreux Maugeois, sont autant de preuves de cette unité.

Alors que la loi « Voynet » incite à la coopération urbain / rural avec pour objectif la diminution des inégalités, interrogeons-nous sur les conséquences du renoncement au Pays des Mauges Choletaises.

a) Les limites évidentes de l'échec

Certains³⁶ reconnaissent en effet que l'absence de la ville-centre fragilise le Pays. Les limites de l'échec du Pays des Mauges Choletaises sont manifestes. Comme le souligne N. PORTIER, « le pôle urbain d'un pays est devenu son véritable carrefour en matière d'équipements collectifs, de services publics, d'offres d'emplois industriels et tertiaires ».³⁷ Par conséquent, l'existence d'un Pays des Mauges sans Cholet est-elle porteuse ? L'absence de ville-centre et du rôle moteur qu'elle doit jouer ne risque-t-elle pas de paralyser le Pays, menacé alors de n'avoir plus qu'une fonction résidentielle ? Le Pays des Mauges ne va-t-il pas adopter une attitude défensive vis-à-vis de la ville-centre ou bien se créer des outils redondants, voire concurrentiels ? Les habitants des Mauges se retrouvent-ils dans cette partition ?

Autre conséquence de l'échec du Pays des Mauges Choletaises, la Communauté d'Agglomération du Choletais se trouve quasiment encerclée par le Pays des Mauges ce qui met à mal la notion de cohérence territoriale du Pays et pose question sur sa lisibilité (Cf. annexe 1).

Ce phénomène s'est accentué depuis l'adhésion récente de la communauté de communes du Bocage au Syndicat Mixte des Mauges. Les élus s'appuient sur des arguments identitaires pour justifier cette décision : la commune de Maulévrier a choisi, pour des questions liées à l'économie et à la ruralité, d'adhérer non pas à la Communauté d'Agglomération du Choletais mais à la communauté de communes du Bocage. Celle-ci avait soit la possibilité d'intégrer le Pays du Layon, Lys, Aubance ou bien le Pays des Mauges. Le premier étant tourné d'un point

³⁶ Entretiens avec A. PITHON et P. COATRIEUX.

³⁷ N. PORTIER, *Les pays*, La documentation Française / D.A.T.A.R., Paris, 2002, p. 27.

de vue économique vers le Saumurois, les élus communautaires ont choisi le Pays des Mauges parce que la communauté de communes du Bocage « se retrouve dans l'identité des usines à la campagne »³⁸ et a tissé de longue date des habitudes de travail avec le secteur tourisme du Pays des Mauges via le parc oriental de Maulévrier.

b) Une collaboration de fait

Si le Pays des Mauges Choletaises n'a pu voir le jour d'un point de vue juridique, dans les faits, la coopération entre le Pays des Mauges et la Communauté d'Agglomération du Choletais paraît inévitable et indispensable. Citons deux exemples. Sur le plan environnemental (gestion des déchets, gestion de l'eau...), les communes rurales alentours de Cholet et membres de la Communauté d'Agglomération du Choletais partagent des problématiques identiques à celles des Mauges, et non celles de Cholet ville-centre industrialisée. De même, dans la mise en valeur environnementale, les chemins de randonnée couvrent l'arrondissement de Cholet. Par conséquent, des contacts quotidiens existent entre les professionnels concernés.

Parallèlement, dans le secteur culturel, la programmation portée par le Pays des Mauges ne peut faire abstraction de celle des deux salles de spectacles présentes sur le territoire choletais. Les directeurs de structures entretiennent des relations régulières afin de coordonner leurs saisons, harmoniser leurs tarifs, voire imaginer un projet commun.³⁹ Ces professionnels travaillent pleinement dans une logique de complémentarité et non de concurrence.

Au-delà de ces relations informelles, le Pays des Mauges et la Communauté d'Agglomération du Choletais peuvent parfaitement officialiser des éventuels partenariats via des conventions.

D'ailleurs, la loi « Voynet » envisage une articulation entre contrat de pays et contrat d'agglomération : «Lorsqu'un pays comprend une agglomération éligible à un contrat particulier, la continuité et la complémentarité entre le contrat de pays et le contrat d'agglomération sont précisées par voie de convention entre les parties concernées ».⁴⁰

Par conséquent, aucun élément juridique dans la constitution du Pays des Mauges Choletaises n'empêchait la construction de la Communauté d'Agglomération du Choletais. Les contrats respectifs auraient pu se compléter tout en veillant à leur coordination et cohérence.

³⁸ Entretien avec M. CHAVASSIEUX.

³⁹ Le Jardin de Verre de Cholet et « Scènes de Pays » sont partenaires de l'opération Région en scène.

⁴⁰ Article 26 de la loi « Voynet » du 25 juin 1999, n°99-533.

2) « Le territoire, une notion à géométrie variable »⁴¹

a) *La difficile superposition des territoires vécus*

La loi du 2 juillet 2003 n°2003-590 a donné une dimension législative aux critères économiques et sociaux dans la délimitation du périmètre. La référence à la cohérence géographique et culturelle est également toujours valable. Par conséquent, la loi laisse penser que quelque soit le critère mis en avant (économique, social, géographique, culturel), tous les périmètres définis sont superposables et identiques.

Or, cette symétrie des territoires n'est pas évidente : à titre d'exemple, le périmètre géographique des Mauges⁴² couvre un espace beaucoup plus large que le périmètre économique.

De même, l'augmentation de la mobilité pour raison professionnelle peut avoir des conséquences en terme de territoire de référence pour chaque individu : ces voyages réguliers peuvent être utilisés à d'autres fins (commerciales, culturelles...). Le canton de Champtoceaux étant exclu de l'objectif 2 des Fonds Structuels Européens car appartenant au bassin d'emplois nantais, les habitants appartiennent en quelque sorte à deux territoires vécus différents.

Pareillement, la notion de culture étant polysémique, le périmètre culturel au sens ethnologique ne correspond pas forcément à celui du rayonnement d'un équipement. Ainsi, en fonction du type de service culturel proposé l'utilisateur ne consentira pas systématiquement à effectuer le même déplacement. La lecture publique et l'enseignement musical semblent relever d'un rayonnement à l'échelle communautaire, alors qu'un déplacement plus important serait admis pour assister à du spectacle vivant.⁴³ Il existe donc une multitude de périmètres culturels. R. RIZZARDO signale : « La réflexion sur les territoires associés ici aux termes de cultures et d'identités est complexe car elle mêle territoires d'adhésion, territoires de « nécessité sociale », ceux où l'on est bien obligé d'organiser sa vie, territoires rêvés, territoires de l'action administrative ou culturelle dont on sait qu'ils sont à géométrie variable, territoires de la culture, du village à la planète tout entière ».⁴⁴

⁴¹ Nous empruntons ce titre à R. RIZZARDO, *Identités cultures et territoires*, dir. par J.P. SAEZ, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, p. 120.

⁴² Cf. Première partie, chapitre I, section I, 1), b.

⁴³ Entretien avec M.A. MAINGUY.

⁴⁴ R. RIZZARDO, *Identités cultures et territoires*, dir. par J.P. SAEZ, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, p. 120.

b) La superposition territoire vécu / territoire administratif

Rappelons que l'objectif des pays vise la reconnaissance de territoires vécus aux côtés des territoires institutionnels. La loi ne cherche pas à revenir sur les échelons existants mais invite à leur regroupement.

Dans le cas particulier des Mauges, nous avons constaté une grande similitude entre périmètres des E.P.C.I. et des cantons. Or, les E.P.C.I. ont une vocation de gestion de compétences définies dans leurs statuts alors que le canton demeure le territoire d'élection des conseillers généraux qui administrent les départements. En zone rurale, le canton reste le cadre de certains services publics (perception, gendarmerie).

Cette superposition E.P.C.I. / canton confère à cet échelon territorial un cadre politico-administratif important. Le Pays étant constitué de la réunion de huit communautés de communes, le territoire administratif épouse le territoire vécu.

3) Le territoire, objet d'une construction politique

Délimiter, circonscrire un territoire semble une entreprise bien difficile : les éléments fondateurs de l'identité des Mauges seraient très affirmés dans le cœur historique autour de Jallais et Beaupréau, et leur présence moins forte dans les marges, cette dilution s'avère progressive, il n'existe pas de frontière culturelle nette.⁴⁵

Les frontières administratives sont des artefacts et l'affirmation d'un périmètre bien défini sert les représentants politiques. Quelques exemples puisés dans le domaine culturel l'illustrent : la commune du May sur Evre, longtemps associée pour les activités sociales et culturelles à quatre autres autour de Jallais, est aujourd'hui membre de la Communauté d'Agglomération du Choletais. Pourtant, en matière de cinéma, elle travaille toujours avec le circuit itinérant de Jallais, elle accueille également des spectacles scolaires de « Scènes de Pays ». A l'inverse, des collèges de Cholet viennent à Beaupréau assister à des représentations.

C'est pourquoi, la loi « Voynet » ne cherche pas à superposer limites administratives et culturelles et privilégie la notion de territoire vécu. Le chevauchement d'un pays sur plusieurs départements est donc envisageable. Dans un premier temps, un rapprochement Mauges Choletaises – Bressuirais avait ainsi été envisagé : ce pays aurait couru sur deux régions distinctes et deux départements. Dans la pratique, la coordination d'un tel pays ne doit pas être chose aisée et le projet a d'ailleurs rapidement été abandonné. La mésaventure du Pays des Mauges Choletaises a, par la suite, très vite démontré que si la cohérence du périmètre a

⁴⁵ Entretien avec O. GABORY.

son importance, la construction d'un pays dépend des volontés politiques : le pays répond à des accords entre élus qui acceptent de travailler ensemble.

Avec le recul, le choix du nom de « Pays des Mauges Choletaises » ne révélait-il pas un besoin de neutraliser les deux parties en présence, témoignage d'une certaine crainte que l'une prenne l'ascendant sur l'autre ?⁴⁶ La raison officielle à l'arrêt de la procédure de constitution du Pays des Mauges Choletaises portait sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux (S.I.E.T.), porteur pour la partie choletaise du projet. Mais comme nous l'avons vu, la loi autorise la coopération entre contrat de pays et contrat d'agglomération. Par conséquent, c'est bien une mésentente politique qui a fait échouer le projet des Mauges Choletaises. D'où, la réflexion d'un élu rencontré : « Dans quinze ans, au-delà des querelles politiques actuelles, ce pays devrait exister sous une forme ou sous une autre ».⁴⁷

En somme, comme l'affirment P.A. LANDEL et P. TEILLET, le territoire résulte toujours d'une construction politique ; la cohésion culturelle préalable à la définition du périmètre devient donc un objectif : « C'est aussi pourquoi le travail des acteurs du pays (politiques, administratifs) va alors fréquemment consister à « naturaliser » cet espace ».⁴⁸ L'outil « Scènes de Pays » reconnu comme fédérateur et créateur d'identité contribue de la sorte à légitimer le territoire politique.

Chapitre II – Les porteurs du projet culturel du Pays des Mauges

Deux entités distinctes portent la dimension culturelle du Pays. La première, le Syndicat Mixte des Mauges joue le rôle de maître d'ouvrage : il définit la politique d'aménagement et de développement du territoire du Pays des Mauges.

⁴⁶ Voir à ce sujet N. PORTIER, *Les pays*, La documentation Française / D.A.T.A.R., Paris, 2002, p. 29. Cette crainte semble corroborée par les propos tenus par D. BROSSIER : « (...) l'importance de notre association dans les réflexions actuelles pour la mise en place du Pays des Mauges Choletaises. L'existence de notre association, dont les missions couvrent pour une partie significative tout l'arrondissement de Cholet, permet d'avancer vite dans les définitions nécessaires. (...) Grâce notamment à notre association, ce pays, absolument nécessaire, ne pourra nous imposer de perdre nos caractéristiques : nous revendiquons la spécificité de nos Mauges, nous souhaitons être un partenaire respecté et essentiel en complémentarité avec Cholet ». Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 27 juin 2000. La mise en garde se poursuit en 2001 : « Etre ouvert mais prudents et réalistes (...). Ne pas sacrifier notre particularisme rurbain. » Procès-Verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 11 juin 2001.

⁴⁷ Entretien avec M. CHAVASSIEUX.

⁴⁸ P.A. LANDEL, P. TEILLET, *La place de la culture dans la recomposition des territoires, le cas des pays issus de la loi « Voynet »*, D.A.T.A.R. / Ministère de la Culture et de la Communication (D.D.A.T.) / Observatoire des politiques culturelles, s.l., 2003. p. 71.

Cinq associations de Pays contribuent à mettre en œuvre la politique définie par le Syndicat Mixte des Mauges dans un domaine d'activités particulier : le Comité d'Expansion des Mauges (économie, emploi, formation, social, sport), l'Association de l'Habitat des Mauges (habitat, urbanisme), le Carrefour des Mauges (tourisme, culture, environnement), Mission Bocage (bocage), le Comité Régional de Développement Agricole des Mauges (agriculture). Un rappel historique paraît nécessaire pour appréhender cette structuration bicéphale.

Section I - La maîtrise d'ouvrage : le Syndicat Mixte des Mauges

1) Aux origines du Syndicat Mixte des Mauges : le Comité d'Expansion des Mauges

Le Comité d'Expansion des Mauges constitue la plus ancienne structure du Pays. Dans les années soixante-dix, le Conseil Général de Maine-et-Loire, soucieux de rétablir l'équilibre rural / urbain, crée une antenne du Comité d'Expansion de Maine et Loire dans les Mauges : le Comité d'Expansion des Mauges qui répond aux réflexions menées par cinq cantons des Mauges préoccupés par des questions de développement local (le sixième canton, Montfaucon-Montigné adhère en 1978). Cette structure de droit privé relève ainsi d'une volonté politique et vise au développement du territoire rural via la réflexion et l'animation en lien avec les élus et acteurs socioprofessionnels.

Parallèlement, la Région Pays de la Loire, établissement public et non collectivité territoriale, présidée par O. GUICHARD, expérimente la première génération de contrats de pays. Pour être en mesure de contractualiser avec la Région, le territoire des Mauges doit se doter d'un Etablissement Public : le Syndicat Mixte des Mauges apparaît en 1978, cantonné dans une fonction de « boîte à lettres financière ».

Le Comité d'Expansion des Mauges reste la structure porteuse du développement du territoire, embrassant l'ensemble des secteurs d'activités mais des associations se donnant pour but d'animer l'ensemble du pays apparaissent. Comme le Comité d'Expansion travaille en partenariat étroit avec elles, il devient progressivement opérationnel et sort de sa mission initiale de veille. Face au manque de lisibilité dans la répartition des rôles respectifs, ses domaines d'activités font l'objet d'une redistribution en 1992. Les associations de pays obtiennent la charge d'un secteur d'activités avec une vocation élargie allant de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle.

2) Régime juridique et fonctionnement

Créé par décret⁴⁹ en 1955, un syndicat mixte répond au besoin exprimé par les collectivités publiques de natures différentes de gérer ensemble certaines activités d'intérêt commun. Initialement à objet unique, il est élargi à la vocation multiple par la loi du 31 décembre 1970. On distingue deux types de syndicat mixte : le premier, dit « ouvert »⁵⁰ est constitué par accord entre collectivités territoriales, groupements de collectivités et autres personnes morales de droit public (institutions d'utilité commune interrégionales, interdépartementales, chambres de commerce, d'agriculture...). Le second, réputé « fermé »⁵¹ ne comprend que des personnes morales de type communes et communautés de communes. Il constitue au sens strict un groupement de communes.

Le Syndicat Mixte des Mauges réunit huit communautés de communes et correspond au type fermé. Constitué pour une durée illimitée, son siège social se situe à la Maison de Pays – La Loge, Beaupréau. Il est administré par un comité syndical composé de représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités adhérentes selon une répartition prévue dans ses statuts. Le mandat des membres du comité syndical est de même durée que celui des conseillers municipaux, nouvelle preuve d'une superposition territoire vécu / territoire administratif. L'intégration d'un nouvel E.P.C.I. est subordonnée à l'accord des conseils communautaires des E.P.C.I. membres.

Ses ressources proviennent de deux origines : les procédures contractuelles et les contributions des E.P.C.I. réparties à 50 % au prorata de la population et à 50 % au prorata du potentiel fiscal de chaque E.P.C.I.⁵².

3) Rôle

Une fois le transfert de compétences entre le Comité d'Expansion, le Syndicat Mixte et les associations de pays effectué, le Syndicat Mixte est alors réellement devenu la structure porteuse du Pays et développe depuis lors plusieurs types de contrats dont les contrats de pays.

Aujourd'hui, ses missions sont clairement identifiées : « Il a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement de son territoire, d'assurer des missions d'études, d'animation et de promotion. Il est chargé par les communautés de communes adhérentes

⁴⁹ Décret n°55-606 du 20 mai 1955.

⁵⁰ Article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales.

⁵¹ Article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

⁵² Voir à ce sujet les Statuts du Syndicat Mixte des Mauges.

d'élaborer et d'assurer le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale. Pour l'exercice de ses missions, il pourra :

- négocier et passer des contrats avec la Région, le Département, l'Etat, l'Europe et d'autres structures intercommunales,
- mettre en place des équipements, actions ou services utiles au développement du territoire,
- assurer la maîtrise d'ouvrage, ou la déléguer, ainsi que la maîtrise d'œuvre à d'autres organismes (E.P.C.I., associations, communes...) en passant toutes les conventions nécessaires,
- poursuivre les actions engagées dans le cadre des contrats de pays et, en cas de besoin, assurer leur relais après l'expiration de ces contrats ».⁵³

Section II - La maîtrise d'œuvre : Le Carrefour des Mauges

1) Origine et histoire

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le Carrefour des Mauges, émanation de la commission tourisme du Comité d'Expansion des Mauges, naît en 1980 sous le titre « Carrefour touristique et culturel des Coteaux » afin « d'ouvrir ce pays de bocage sur l'extérieur pour mieux exprimer sa double identité ; ligérienne et rurale ».⁵⁴ Il s'implante à la Ferme des Coteaux, sise sur la commune de Saint Florent le Vieil. Son objectif initial vise à animer et gérer ce centre touristique et culturel.

Un premier recentrage géographique s'opère sur Beaupréau avec la fusion du Carrefour des Mauges et des deux commissions du Comité d'Expansion des Mauges, tourisme et culture, concrétisant une coopération étroite. Le Carrefour des Mauges acquiert ainsi sa véritable dimension de pays et élargit progressivement ses compétences au secteur de l'environnement. En 1990, il obtient le label C.P.I.E. (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), sous l'appellation « Loire et Mauges ».

Devenu autonome en 1992, le Syndicat Mixte le reconnaît officiellement comme structure de pays en 1993. En 1994, une commission paritaire⁵⁵ s'attache à clarifier ses missions, approuvées par le comité syndical le 3 février 1995. Il en résulte la signature d'une convention-cadre entre les deux parties, l'allocation d'un financement annuel, l'adoption d'un

⁵³ Article 1 des Statuts du Syndicat Mixte des Mauges.

⁵⁴ Préambule des Statuts du Carrefour des Mauges.

⁵⁵ Composée de huit représentants du Syndicat Mixte des Mauges, huit représentants du Carrefour des Mauges.

principe de liaison pour la mise en œuvre des programmes et l'adéquation aux procédures, une réflexion sur le positionnement géographique de l'association.

En 2000, les statuts subissent des modifications : « Avec les politiques, il convient d'inviter le monde associatif et économique à se réinvestir dans le projet de pays du Carrefour. C'est le but et tout l'enjeu de ces nouveaux statuts, qui veulent rendre toute leur place à ces forces vives des Mauges, en réaffirmant fortement que sans eux, rien de durable ne sera vraiment possible ».⁵⁶ L'association recadre clairement ses statuts pour être en phase avec les fondements de la loi « Voynet », conformément à la préfiguration du Pays des Mauges Choletaises alors en cours.

En 2002, une partie de l'équipe de permanents⁵⁷ quitte la Ferme des Coteaux de Saint Florent le Vieil pour la Maison de Pays, nouveau siège social situé à Beaupréau, qui regroupe, sous un même toit, le Syndicat Mixte des Mauges et les associations de Pays.⁵⁸

2) Rôle et fonctionnement

L'association Carrefour des Mauges a pour but « de contribuer, sur le territoire des Mauges, au développement d'actions culturelles, d'activités touristiques et de loisirs et d'initiatives pour l'environnement ». Pour cela, il agit « en relation étroite avec les organismes et associations qui concourent au même but ainsi qu'au développement global du territoire et auprès desquelles il peut être représenté. Il remplit un rôle d'échange, d'animation et d'aide à la réflexion pour le développement du territoire des Mauges. L'association peut mettre en œuvre les actions correspondantes ».⁵⁹

Le conseil d'administration, élu pour trois ans lors de l'assemblée générale, se compose de vingt-sept membres issus de trois collèges différents (neuf membres par collège) : les membres fondateurs (représentants du Syndicat Mixte des Mauges et des communautés de communes), les membres actifs personnes morales, les membres actifs personnes physiques. Ces deux derniers collèges sont communément désignés sous la terminologie « forces vives ». Notons que le président est élu parmi les représentants du collège des membres fondateurs. Dans les faits, il est même l'un des représentants du Syndicat Mixte. Le conseil d'administration, organe de réflexion, veille au maintien de la cohérence entre les actions, contrôle leurs bons déroulements et effectue des propositions stratégiques. Il élit un bureau de

⁵⁶ Préambule des Statuts du Carrefour des Mauges.

⁵⁷ Une équipe de 21 permanents en 2004, soit 15 équivalents temps plein.

⁵⁸ Le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères y est également hébergé.

⁵⁹ Article 2 des Statuts du Carrefour des Mauges.

neuf membres chargés de veiller à l'exécution des décisions prises, au suivi de gestion et au bon fonctionnement de l'association.

Depuis sa création, la vie associative du Carrefour des Mauges repose sur la participation active de la société civile⁶⁰, à travers différents groupes de travail.

Ses ressources se composent principalement de subventions et de rémunérations perçues en contrepartie de prestations.

3) Place de la culture au sein du Carrefour des Mauges

Le Carrefour des Mauges vise au développement du territoire des Mauges dans trois secteurs d'activités : tourisme, culture et environnement, encadré chacun par un(e) vice-président(e).

Sous la direction d'une responsable du secteur culture, une équipe de cinq salariés soit quatre équivalents temps plein travaille au développement culturel du territoire à travers six domaines privilégiés :

- La lecture publique : accompagnement de la structuration du réseau des bibliothèques intercommunales et animation du réseau à l'échelle du pays, via des actions de sensibilisation.
- Le spectacle vivant : mise en place d'une programmation scolaire et tout public de spectacles professionnels irriguant l'ensemble du territoire, intitulée « Scènes de Pays dans les Mauges ».
- Les musiques actuelles : collaboration avec le collectif les Z'Eclectiques, organisateur d'un festival de musiques amplifiées tous les deux ans, réflexion autour de ces esthétiques et accompagnement.
- L'enseignement musical : créer des passerelles entre la programmation professionnelle de spectacles vivants et les pratiques musicales en amateur.
- Le patrimoine, musées et sites : élaboration d'un diagnostic territorial, mise en place d'un journal inter-sites, interventions locales, mise en place d'actions de formation.
- L'histoire locale : favoriser le développement de la connaissance du territoire et répondre aux urgences en matière de collectage oral afin de rassembler la matière nécessaire aux travaux de recherche et de l'exploiter dans une perspective culturelle et artistique via la revue « *Les Cahiers des Mauges* ».

En somme, nous nous trouvons là face à la conception dominante de la culture selon la classification de P. CHAMPAGNE, telle qu'elle a été mise en œuvre depuis l'avènement du

⁶⁰ En 2003, 400 personnes ont ainsi participé aux dix-neuf groupes de travail. Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 5 juillet 2004.

Ministère de la Culture par A. MALRAUX : une vision sectorielle des politiques culturelles qui repose sur une juxtaposition de domaines d'activités à l'image des différentes directions du Ministère.

D'un point de vue technique, les champs culturels reposent depuis 1992 sur une organisation similaire dont l'objectif vise à privilégier la mise en place et l'animation de réseaux d'acteurs de la vie culturelle locale. Pour cela, le technicien du Pays s'appuie sans cesse sur des groupes de travail réunis très régulièrement, composés d'acteurs professionnels, associatifs, représentants du terrain. S. BRIAND déclare à ce sujet : « Cette vie culturelle est le fruit d'une concertation volontaire et permanente entre bénévoles, élus et technicien ». ⁶¹

Cette ligne de conduite, adoptée dès la création du service culturel, clé de voûte de la méthode de travail du Carrefour des Mauges, s'inscrit pleinement dans la démarche recherchée par la loi « Voynet » de participation de la société civile.

Chapitre III – Avantages et inconvénients de la structuration bicéphale

Quelles sont les conséquences de cette organisation structurelle répartie sur deux entités distinctes ?

Section I – Avantages

La structuration bicéphale Syndicat Mixte des Mauges / Carrefour des Mauges, fruit de l'histoire, témoigne d'une confiance absolue de la part des responsables politiques dans la relation élus / associatifs. Le territoire des Mauges, visionnaire dans les années soixante-dix, a certes perdu son avance en terme de structuration, en revanche, il a su la préserver, dans ce domaine en particulier, grâce à la vision de la complémentarité que peut apporter un tel binôme. Depuis plus de trente ans, les élus accordent une grande attention à la place occupée par les acteurs de terrain, professionnels et bénévoles associatifs et croient dans le duo responsables politiques – bénévoles. Cette organisation répond donc d'un parti pris très fort de la part des élus. Quelles sont les motivations qui ont incité les responsables politiques à solliciter ce partenariat et à confier tant de responsabilités aux associations de Pays ? Différentes explications peuvent être avancées.

⁶¹ Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 5 juillet 2004.

1) Un idéal politique d'indépendance

a) Des élus en phase avec l'esprit du terrain

Nous avons d'ores et déjà évoqué le dynamisme associatif du territoire, animé par des habitants sensibles à l'esprit d'entraide et au partage. En impliquant le monde associatif, auquel appartiennent les associations de Pays, les élus ont peut-être souhaité donner un signe fort vis-à-vis des citoyens des Mauges, montrant ainsi à leurs administrés qu'ils les comprennent et utilisent des moyens d'expression communs.

b) Un fond « anti-fonctionnaire »

Autre hypothèse, les élus semblent conserver un fond « anti-fonctionnaire ». En 1997, le président remerciait les collaborateurs du Carrefour des Mauges pour le temps consacré, ajoutant que les techniciens ne devaient pas se comporter comme des administratifs car ils jouaient également un rôle moteur dans le dynamisme de l'association.⁶² Les élus craignent une dérive administrative du Pays qui risquerait de tuer l'énergie louée sur le territoire. C'est la raison pour laquelle ils ont créé avec le Syndicat Mixte la structure la plus légère possible.⁶³ Celui-ci doit rester cantonné dans un rôle d'interface, de « facilitateur ».

c) La richesse de la diversité

Enfin, les associations sont appréciées pour la richesse de leurs réflexions, empreintes du bon sens de l'expérience de terrain, de l'investissement et de la détermination de leurs bénévoles. Le choix de l'association semble préféré puisque le projet repose sur une volonté d'animation du territoire à partir d'une structure de réflexion ouverte à un ensemble de partenaires très variés (personnes physiques, morales de droit privé...). Le Carrefour des Mauges, en dépit de sa mission territoriale et de la présence d'élus dans son conseil d'administration, n'est pas « noyauté »⁶⁴ et fait preuve d'une grande indépendance d'idées. Sa polarité, d'un côté une mission de pays, de l'autre des objectifs associatifs propres, crée une émulation. Force de réflexions et de propositions, l'apport du Carrefour des Mauges est multiple : anticipation, veille, analyse, réalisation.

Le cœur associatif serait, aux yeux des élus, une caution, la garantie des débats et une force. Gageons que cette présence associative forte a propulsé le Pays des Mauges parmi les pays les mieux repérés au niveau régional.

⁶² Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 30 mai 1997.

⁶³ Le Syndicat Mixte des Mauges ne compte encore aujourd'hui que trois salariées : une directrice, une chargée du suivi administratif et comptable, une chargée de la gestion du programme LEADER +

2) Souplesse et réactivité de la forme associative

a) *Gestion souple*

La souplesse de gestion de l'association et ses capacités d'ajustement aux situations forment un deuxième lot d'avantages. La comptabilité publique respecte cinq principes budgétaires⁶⁵, dont il découle des procédures assez lourdes tel l'engagement des dépenses. Le fonctionnement budgétaire par annualité et suivant le code des marchés publics n'est pas adapté à la programmation artistique : il empêche de saisir les opportunités soudaines (tournées nationales...), le choix qualitatif... Elle présente néanmoins des avantages tels que la maîtrise de l'inflation des coûts de personnels, une limitation des risques de dérive puisque les actes sont visés par l'administration et une transparence des engagements pris par les élus. A contrario, la comptabilité associative, si elle doit faire preuve d'autant de rigueur, n'est pas encadrée par des règles aussi strictes.

Cette élasticité se retrouve également au niveau de la législation du travail. En effet, il est, par exemple, beaucoup plus aisé de mettre fin au contrat de travail d'un salarié de droit privé, qu'à celui d'un titulaire de la fonction publique. La forme associative permet une plus grande réactivité dans l'adaptation aux besoins de la structure : recrutement d'un salarié pour une mission à durée déterminée et fin du contrat à l'échéance de la mission. En ce qui concerne le spectacle vivant, sachant que la fonction publique territoriale ne prévoit pas de cadre pour ce type d'emploi, le recrutement par la structure associative a favorisé l'embauche d'un personnel qualifié et compétent tout en évitant la précarité liée aux postes de contractuels de la fonction publique. A l'inverse, nombre d'artistes refuseraient d'être fonctionnaires d'une institution culturelle au nom de la liberté d'expression, de l'indépendance artistique et de la diversité culturelle.

b) *Réactivité forte*

Autre avantage de la forme associative : ses délais de réaction sont dans l'ensemble plus courts que ceux de l'administration en raison d'une organisation généralement plus souple, moins lourde en procédures hiérarchiques. Nous connaissons l'importance de cette rapidité d'action dans le domaine du spectacle vivant où il faut parfois être en mesure de s'engager en quelques heures dans la signature d'un contrat artistique sous peine de passer à côté d'une opportunité. La forme associative « laisse une grande responsabilité aux professionnels tout

⁶⁴ Entretien O. GABORY.

⁶⁵ A savoir : Annualité, Unité, Universalité, Antériorité, Equilibre. Source : F. VALEMBOIS, *Budget communal – mode d'emploi*, SOFIAC Edition, 1992.

en leur garantissant une large liberté d'action »⁶⁶, ce qui permet d'évaluer une situation et de prendre les décisions rapidement. De même, la forme associative « associe les représentants du public à la marche de l'établissement, pour signifier le souci de démocratisation de la culture ». ⁶⁷ Cette implication des bénévoles permet d'anticiper les besoins et d'y répondre rapidement.

3) Professionnalisation des secteurs : l'exemple du secteur culture

Avec le recul du temps, cette structuration à deux têtes semble avoir accru la professionnalisation des secteurs d'activités. Cette professionnalisation se décline en trois composantes : les moyens humains, les moyens financiers et la multiplication des partenariats. Pour répondre à ses missions, chaque structure a recruté du personnel qualifié et compétent, la spécialisation prévalant sur la polyvalence. La spécialisation des postes a pour corollaire la reconnaissance de personnes-ressources et donc sous-tend l'idée de mutualisation. Ainsi, le Syndicat Mixte des Mauges se révèle comme un outil au service de l'ensemble des structures du Pays pour l'ensemble des procédures contractuelles au fonctionnement spécifique et complexe.⁶⁸

Cette augmentation des moyens humains s'avère impossible sans un accroissement des moyens financiers étroitement lié à la multiplication des partenariats avec les tutelles.

La création du poste d'assistant de développement culturel s'inscrit pleinement dans ce schéma. En 1992, le Carrefour des Mauges signe avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), service déconcentré de l'Etat, une convention de développement culturel pour trois ans. Cette convention comprend trois volets : recrutement d'un assistant de développement culturel, dont le financement est assuré par le Syndicat Mixte via un contrat régional de développement, définition d'un cadre de travail, réalisation de deux audits sur les musées et la lecture publique. Le professionnel culturel a pour mission de concevoir l'architecture d'un projet de développement culturel au niveau de l'ensemble du territoire des Mauges, de le mettre en œuvre en assurant la cohérence et la pérennité des réalisations de terrain, tout en garantissant la qualité et l'esprit d'ouverture. Sa mission s'inscrit dans le cadre de la convention de développement culturel et s'appuie sur les réseaux d'acteurs.

⁶⁶ A.H. MESNARD, « Le service public culturel et son organisation », *Institutions et vie culturelle*, La documentation Française, Paris, 1996, p. 19-23.

⁶⁷ *idem*.

⁶⁸ C'est le cas, par exemple, du poste de Chargée de la gestion du programme L.E.A.D.E.R. +.

Par conséquent, l'arrivée du professionnel, ressentie comme « le terme de la structuration progressive du secteur culture depuis la création de l'association »⁶⁹, difficilement imaginable sans un partenariat contractuel avec l'Etat via la D.R.A.C. ne constitue pas un aboutissement en soi mais bien un nouveau départ, tant il engendre le développement d'un projet plus global et mieux structuré.

Néanmoins, ces partenariats, et donc l'équilibre financier de l'association, restent fragiles et obligent à une perpétuelle remise en cause, une continuelle recherche de nouveaux partenaires. Si une structure de droit public favorise une situation plus sécurisante, en revanche, cette fragilité est une source d'émulation, de remise en question dont l'association ressort toujours plus grande.

La professionnalisation des secteurs assise sur le trépied : multiplication des partenariats, développement des moyens financiers et humains, dont nous avons démontré l'imbrication, donne une assise et une identité à la structure et un label de qualité aux missions menées, telle une « marque de fabrique ».⁷⁰

Section II – Inconvénients

1) Administratifs

a) La cohabitation droit public / droit privé

La structuration bicéphale du Pays des Mauges entraîne une cohabitation de deux entités de statut différent : la première de droit public, le Syndicat Mixte des Mauges, les secondes de droit privé : les Associations de Pays, parmi lesquelles le Carrefour des Mauges. Or, ces entités ne suivent pas les mêmes schémas de fonctionnement, les seconds reprochant souvent au premier une organisation lourde excessivement procédurière et bureaucratique ; inversement, le premier désapprouvant parfois le manque de cadrage et de règles des seconds.

b) Conséquences humaines

Nous ne devons pas négliger les conséquences humaines de cette cohabitation. Alors que les équipes salariées travaillent au sein d'un bâtiment commun, la Maison de Pays, et se côtoient quotidiennement, elles relèvent de statuts différents et connaissent des conditions de travail diverses puisque les conventions collectives appliquées d'une entité à l'autre varient. A titre d'exemple, certaines structures bénéficient d'avantages sociaux comme les tickets-restaurants et d'autres non. Ces différences de traitement provoquent des tensions entre les permanents

⁶⁹ Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 30 novembre 1992.

⁷⁰ Entretien avec P. COATRIEUX.

nuisibles à la bonne marche du Pays. Certains jugent subalternes ces questions d'entente entre structures de Pays car elles dépendent en partie des personnalités des techniciens. Au contraire, ce point nous semble important puisque toutes les structures doivent concourir de concert et dans le même sens au développement du Pays.

2) Financiers

Bien que minimisées dans la mesure du possible, le système actuel engendre également des redondances de charges fixes. Nous identifions d'autres conséquences économiques et financières importantes.

a) Gestion de fait

La présidence des associations étant assurée par un membre du bureau du Syndicat Mixte des Mauges, il existe un autre danger et non des moindres : la gestion de fait, c'est-à-dire dès lors que le recours à l'association apparaît comme un moyen d'échapper aux contraintes du statut de droit public ou bien la séparation de l'ordonnateur de la dépense et du payeur (comptable public) n'est plus respectée. Selon les chambres régionales des comptes, la gestion de fait se traduit par une prépondérance financière des ressources provenant de la collectivité, une prépondérance statutaire avec une présence majoritaire de la collectivité au conseil d'administration et une prépondérance matérielle avec un fonctionnement assuré par la mise à disposition de personnels et de locaux par la collectivité. Ainsi, depuis 1997⁷¹, le Syndicat Mixte des Mauges et la Carrefour des Mauges ont mis en place des conventions « pour border les choses ».⁷²

b) Un conditionnement des financements

Nous identifions un autre type de risque : un certain conditionnement des financements. En effet, les procédures contractuelles prévoient l'attribution de subventions au Syndicat Mixte, maître d'ouvrage, qui les transfère aux associations. Mais, certaines subventions ne sont accordées qu'à la condition d'une participation financière du Syndicat Mixte lui-même. Nous rencontrons ce cas sur la convention territoriale de développement culturel signée entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Mixte : l'aide de la Région à « Scènes de Pays » est subordonnée à un financement à hauteur de 10 % du budget prévisionnel par le Syndicat Mixte.

⁷¹ D. BROSSIER déclarait : « Attention à ce que le lien nous unissant au pays ne nous mette pas dans une situation juridique délicate ». Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges 20 mai 1997.

⁷² Entretien avec A. PITHON.

3) Politiques

a) *Sur-sollicitation des élus*

Les limites politiques de cette structuration sont évidentes.

La multiplication des structures engendre un accroissement du nombre de réunions, assemblées générales et autres rendez-vous incontournables. Outre le risque de dispersion des élus, ceux-ci étant déjà très fortement sollicités, il faut veiller à les préserver afin de ne pas les « user ».

b) *Légitimité des représentants des E.P.C.I.*

Nous dénonçons là un problème général qui ne résulte pas de la structuration bicéphale mais qui ne fait que l'accroître. Les compositions respectives du comité syndical du Syndicat Mixte des Mauges et du conseil d'administration du Carrefour des Mauges soulèvent la question de la légitimité des représentants des E.P.C.I.. Leur connaissance du terrain en fait des élus de proximité pertinents. Pourtant, leur élection ne résulte pas de l'exercice du suffrage universel direct, le conseil communautaire se compose de conseillers municipaux des communes membres élus par celles-ci au scrutin secret et à la majorité absolue, ce que G. NOVARINA dénonce : « La grande faiblesse des structures de coopération ne tient-elle pas au refus de leur accorder « l'onction du suffrage universel » ? N'est-on pas renvoyé à cet effet-miroir permanent entre un Etat unitaire qui décentralise, certes, mais préfère cependant voir en face de lui près de 36.800 communes et 36.800 maires plutôt que les représentants élus de puissantes structures de coopération entre collectivités territoriales ? »⁷³

D'un côté, la présence de ces élus ne paraît pas légitime. De l'autre, leur participation à différentes structures de pays ne fait que renforcer leur pouvoir.

Vu l'importance des enjeux débattus au niveau du pays et leur implication dans la vie quotidienne des électeurs, les débats relatifs à ces enjeux ne devraient-ils pas être portés par des représentants élus au suffrage universel direct ? Selon M. KOTAS, il s'agit de la « question délicate qui consiste à savoir si le pays a vocation à devenir un territoire d'élection dès lors qu'il serait le lieu de définition et de mise en oeuvre⁷⁴ de politiques publiques d'intérêt général. Nos principes représentatifs voudraient que toute décision politique à caractère stratégique fasse l'objet d'un contrôle démocratique de celui qui la décrète ».⁷⁵

Toutefois, nous partageons sa prudence pour deux raisons : si le pays devient un territoire

⁷³ G. NOVARINA, « Objets, modalités et réalités de la coopération intercommunale », *Action culturelle et coopération intercommunale*, La documentation Française / Observatoire des politiques culturelles / D.A.T.A.R. / Département des Etudes et Prospectives, Paris, 1992, p. 24.

⁷⁴ Signalons que la loi « Voynet » prévoit que le pays définisse les politiques mais il ne doit pas assurer la mise en oeuvre.

d'élection, cela va à l'encontre directe de son objectif initial de représenter un territoire vécu et non un territoire politico-administratif. De plus, une telle surenchère d'élections ne résoudra vraisemblablement pas le déficit démocratique ambiant.

c) Conflits d'intérêts

Bien que les présidents des associations de Pays soient membres du bureau du Syndicat Mixte des Mauges, ils oublient parfois les grandes orientations du Syndicat Mixte et ne pensent plus qu'aux intérêts de leur propre structure. Il en résulte des prises de positions divergentes avec l'intérêt général du Pays. De la même manière, nous pouvons imaginer les éventuelles tensions qui pourraient exister si en raison d'un équilibre des forces politiques gauche / droite au sein du bureau du Syndicat Mixte, la présidence du Syndicat était assurée par un responsable d'une tendance et la présidence d'une association par un responsable d'opinion opposée. Un tel cas de figure, bien que fictif vis-à-vis de la réalité politique du terrain actuellement, interroge sur la continuité des procédures contractuelles.

4) Structurels

a) Problème de lisibilité

La structuration actuelle provoque un manque de lisibilité du Pays et des actions menées. Dans la pratique, ce manque de clarté se traduit par une multitude de logos, des campagnes de presse plus ou moins bien orchestrées qui se chevauchent... Le citoyen des Mauges, de son point de vue, a l'impression d'avoir à faire à une nébuleuse, avec une réelle difficulté à connaître les rôles des interlocuteurs. A titre d'exemple, il connaît « Scènes de Pays » mais ignore qu'il s'agit là d'un outil porté par le secteur culture du Carrefour des Mauges, lui-même missionné par le Syndicat Mixte des Mauges pour développer la culture sur le territoire. Il pense tout simplement qu'il s'agit d'une association autonome. De même, un élu rencontré ayant intégré le comité de pilotage de « Scènes de Pays » très récemment nous confiait que lui-même découvrait au fil des réunions l'ensemble du dispositif que représente le Pays. Un travail en profondeur de communication extérieure semble nécessaire pour clarifier cette image qui nuit inévitablement à la crédibilité du service public.⁷⁶

b) Sectorisation des activités

Autre difficulté liée à l'organisation actuelle du Pays : la sectorisation des activités qui s'entend à deux titres.

⁷⁵ M.KOTAS, *Politique de pays*, D.A.T.A.R., La documentation Française, 1998, p. 29.

⁷⁶ Le président du Carrefour des Mauges a officiellement interpellé le Syndicat Mixte des Mauges à ce sujet : « (...) Demande au Syndicat Mixte de s'interroger sur un service de pays pour la communication identitaire de

Le pays est investi d'une mission de développement local. Or, cette notion s'entend, nous y reviendrons, dans une dimension globale. Par conséquent, n'est-il pas contradictoire que le Pays des Mauges ait à ce point délimité les secteurs d'activités ? Le volet culturel ne croise-t-il pas, par exemple, le secteur économique via l'amélioration du cadre de vie ? Ne faudrait-il pas repenser les secteurs d'activités dans une dimension transversale, pour laquelle l'entente entre les structures peut jouer un rôle porteur ?

Le deuxième aspect de cette sectorisation, interne au Carrefour des Mauges, concerne le manque de transversalité entre ses trois composantes, domaines d'activités qui pourtant s'interpénètrent continuellement. Or, actuellement « la forte structuration de nos services en trois secteurs donne l'impression de trois moteurs qui tournent indépendamment les uns des autres avec les risques de manque de perméabilité de nos actions ». ⁷⁷ La structure, consciente de ses limites, recherche en interne une organisation plus souple afin de travailler les bénéfices mutuels des trois compétences. A titre d'exemple, alors que les secteurs culture et environnement mènent une politique de sensibilisation du jeune public, ces travaux se font en toute autarcie. S'il demeure important qu'à l'extérieur les secteurs restent identifiés, en raison des partenariats contractuels, en interne, des rapprochements et mutualisations apparaissent incontournables.

c) Articulation Carrefour des Mauges / C.P.I.E.

Avec la labellisation Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, l'Union Nationale des C.P.I.E. est devenue un relais de travail essentiel pour le secteur environnement du Carrefour des Mauges, qui peut, par ce biais, aussi bien échanger, partager, réfléchir, mutualiser avec les pôles homologues du réseau national. Ce label, incontestable pour le secteur environnement, couvre les trois secteurs d'activités du Carrefour des Mauges. C'est ce point que nous souhaitons interroger. Notre argumentaire s'appuie sur la charte des C.P.I.E. ⁷⁸. Tout d'abord, la superposition de l'intitulé C.P.I.E. « Loire et Mauges » différent du nom statutaire de l'association « Carrefour des Mauges » ne fait que renforcer les soucis de lisibilité des structures de Pays.

Deuxièmement, le label lui-même valorise-t-il la triple mission du Carrefour des Mauges (tourisme, culture, environnement) ou bien uniquement le secteur environnement ? En théorie,

notre territoire, trop morcelée à notre avis entre les différentes structures ». Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 5 juillet 2004.

⁷⁷ Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 5 juillet 2004.

⁷⁸ Le label C.P.I.E. est apparu en 1971 de la volonté des Ministères de l'Environnement et de l'Education Nationale, rejoint en 1974 par les Ministères de la Jeunesse et des Sports et de l'Agriculture. Il a alors pour mission d'être un outil d'animation et de concertation pour les habitants d'un « pays » et de développer la

il englobe les trois secteurs d'activités, en revanche, dans la pratique, le sigle Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement écarte les aspects culturels et touristiques. La lecture des statuts d'un C.P.I.E. nous conforte dans ce sens. La dimension environnementale est, en toute légitimité, omniprésente.⁷⁹ Le tourisme et le patrimoine culturel servent, plus timidement, à la mise en valeur, constituant la « valeur ajoutée ». En revanche, les autres champs culturels, à savoir, enseignement artistique, spectacle vivant, lecture publique, sont absents du cahier des charges des C.P.I.E..

Troisièmement, les C.P.I.E. s'appuient sur deux types de valeurs dont le rapport avec la culture n'est pas évident : le développement durable⁸⁰ et l'éducation populaire.⁸¹ Education Populaire et Culture relèvent de deux ministères distincts⁸², connaissent des histoires différentes et conflictuelles qui révèlent deux approches culturelles divergentes. Il s'agit là de l'héritage du premier ministère des affaires culturelles puisque A. MALRAUX a défini sa vision de la Culture par opposition à l'Education : croyant au « choc artistique », il prône une approche sensible de l'art, sans passer par le spectre de la connaissance. La culture relève du « faire aimer » alors que l'éducation vise à « faire connaître ». La doctrine d'A. MALRAUX oppose également Culture et Education Populaire, c'est-à-dire l'expérience via les pratiques amateurs, à destination d'un public jeune et une recherche de socialisation. La vision socioculturelle (éducation populaire) a sacralisé la notion d'animation, née dans les années soixante pour résoudre des conflits de groupes et transposée dans le domaine culturel dans les années soixante-dix pour assurer la liaison entre création et diffusion, expliquer le phénomène artistique.⁸³

D'un côté, le secteur environnement du Carrefour des Mauges fait appel à des animateurs de découverte de l'environnement. De l'autre, la politique du spectacle vivant ne cherche pas à expliquer le phénomène artistique mais plutôt à organiser des occasions de rencontres artistiques et à faire que chaque spectateur y puise un sens personnel.

sensibilisation, la formation et la responsabilisation à l'environnement naturel et humain auprès de tous les publics. Dynamique des C.P.I.E., U.N.C.P.I.E., Paris, 1998.

⁷⁹ « Notre association reste atypique au sein de cette famille forte de 70 structures, parce que ne développant pas des compétences exclusivement environnementales ». Procès-Verbal de l'assemblée générale du 5 juillet 2004.

⁸⁰ Cf. Deuxième partie, Chapitre III, Section II, 2).

⁸¹ Les orientations des C.P.I.E. sont les suivantes : « s'inscrire comme acteurs privilégiés et originaux du développement durable des territoires ; sensibiliser, éduquer et former les citoyens ; offrir des activités de loisirs et de découverte et d'écotourisme ; jouer un rôle moteur dans la gestion de l'espace rural. ». Huit orientations prioritaires pour les C.P.I.E., U.N.C.P.I.E., 2002.

⁸² Ministère de la Jeunesse et des Sports pour le premier – Ministère de la Culture et de la Communication pour le second.

⁸³ Voir à ce sujet : J. CAUNE, « La médiation artistique : un concept, une histoire », *Passages publics – Points de vue sur la médiation artistique et culturelle*, Délégation au Développement et aux Formations / Agence Rhône-Alpes de Services aux Entreprises Culturelles, s.l., 1995, p. 50.

En somme, l'articulation Carrefour des Mauges / C.P.I.E. soulève des ambiguïtés sur la lisibilité du Pays. En revanche, cette cohabitation peut parvenir à transcender les visions sectorielles par une approche plus globale et sortir du conflit arbitraire culturel / socioculturel inventé par le ministère MALRAUX, notamment par le biais des actions en direction du jeune public.

La structuration actuelle du Pays des Mauges présente un certain nombre de limites tant du point de vue de la cohésion du territoire (nous avons étudié les conséquences de l'absence de la ville-centre dans le périmètre en terme de légitimité et de lisibilité du Pays) que de son organisation à laquelle nous pouvons reprocher une forme d'opacité. Pourtant, cette structuration reflète avant tout une mise en place pratique et très souple : d'un point de vue territorial, le Pays s'appuie sur un échelon bien identifié, les communautés de communes, d'un point de vue structurel, bien qu'en théorie, le Syndicat Mixte des Mauges, en tant que maîtrise d'ouvrage, décide de tout et assume la responsabilité juridique, dans la pratique, il ne décide de rien, ne donne aucune orientation. Les associations disposent de toute latitude d'action. A titre d'exemple, le Syndicat Mixte des Mauges ne porte aucun regard sur la programmation « Scènes de Pays », les tarifs pratiqués... Pour cette raison, nous ne pouvons parler de délégation de service public puisque le Syndicat Mixte des Mauges ne définit aucun cadre d'activités, ni n'organise une mise en concurrence pour déléguer l'activité. Néanmoins, en raison du manque de lisibilité de l'action portée par le Pays, certains appellent à une re-fondation du système, prônant la mise en place d'une seule entité.

DEUXIEME PARTIE – LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAUGES PAR LE SPECTACLE VIVANT

Nous savons que le Carrefour des Mauges a pour mission de concourir au développement global du territoire via ses trois domaines d'activités et que le pays repose sur le développement local.⁸⁴ Nous allons donc repérer les objectifs culturels et politiques attendus au travers de la politique culturelle de diffusion de spectacles vivants sur le territoire des Mauges. Dans un premier temps, nous étudierons les fondements de la politique culturelle portée par le Pays, puis nous nous intéresserons au dépassement des logiques sectorielles par des logiques territorialisées via une stratégie d'aménagement du territoire, pour finir avec les traductions du développement dans le domaine culturel.

Chapitre I – Une politique de développement culturel

Nous souhaitons ici nous interroger sur les fondements et les valeurs de la politique culturelle du Pays des Mauges en faveur du spectacle vivant.

Les politiques culturelles françaises oscillent depuis plus de quarante ans entre la conception de la démocratisation culturelle et la démocratie culturelle avec un penchant tout de même avéré pour la première. Nous tentons désormais de situer le projet artistique et culturel de « Scènes de Pays » dans cette alternative et de voir si une troisième voie est imaginable.

Section I - Un projet artistique et culturel tourné vers la démocratisation culturelle

1) Définition

Le concept de démocratisation culturelle se fonde sur la conception de la culture légitime. Selon R. MOULIN⁸⁵, il s'agit d'un « projet de conversion de l'ensemble d'une société à l'admiration des œuvres consacrées ou en voie de l'être ». Cet ensemble d'œuvres d'art fait l'objet d'une reconnaissance par les experts et savants. Légitime, il n'en est pas moins considéré comme élitiste. Or, ces œuvres, de par leur légitimité, ont une vocation universelle : reconnues par la classe dominante, elles doivent l'être aux yeux de tous. Par conséquent, les démocratiser tend à leur faire perdre ce caractère élitiste. La popularisation se définit donc

⁸⁴ Article 2 de la loi « Voynet » du 25 juin 1999 n°99-533.

⁸⁵ R. MOULIN, *L'artiste, l'institution et le marché*, Paris, Flammarion, Champs, 1997, p. 90-92.

comme le corollaire de la démocratisation : il faut convertir les classes populaires aux œuvres consacrées par les élites.

Toutefois, cette conception repose sur une vision ethnocentrique puisqu'il s'agit d'un élargissement de l'accès aux œuvres mais que celui-ci converge sur un milieu. Elle comprend deux volets : l'un, tourné vers le passé, vise à la conservation du patrimoine, l'autre, orienté vers l'avenir, consacre l'art contemporain.

La démocratisation sert des valeurs politiques puisqu'elle contribue à créer de l'unité autour de l'admiration des œuvres et concourt de la sorte à unifier la société. Cette capacité à fédérer est renforcée par ses objectifs flous voire contradictoires, différents selon les observateurs. Ainsi, J.C. PASSERON⁸⁶ lui reconnaît quatre vues : la croissance en volume mesurable au nombre d'entrées, la diminution des disparités entre les catégories sociales, les probabilités d'accès selon les catégories sociales, la démocratisation dans le rapport social c'est-à-dire la mise en place d'un rapport plus démocratique, moins autoritaire avec l'interlocuteur. Pour sa part, O. DONNAT⁸⁷ partage les deux premiers objectifs et en définit un troisième : la transformation des nouveaux pratiquants en un public connaisseur et régulier.

Si ses finalités demeurent vagues, en revanche, la démocratisation consolide la légitimité des professionnels puisque ce sont eux qui définissent les valeurs et les portent au public.

Les politiques culturelles françaises initiées avec le ministère d'A. MALRAUX reposent pleinement sur cette conception de la démocratisation.⁸⁸ Elles se concrétisent avec la naissance des Maisons de la Culture gérées par des professionnels dont le but était de montrer l'excellence artistique par opposition aux Maisons des Jeunes et de la Culture, destinées aux jeunes, aux pratiques en amateurs, avec un dessein de socialisation.

2) Les fondements de « Scènes de Pays » : la démocratisation culturelle

Au fil de nos entretiens, nous avons parfois entendu que « Scènes de Pays » s'apparente à une « Scène Nationale des Mauges ». Or, les Scènes Nationales sont les héritières des Maisons de

⁸⁶ J.C. PASSERON, *Le(s) public(s) de la culture*, dir. par O. DONNAT et P. TOLILA, Presses des Sciences Po, Paris, 2003, p. 372.

⁸⁷ O. DONNAT, « Démocratisation culturelle : la fin d'un mythe », *Esprit*, mars 1991, n°170, p. 65-79.

⁸⁸ « Son idée était de favoriser la rencontre avec l'art. Celui-ci possède une capacité de bouleversement des imaginations et des sensibilités. Il ne faut surtout pas l'expliquer, le commenter, pas plus qu'il ne faut lier les phénomènes artistiques à ceux du savoir et de la connaissance. Malraux disait plus que cela : présentons l'œuvre au public et la magie de l'art opérera. Pour lui, il y a une fonction phatique de l'art ; le contact avec l'œuvre est producteur d'un sens, la rencontre suffit. Il faut la rendre possible, sans qu'il soit nécessaire de la préparer » J. CAUNE, « La médiation artistique : un concept, une histoire », *Passages publics – Points de vue sur la médiation artistique et culturelle*, Délégation au Développement et aux Formations / Agence Rhône-Alpes de Services aux Entreprises Culturelles, s. l., 1995, p. 46.

la Culture. Ce projet de spectacles vivants en milieu rural s'appuie-t-il sur la notion de démocratisation ? A quels titres cette affirmation est-elle fondée ? ⁸⁹

a) *L'accès à la culture pour tous*

P. MOULINIER appelle « irrigation culturelle » notre concept de démocratisation. Selon lui, « l'irrigation culturelle est le justificatif démocratique des deux objectifs précédents conservation du patrimoine et soutien à la création. On ne peut, en effet, assumer décentement ces deux fonctions « élitistes » sans les justifier par la réduction des inégalités culturelles, l'élargissement des publics et l'accès le plus massif possible à la culture ». ⁹⁰ Or, l'objectif premier de « Scènes de Pays » vise à permettre un égal accès à la culture pour tous les habitants du territoire. La politique de diffusion du spectacle vivant s'inscrit pleinement dans l'idéal de la démocratisation culturelle, défini à l'époque révolutionnaire : « Les arts se feront démocratiques quand ils seront disponibles pour chacun et, à cette condition, ils feront l'éducation du peuple ». ⁹¹ Dès lors la démocratisation affirmait son caractère volontariste, optimiste, pédagogique : le partage de la culture savante permet d'éduquer le peuple pour un meilleur exercice de la citoyenneté. Ce souci d'accès à une culture générale est présent dans la politique culturelle des Mauges : « Les services et équipements culturels doivent garantir l'accès à la culture générale et la pérennité des offres de spectacles ». ⁹²

Les élus rencontrés pensent qu'il dépend de leur mission de garantir l'accès de tous à la culture. Des études régulières montrent que les différences d'origine sociale, de lieu d'habitat, de revenu et d'âge jouent un rôle déterminant dans les pratiques culturelles des Français. Or, l'éloignement par rapport aux équipements culturels reste caractéristique des milieux ruraux. Dans la pratique, cette ambition égalitaire se traduit par une politique de proximité, c'est-à-dire amener régulièrement la culture au plus près de chacun, faire en sorte que « les conditions d'accès à la culture soient en tout point du territoire équivalentes ». ⁹³ Cette action de diffusion du spectacle vivant dans les Mauges témoigne d'une réelle volonté politique de lutter contre les discriminations géographiques.

⁸⁹ Nous tirons ces éléments de la charte des partenaires « Scènes de Pays ».

⁹⁰ P. MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p.38-39.

⁹¹ G. SAEZ, « Démocratisation », *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, dir. par E. de WARESQUIEL, CNRS Editions / Larousse-Bordas / HER, s. l., 2001, p. 201.

⁹² Débat de Pays, Compte-rendu du travail des ateliers, Syndicat Mixte Des Mauges / Carrefour des Mauges, 28 janvier 1995.

⁹³ *Idem*.

b) Des spectacles professionnels diversifiés et de qualité

Selon P. MOULINIER, la démocratisation porte l'idée d'une « vie meilleure par la culture de qualité ».⁹⁴ La proposition d'une offre de spectacles professionnels diversifiés et de qualité est également omniprésente dans le projet artistique de « Scènes de Pays ». Elle se concrétise par une programmation qui assure une présence de tous les registres sans jamais céder à la facilité. Ainsi, des disciplines artistiques qui paraissent moins accessibles en milieu rural comme la musique classique ou la danse contemporaine trouvent tout de même leur place dans la programmation.

Dans le domaine théâtral, la programmation propose des formes qui privilégient des mises en scène originales, évitant un rapport frontal scène / public au profit d'espaces scéniques disposés au centre de la salle avec une répartition du public autour ou un réel mélange public / comédiens sans délimitation de scène. « Scènes de Pays » propose également beaucoup de pièces classiques revisitées ainsi que des œuvres qui mêlent différentes disciplines artistiques (musique, danse, conte, arts plastiques...). Ce type de représentation cherche à démystifier le théâtre auprès d'un public soit habitué au répertoire classique, soit spectateur de théâtre amateur. Il s'agit d'une technique classique de démocratisation que de changer le rapport à l'œuvre dans la disposition physique des lieux.

La notion de diversité se couple systématiquement à celle de qualité. Ce souci revêt un caractère prioritaire pour les salles du réseau. Qu'il s'agisse aussi bien des spectacles phares programmés à Beaupréau que ceux présentés en dehors de la Loge, le critère qualité prime parce qu'il est le moteur de la fréquentation des salles du réseau. Ce critère exigeant implique que la responsable de « Scènes de Pays » assiste à tous les spectacles avant de les programmer.

c) La prédominance des professionnels

Les initiateurs de « Scènes de Pays » souhaitaient présenter des spectacles professionnels dans chaque canton des Mauges. L'idée première, particulièrement explicite sur la place accordée aux artistes professionnels n'écartait pas pour autant les artistes dits amateurs qui assuraient par exemple fréquemment les premières parties ou faisaient l'objet d'un travail annuel de résidence. Pourtant, aujourd'hui, leur présence se fait plus rare. Ce processus ne fait que reproduire l'évolution de la politique culturelle menée par A. MALRAUX : la place des amateurs était au cœur de ces réflexions au tout début de son ministère, puis a été reléguée en raison de la primauté accordée aux professionnels.

⁹⁴ P. MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p.38-39.

Différents arguments peuvent expliquer ce retrait : dans le domaine musical, la conclusion d'un audit commandé et financé par la D.R.A.C. au cours des années quatre-vingt ne convenait ni aux acteurs ni aux élus et a entraîné une certaine sclérose des relations entre l'équipe de « Scènes de Pays » et les écoles de musique. L'absence de statut pour les praticiens amateurs peut d'un point de vue juridique freiner leur accès à la scène. Enfin, l'exigence de qualité peut également inciter le comité de programmation à écarter les productions amateurs par crainte de manque de professionnalisme car seul le professionnel apporte la garantie de l'excellence. D'ailleurs, cette volonté de soutenir les artistes professionnels habite bien souvent les collectivités territoriales, notamment la Région Pays de la Loire.⁹⁵ La montée en puissance de « Scènes de Pays » favorisée par la contractualisation avec des partenaires territoriaux renforce donc la primauté accordée aux professionnels.

Cette prédominance du professionnalisme vaut aussi bien pour les artistes que pour les techniciens culturels. Le rôle « plate-forme » de la responsable du secteur culture (validation des spectacles, montage de dossiers de co-production, négociation de partenariats...) ne fait que renforcer sa légitimité et son pouvoir.

d) Eduquer le public de demain

La première saison de l'action « Scènes de Pays » en 1993-94 ne concernait que le jeune public. Associatifs, centres sociaux et élus, souhaitaient « éduquer le public de demain ».⁹⁶ La volonté de créer des habitudes de fréquentation des lieux de spectacles par le jeune public, le sensibiliser aux arts vivants, lui donner la passion du spectacle anime cette démarche poursuivie jusqu'à aujourd'hui.

Elle se traduit par une programmation de spectacles professionnels adaptés à chaque niveau, de la maternelle au collège, établie par le « groupe jeune public », composé des enseignants du primaire, du secondaire et les centres sociaux, relais dans chaque communauté de communes, réunis par le secteur culture du Carrefour des Mauges et résulte d'une coopération entre celui-ci et les écoles du territoire.

Une dizaine de spectacles sont ainsi présentés (60 représentations environ) chaque année, dans différentes salles du pays. Le Carrefour des Mauges organise l'ensemble des déplacements en car et la participation demandée à chaque enfant s'élève à 4,50 €. ⁹⁷

⁹⁵ « Cet appui est un moyen de renforcer le soutien de la Région aux artistes du spectacle vivant en leur permettant de travailler, de se produire dans des conditions professionnelles satisfaisantes, en leur donnant des possibilités de répéter et de créer des spectacles ». Convention territoriale de développement culturelle 2003 / 2006 signée entre le Syndicat Mixte des Mauges et la Région Pays de la Loire.

⁹⁶ Entretiens M.A. MAINGUY et L. DUFEU.

⁹⁷ Tarif en vigueur pour la saison 2004/2005.

Cette volonté « d'ouvrir aux enfants le chemin du spectacle et des écritures vivantes au public de demain »⁹⁸ nous semble relever pleinement d'un processus de démocratisation culturelle. En effet, il s'agit de créer pour les scolaires des occasions de spectacles et les mettre face à une œuvre artistique. Les actions culturelles autour des spectacles ne concernant qu'une minorité d'enfants, ils assistent aux représentations sans accompagnement particulier. Nous sommes bien dans une vision immédiate, sans explication ni accompagnement de l'art, identique à celle défendue par A. MALRAUX.

Section II – La profusion des logiques : « Scènes de Pays », label des arts vivants

Les fondements de la politique culturelle des Mauges axés sur la diffusion de spectacles vivants professionnels dans un objectif d'accès à la culture pour tous relèvent incontestablement du principe de démocratisation culturelle. Toutefois, au fil du temps, nous assistons à une « profusion des logiques ».⁹⁹

En effet, d'autres concepts viennent croiser avec celui de la démocratisation d'où une certaine profusion. Cette évolution reflète une diversification de l'action « Scènes de Pays » similairement aux politiques culturelles développées par le Ministère de la Culture depuis plus de quarante ans. Cette multiplication des logiques trouve deux explications. D'un côté des demandes émanent du terrain : c'est le cas notamment de certains praticiens amateurs qui souhaitent que leur pratique soit prise en compte. De l'autre, le Pays sollicite des partenariats avec le terrain afin de satisfaire les cahiers des charges de ses financeurs. Les « Scènes dépayées »¹⁰⁰ incluses dans la programmation officielle « Scènes de Pays », financées sur les mêmes lignes de crédit, illustrent ce second cas de figure.

En somme, « Scènes de Pays » devient un « label »¹⁰¹ qui héberge à la fois la diffusion du spectacle vivant mais aussi toutes les activités relatives aux expositions, résidences, pratiques amateurs. « Scènes de Pays » s'entend dans une dimension globale autour des arts vivants.

⁹⁸ Bilan 2002/2003 de l'action « Scènes de Pays ».

⁹⁹ Nous empruntons cette expression à P. TEILLET, DESS-MAA, 2003-2004.

¹⁰⁰ Ce nouveau concept initié en 2004 vise à présenter des artistes émergents dans des lieux patrimoniaux insolites et à croiser avec d'autres disciplines comme l'histoire locale, la lecture publique...

¹⁰¹ Compte-rendu de réunion du débat stratégique 19 janvier 2004.

1) La part accordée à la création

Parallèlement à la mise en place d'une politique publique de la culture, A. MALRAUX a initié une politique publique de la création, manière sous-jacente de soulever la question de l'accès du public d'aujourd'hui aux œuvres de ses contemporains, à l'art en train de naître. Or, le soutien à la création, acte ultra-personnel, intime, irrationnel et novateur, est antinomique avec les règles de la démocratie (prise en compte des goûts du plus grand nombre), paradoxe soulevé par N. HEINICH.¹⁰² Comment réconcilier l'art le plus savant, le plus raffiné avec les goûts du grand public ? La majorité préfère ce qui imite le réel ou le passé alors que le créateur refuse toute imitation et anticipe l'art à venir. La création se révèle conflictuelle et anti-consensuelle par excellence. Pour P. MOULINIER le rapport démocratisation / élitisme revient « à gérer l'inconciliable ».¹⁰³

Le soutien à la création soulève souvent des conflits entre pouvoirs politiques locaux et pouvoir culturel. Un moyen de surmonter cette difficulté réside dans des propositions diversifiées afin que le public lui-même se forge sa propre opinion et ses propres goûts vis-à-vis de la culture contemporaine.

« Scènes de Pays » se positionne activement pour le soutien à la création artistique aussi bien sur le plan de la diffusion que celui de la production. La moitié de la programmation environ propose des créations dans tous les genres artistiques, présentées par des compagnies repérées aux niveaux régional et national.

Cherchant à familiariser le public avec l'univers de la création artistique, « Scènes de Pays » participe tous les ans au montage d'une ou deux créations lors de résidences. Généralement, la participation en tant que co-producteur comprend une mise à disposition du centre culturel de La Loge durant plusieurs semaines et des pré-achats de spectacles.

Face au discours fédérateur des élus du Pays et à leurs mentalités réputées conservatrices, il peut sembler antagoniste de défendre une politique culturelle aussi impliquée dans le domaine de la création. Si la politique de création renforce la démocratisation, processus consensuel, elle relève tout de même de sa propre logique conflictuelle.

2) La main tendue vers les pratiques amateurs

La prise de conscience d'une restriction progressive de la place réservée aux amateurs, a amené l'équipe de « Scènes de Pays » à renouer les liens via deux biais.

¹⁰² N. HEINICH, *Le triple jeu de l'art contemporain. Sociologie des arts plastiques*, Paris, Les éditions de minuit, 1998.

¹⁰³ P. MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p. 38-39.

L'initiation en 2003 d'un groupe de travail composé des directeurs des six écoles de musiques du pays, de la responsable du secteur culture du Pays des Mauges et d'un représentant de l'Association pour le Développement de la Musique et de la Danse en Maine et Loire (A.D.D.M.), constitue le premier relais recherché et relance des contacts longtemps interrompus. L'idée maîtresse vise la création de passerelles entre musiciens professionnels et amateurs autour de projets musicaux de création ou de résidence. En guise de premier projet, le Duo Bertrand a encadré un collectif de musique du monde issu des écoles de musique, à la demande de celui-ci. La rencontre s'est achevée par une prestation collective sur la scène de La Loge en avril 2004.

La seconde piste concerne le soutien au théâtre amateur mais dans ce domaine les difficultés persistent. Ces troupes, très nombreuses sur le territoire, fonctionnent de façon très autonome et très indépendante les unes vis-à-vis des autres, en raison principalement d'une forte capacité d'autofinancement due aux recettes de billetterie. Elles expriment des besoins minimes (formations aux techniques son et lumière) et revendiquent principalement d'être annoncées dans la plaquette « Scènes de Pays ». Or, le Carrefour des Mauges leur propose simplement une présentation de leurs activités dans un programme intitulé « Fêtes et manifestations », marquant ainsi une différence entre les spectacles de théâtre amateurs et la programmation professionnelle « Scènes de Pays ». Le Carrefour des Mauges a initié des stages à destination des comédiens amateurs avec un travail sur l'accentuation, la musicalité de la phrase, la diction... encadrés par des comédiens professionnels, donnant lieu à l'issue du cycle à une lecture-spectacle et à l'intégration de trois amateurs dans un spectacle professionnel¹⁰⁴. Néanmoins, ces formations artistiques rencontrent jusqu'à aujourd'hui un faible succès. En dépit des efforts consentis, le lien avec ce milieu reste délicat tant qu'une réelle demande n'émane pas du terrain dans ce domaine et qu'aucune personne-relais n'est identifiée.

Le soutien aux amateurs relève de sa propre logique tant le terme « amateur » lui-même prête à confusion : comment distinguer un amateur d'art collectionneur de tableaux, la personne qui pratique une activité artistique pour le plaisir, l'individu qui se dit amateur parce qu'il ne peut prétendre au statut de professionnel soit parce qu'il bénéficie de ressources parallèles ou bien par manque de talent ? La définition la plus souvent retenue reste la pratique pour le plaisir d'une activité artistique en dehors d'un cadre scolaire ou professionnel. Mais là encore, il existe des disparités dans le temps consacré, sur le niveau de formation... Pareillement, quelle

¹⁰⁴ Il s'agit du spectacle « Ma Solange, comment t'écrire mon désastre Alex Roux » présenté à La Loge le 16 mars 2001.

échelle de graduation vaut pour déterminer l'artiste amateur, émergent, en voie de professionnalisation, professionnel ?

Pourtant, les enjeux relatifs à la place accordée aux amateurs sont réels : d'un point de vue artistique, ils forment un vivier pour les professionnels et un lieu d'innovation et de renouvellement des formes artistiques ; sur le plan économique, leur encadrement génère un nombre important d'emplois professionnels ; socialement, les pratiques amateurs favorisent l'enrichissement personnel, la formation de soi, l'affirmation d'une identité personnelle et collective, la création de lien social, l'animation de la vie locale.

Si les amateurs ont tendance à fréquenter les équipements culturels plus que la moyenne des français, paradoxalement ils s'intéressent peu (voire rejettent) la production professionnelle et assistent à peu de spectacles professionnels.¹⁰⁵ Ce rapport ambigu aux institutions nous porte à nous interroger sur les finalités des pratiques amateurs : s'agit-il « d'un refus d'une offre institutionnelle, d'un repli sur l'entre soi ou bien de la gestation de futures générations de publics ? »¹⁰⁶

En raison des difficultés dans les définitions, de la place accordée et de leur impact dans la vie publique locale, les pratiques amateurs constituent un véritable enjeu culturel et les critiques sourdes relatives au manque de considération des amateurs dans le projet « Scènes de Pays » s'inscrivent pleinement dans ce débat.

3) Le décloisonnement et la transversalité entre secteurs culturels

Le Ministère de la Culture et de la Communication, constitué en directions autonomes autour des grandes disciplines artistiques, a adopté pour faire face à différents problèmes (éducation artistique, pratiques amateurs, ...) une approche transversale, qui a réveillé bien des résistances tant chaque secteur devait reconnaître les limites de sa propre expertise.

A l'image de cette recherche de transversalité à l'échelle nationale, la politique culturelle du Pays des Mauges cherche à décloisonner les secteurs culturels, à établir des ponts entre les domaines d'activités notamment la lecture publique, les musées, l'histoire locale et le spectacle vivant.

Bien que le Pays ne développe aucune politique particulière dans le domaine des arts plastiques, un projet transversal autour de l'art brut et de G. CHAISSAC verra le jour en 2004. Il comprend une résidence pluridisciplinaire qui mêle une exposition répartie dans deux

¹⁰⁵ Par exemple dans le domaine de la danse, un amateur sur cinq a assisté à un spectacle professionnel de danse dans les douze derniers mois. O. DONNAT, « Amateurs », *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, dir. par E. de WARESQUIEL, CNRS Editions / Larousse-Bordas / HER, s. l., 2001, p. 17.

musées, une lecture théâtralisée de la correspondance de l'artiste, des valises thématiques dans les bibliothèques proposées par la Bibliothèque Départementale de Prêt (B.D.P.), une résidence d'un peintre.

Cette recherche de transversalité joue un rôle important dans la dynamique culturelle du pays. Du point de vue de la fréquentation, elle permet de toucher des publics d'horizons divers et de les initier à des disciplines artistiques auxquelles ils sont moins sensibles. Elle favorise également leur mobilité sur le territoire et entre les différents lieux culturels : l'habitué d'une bibliothèque se rendra peut-être par ce moyen dans un musée du territoire.

Ensuite, elle aide à la réunion entre les différents acteurs de terrain, qui par ce biais se rencontrent parfois pour la première fois. La mobilisation autour de projets d'envergure incite à des échanges, voire des confrontations sur les méthodes de travail. Par exemple, n'existe-t-il pas de points communs dans l'organisation d'une résidence d'auteur dans le cadre de la lecture publique et dans celle d'un artiste du spectacle vivant ? Ces actions dépassant souvent le cadre d'activités du territoire habituel permettent également de partager les expériences et de prendre du recul sur son propre fonctionnement. Le décloisonnement des secteurs culturels participe incontestablement à la structuration des réseaux.

Enfin, cet esprit d'ouverture à toutes les formes d'art et de bouillonnement suscite en lui-même un contexte favorable à la création artistique. Nous faisons à ce titre référence au témoignage de S. COHER, auteur en résidence dans les Mauges, qui particulièrement imprégné du terrain grâce à de multiples rencontres, n'a pu dépasser le stade de la collecte pour celui de la création qu'après une soirée passée avec des artistes danseurs eux-mêmes en résidence.

Section III - Le développement culturel : résultats et limites

L'analyse précédente démontre clairement que la politique culturelle du Pays des Mauges de diffusion de spectacles vivants professionnels se fonde sur des valeurs propres à la démocratisation. Le discours égalitariste d'accès à la culture, la place prédominante accordée aux professionnels, la vision immédiate des spectacles jeune public constituent les éléments moteurs. Parallèlement, « Scènes de Pays » développe d'autres logiques comme les pratiques amateurs, le rapport à la création, la recherche de transversalité. Ce foisonnement nous

¹⁰⁶ *Idem.*

autorise à parler de politique de développement culturel pour qualifier la stratégie culturelle menée sur le territoire des Mauges.

1) La politique culturelle du Pays des Mauges : un projet de développement culturel

a) Au croisement des logiques : le développement culturel

Inventé par J. DUMAZEDIER, ce concept apparaît dans les années soixante, années d'expansion, il fait appel aux sciences sociales et remet en cause les fondements de la démocratisation qui ne parvient pas à élargir le public. Cette vision du développement culturel, également portée par A. GIRARD¹⁰⁷, prône la fin du clivage culture / éducation. Le développement culturel repose sur deux conceptions à la fois : la démocratisation culturelle et la démocratie culturelle¹⁰⁸, logique de substitution assise sur la vision anthropologique de la culture qui véhicule l'idée que chaque groupe social définit et participe à la culture de son temps. Cette logique porte une attention particulière aux ressources locales (patrimoine, talents, culture communautaire...) et réhabilite les cultures spécifiques, révisé les hiérarchies artistiques établies. Elle aboutit à l'élargissement du champ culturel ; signalons que les professionnels n'interviennent pas dans la définition des limites de cette logique qui peine donc à se développer. En revanche, le développement culturel, combinaison de la démocratisation culturelle et de la démocratie culturelle connaît, en raison de sa souplesse, un fort succès. Développé sous le ministère DUHAMEL, il s'est traduit par la création de la Direction du Développement Culturel, un service horizontal au sein du Ministère de la Culture sous J. LANG, qui devait insuffler cette conception nouvelle dans toutes les directions organisées de façon sectorielle.

A l'image de la politique culturelle ministérielle, la politique de développement culturel des Mauges se traduit par un élargissement du champ culturel au domaine des musiques actuelles et par la mise en place d'actions en direction de publics ciblés.

b) Elargissement du champ culturel

Depuis le début de l'année 2002, la responsable de « Scènes de pays » s'investit dans un « groupe de travail musiques actuelles », composé du collectif Les Z'Eclectiques, réunion de quatre associations de musiques actuelles des Mauges¹⁰⁹, organisateur d'un festival biennal du

¹⁰⁷ Fondateur du Service des Etudes et des Recherches en 1963, futur Département des Etudes et Prospectives qu'il dirigera de 1963 à 1993.

¹⁰⁸ R. MOULIN, *L'artiste, l'institution et le marché*, Paris, Flammarion, Champs, 1997, p. 90-92.

¹⁰⁹ Zic'Mac (St Macaire en Mauges), Mets l'Assauce (Beaupréau), Macadam (Chemillé), Association Germinoise (St Germain sur Moine) auxquelles s'ajoute Tzuika (La Régrippière, 44).

même nom et de concerts ponctuels, sous la coordination de l'A.D.D.M.. Les enjeux de ce groupe de travail sont multiples.

Les deux associations oeuvrent sur le même territoire (le Pays des Mauges) et sont habitées par une commune volonté de l'irriguer grâce à une diffusion éclatée sur plusieurs lieux.

Le champ des musiques actuelles pose dans sa désignation un problème de définition. Il regroupe ainsi quatre familles musicales : la chanson, le jazz, les musiques amplifiées¹¹⁰ et les musiques traditionnelles. Les Z'Eclectiques défendent pour leur part des esthétiques amplifiées : rock, métal, reggae/dub, hip-hop, électro. « Scènes de Pays » propose dans sa programmation des concerts de chansons, musiques traditionnelles et du monde. Signalons que l'absence du jazz peut expliquer l'émergence d'un festival annuel de ce type porté par la commune de Chemillé. De par les spécialisations respectives, le champ des musiques actuelles se trouve entièrement couvert.

Le collectif Les Z'éclectiques se fédère autour d'une manifestation en raison de sa capacité à mobiliser des bénévoles autour d'un socle culturel commun assis sur des valeurs fortes : promotion des musiques amplifiées, caractère indépendant de leur action, sentiment d'appartenance à une culture jeune. Il fait preuve d'un réel savoir-faire dans l'organisation de son festival (logistique, communication, accueil...), une grande maîtrise de la programmation sur son esthétique ciblée, des capacités à intéresser un public jeune grâce à des configurations de concerts debout, à des tarifs attractifs et dans des conditions décontractées.

De l'autre, l'action « Scènes de Pays » bénéficie d'une expérience d'une dizaine d'années, sait mobiliser des partenariats forts, s'implique dans de nombreux réseaux et peut solliciter des contacts multiples.

Aujourd'hui, nous qualifierions de timides les relations entretenues entre les deux associations : harmonisation des calendriers, financement du festival via la convention territoriale de développement culturel signée entre le Syndicat Mixte des Mauges et la Région des Pays de la Loire, procédure d'ailleurs souvent incomprise par les associations du collectif. En dépit d'intérêts évidents à mutualiser leurs savoir-faire, les deux associations semblent redouter une certaine concurrence. Cette crainte, à nos yeux injustifiée tant les esthétiques, les approches des spectacles et les publics concernés diffèrent, repose avant tout sur une méconnaissance des valeurs et fonctionnements respectifs. Néanmoins, au nom de la diversité culturelle, le Pays devrait, à notre sens, au regard de son expérience, aider le collectif Les

¹¹⁰ Définies par M. TOUCHE, *Connaissance de l'environnement sonore urbain*, Vaucresson, CRI.CNRS, 1994.

Z'Eclectiques encore jeune à se structurer et ainsi permettre une meilleure offre de concerts de musiques amplifiées sur le territoire, mission absente de son cahier des charges.

Cet investissement, bien qu'insuffisant à nos yeux, relève d'une logique de démocratisation visant à diversifier l'offre de spectacles professionnels mais il contribue par la prise en considération de ces « arts mineurs » à élargir le champ culturel de l'action « Scènes de Pays ». Nous nous situons bien dans une politique de développement culturel avec un intérêt pour l'ensemble des productions d'une société.

c) Des actions vers des publics spécifiques

Nous avons vu que la programmation jeune public ne cherche pas systématiquement à accompagner les spectacles présentés. Nous devons nuancer ce propos.

En effet, dans la mouvance de la mission LUC ¹¹¹ favorable en priorité aux activités qui donnent aux enfants un rôle actif (animations, ateliers) plutôt qu'à la simple présentation de spectacles ainsi que du ministère LANG et de son projet global d'éducation artistique, l'équipe de « Scènes de Pays » va au-delà dans son action en direction du public scolaire en finançant et organisant des interventions de compagnies dans les classes lors de cycles-rencontres.

Les coûts de ces actions de sensibilisation ne permettent de faire bénéficier qu'un nombre limité d'enfants. A des bilans quantitatifs restreints répondent des résultats qualitativement prometteurs. La perception de l'éducation artistique et culturelle a très favorablement évolué, passant d'un enseignement musical ou plastique à une sensibilisation à l'ensemble des esthétiques, dans un réel contexte d'épanouissement de l'enfant (respect du rythme de vie, activités d'éveil...) qui développe l'imagination, la créativité et l'expression corporelle.

Ces actions de sensibilisation validées par le « groupe jeune public » du Carrefour des Mauges, au sein duquel nous pouvons regretter l'absence des intervenants musicaux en milieu scolaire du territoire, professionnels de ces problématiques, résultent de la coopération entre le Carrefour des Mauges, les enseignants concernés et des instances comme l'A.D.D.M..

Au-delà des actions menées en direction du public scolaire, « Scènes de Pays » travaille d'autres types de publics ciblés. Une programmation de spectacles adaptés est mise en oeuvre annuellement dans les maisons de retraite du territoire. De même, un partenariat avec une association présente sur le Pays engendre une programmation spécifique pour un public illettré. Les moments de rencontres avec les artistes sont alors privilégiés.

¹¹¹ Mission d'action culturelle en milieu scolaire, créée et dirigée de 1977 à 1986 par J.C. LUC , administrateur civil.

Cette stratégie qui vise à travailler avec des publics ciblés afin de mieux garantir l'accès à la culture relève pleinement du développement culturel.

2) Un bilan positif : « Scènes de Pays », vitrine du Pays.

a) Une action source de satisfaction

Nos entretiens ont confirmé que l'action « Scènes de Pays » figure comme la tête de proue des activités du Carrefour des Mauges dont la notoriété et la lisibilité dépassent les frontières du territoire, contrairement aux autres actions menées moins connues et moins porteuses. « Scènes de Pays », activité reconnue et appréciée, est très souvent qualifiée de vitrine du Pays.

Ce succès s'appuie sur quelques données chiffrées. Néanmoins de ce point de vue, l'évaluation de la politique menée demeure assez difficile car nous ne disposons que de peu de statistiques. Notre travail trouve ici, par ricochet, ses limites car l'équipe « Scène de Pays » ne semble pas avoir le souci prioritaire dans un premier temps, de connaissance de son public, et dans un second, d'évaluation de sa politique. Pourtant, aujourd'hui le Carrefour des Mauges dispose de l'outil nécessaire (logiciel de billetterie) pour approcher les profils (âge, catégorie socioprofessionnelle...). Cette démarche présente pour nous un double intérêt : en interne, elle facilite une meilleure appréhension de la demande, vis-à-vis de l'extérieur et plus particulièrement des financeurs publics, du maître d'ouvrage, voire même des citoyens des Mauges dans un souci de transparence, elle permet de mettre en adéquation le discours politique qui fonde l'action avec ses résultats, et de justifier l'utilisation des fonds publics.

b) Une fréquentation croissante

La programmation à destination du public scolaire, initiée la première, a très vite atteint son rythme maximal. Depuis plus de dix ans, une dizaine de spectacles (60 représentations) est proposée à 10.000 enfants du territoire. Cela signifie qu'un enfant sur deux assiste à un spectacle proposé par « Scènes de Pays ». Le Carrefour des Mauges ne cherche pas à développer davantage cette activité pour des raisons de capacités de financement et d'organisation.

Différents motifs expliquent ce succès. Le premier réside indubitablement dans la recherche de spectacles originaux adaptés à chaque niveau scolaire, aussi bien sur le fonds (le contenu, le langage, le message véhiculé) que sur la forme (la durée, la visibilité, la jauge...). Le renouvellement et l'audace dans la proposition des genres artistiques jouent également un rôle important. Enfin, le tarif reste abordable afin d'éviter toute discrimination financière. Toutefois, en la matière, le coût croissant du transport met en danger l'équilibre construit. Le

Pays, soucieux de faire découvrir le spectacle vivant aux enfants, va devoir faire évoluer la formule s'il souhaite toujours assurer des conditions égales d'accès à la culture. Deux solutions sont envisageables : financer les transports en commun ou bien amener les spectacles directement dans les écoles pour éviter les frais de transport.

La programmation tout public initiée en 1994 a connu des débuts plus difficiles et suit une croissance régulière pour atteindre actuellement un rythme de 15.000 entrées annuelles, soit un produit annuel de 160.000 € toutes recettes de billetterie confondues. Sachant qu'en raison des abonnements, 1.655 spectateurs assistent au minimum à trois concerts, cela signifie que, au maximum 10 % de la population du pays assistent à un spectacle « Scènes de Pays ».¹¹²

Si la notoriété des artistes demeure un facteur déterminant dans la fréquentation de La Loge, pour les salles du réseau, les spectateurs rencontrés au fil des soirées accordent leur confiance à la programmation « Scènes de Pays », suivent les programmeurs dans leur choix. La proximité semble jouer à ce niveau un rôle important : le spectateur accepte la découverte artistique parce qu'elle se produit sur sa commune. A ce niveau, le bouche à oreille et la curiosité fonctionnent bien.

En somme, « Scènes de Pays » a su conquérir et fidéliser son public. Nous avons constaté sur place une réelle dynamique avec des spectacles complets aussi bien le week-end qu'en semaine, dans des salles du réseau comme à La Loge.

c) Le succès des abonnements

La mise en place des abonnements procède d'objectifs multiples : « L'abonnement encourage la circulation des publics dans les différentes communautés de communes, permet une identification accrue de la démarche et la constitution d'un noyau de public qu'il faut fidéliser ».¹¹³ Il joue un rôle moteur dans la diffusion de l'action grâce à des prix attractifs et assure par avance un certain taux d'occupation des salles qui permet d'anticiper la fréquentation, de relancer des opérations de communication spécifiques si besoin. Par conséquent, l'abonnement limite les risques de sous-fréquentation et favorise la pérennité de l'action. Les partenaires s'engagent à en faire la promotion tout au long de l'année.

Les abonnés bénéficient de différents privilèges : priorité de réservation pour tous les spectacles, application du tarif abonné pour tous les spectacles des catégories B et C, paiement en plusieurs fois, participation à une soirée offerte la saison suivante.

¹¹² Bilan 2003-2004 de l'action « Scènes de Pays ». Ce pourcentage est sûrement optimiste. Nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la fréquentation par registre.

¹¹³ Charte des partenaires de « Scènes de Pays ».

Lancée à l'occasion de la saison 1997-98, cette démarche a évolué très lentement au début pour connaître un véritable engouement en 2001-2002. La communauté de communes Centre Mauges assume son rôle de plaque centrale puisqu'elle réunit environ un tiers des abonnés.¹¹⁴ Les communautés de communes du canton de Montrevault et de Saint Florent le Vieil se démarquent ensuite. Cette capacité à mobiliser des abonnés peut s'expliquer par une absence sur ces communautés d'animations culturelles et par un éloignement important avec des centres urbains. Le jeu de la fidélisation fonctionne non seulement sur la durée de la saison mais aussi d'une année sur l'autre puisqu'un abonné sur deux souscrit de nouveau un abonnement l'année suivante. Dernier signe de succès : les abonnements s'exportent bien en milieu urbain (Angers et Cholet) et dans le Pays voisin du Lys, Layon, Aubance.¹¹⁵

d) Une bonne circulation du public

Les données collectées montrent une bonne participation du public extérieur au lieu d'accueil. Ce constat semble logique concernant La Loge puisqu'elle accueille les spectacles phares. Les « locomotives » drainent un public à la provenance plus large. En revanche, la performance nous paraît particulièrement remarquable pour les autres salles du réseau. Nous sommes là face à une conséquence majeure de l'abonnement. La fidélisation du public favorise sa mobilité, à condition d'avoir des exigences artistiques identiques pour tous les lieux.

3) « Scènes de Pays » : crise de croissance ou échec de la démocratisation ?

Sans remettre en cause l'édifice construit, sa bienveillance, son bien-fondé, ses effets positifs, le professionnalisme avec lequel l'action est menée, nous ne pouvons nous contenter du satisfecit ambiant. Certains éléments nous amènent à douter du processus de démocratisation dans la politique culturelle des Mauges à l'égard du spectacle vivant.

a) Les contre-effets du succès

Quel que soit le succès rencontré par la programmation scolaire, nous ne pouvons que regretter le manque d'accompagnement et d'actions de sensibilisation autour des spectacles, pour des raisons financières. La simple assistance au spectacle risque de conduire à une certaine consommation sans approfondissement ou bien à une simple sortie scolaire pour laquelle le voyage en car devient un spectacle en soi.

¹¹⁴ 535 abonnés habitent la communauté de communes Centre Mauges sur 1655 en 2003-2004. Bilan 2003-2004 de l'action « Scènes de Pays ».

¹¹⁵ 51 abonnés résident à Angers, 165 à Cholet, 62 dans le pays Lys, Layon, Aubance en 2003-2004. Bilan 2003-2004 de l'action « Scènes de Pays ».

Nous relevons également une ambiguïté relative à la politique des abonnements. En effet, cette formule assure un taux de remplissage intéressant des salles mais connaît un effet pervers. Certains spectacles affichent complets avec les seuls abonnés. Il en résulte des conséquences inverses aux effets désirés : les abonnés empêchent la découverte par des publics locaux et la conquête de nouveaux publics. Face à cette difficulté, l'équipe instaure, en 2004, la réservation d'un quota de 20 % de sièges aux non-abonnés.

*b) Le non-élargissement du public*¹¹⁶

Les limites relatives à la politique d'abonnement illustrent pleinement le reproche le plus formulé à l'égard de la démocratisation. Elle engendre une confiscation de la culture par le public traditionnel qui entrave le libre accès à des publics nouveaux en raison d'un manque de définition précise des objectifs assignés à la démocratisation et d'une ignorance des effets inverses que peuvent avoir les uns à l'encontre des autres.¹¹⁷

Les propos de nombreux élus, professionnels et responsables associatifs rencontrés corroborent cette impression d'échec de la démocratisation. Chacun apprécie la proposition de proximité irriguant le territoire et rapprochant l'offre du public potentiel mais dans la pratique elle ne concerne qu'une « catégorie de gens ».¹¹⁸ La programmation attire « des individus qui avaient une démarche culturelle ou bien qui en étaient proches ». « Scènes de Pays » touche « un public qui se déplacerait dans les grands centres urbains environnants pour assister à des spectacles phares ». Quelques élus nous ont révélé ne pas croire du tout au concept de culture pour tous. La culture telle que présentée à « Scènes de Pays n'intéresse qu'une frange de la population ». D'autres suivront peut-être par mimétisme mais c'est une question de registre et « il ne faut pas être naïf ». Sans remettre en cause la qualité du contenu et le professionnalisme, certains regrettent une « tendance à devenir élitiste, une programmation qui s'apparente de plus en plus à celle d'une « Scène Nationale où la notion d'élévation culturelle se fait sentir ». Il en résulte une « forte présence du milieu enseignant et l'ouvrier ne s'y retrouve pas ».¹¹⁹

En somme, la vision politique en vigueur dans les Mauges visant à réduire les inégalités d'accès à la culture par une meilleure répartition géographique grâce à une politique de proximité n'est pas suffisante. Ce fait, qui n'est pas nouveau, a été dénoncé par le sociologue

¹¹⁶ En l'absence de statistiques et de profils de spectateurs, nous nous basons sur les propos tenus par les personnes interviewées.

¹¹⁷ Voir à ce sujet : O. DONNAT, « Démocratisation culturelle : la fin d'un mythe », *Esprit*, mars 1991, n°170, p. 65-79.

¹¹⁸ Plusieurs entretiens signalent une forte présence des catégories socioprofessionnelles aisées ainsi que du milieu enseignant.

¹¹⁹ Propos tirés de nos entretiens.

P. BOURDIEU dès le milieu des années soixante.¹²⁰ Il ne peut être question d'égal accès à la culture sans se préoccuper de celle des origines sociales, de l'âge, du niveau de diplôme, des revenus.

c) La désocialisation

En dépit du discours affiché et des origines associatives de la démarche « Scènes de Pays », à l'unanimité, les élus, professionnels et responsables associatifs sollicités nous ont affirmé et argumenté la non-appropriation (ou l'insuffisante appropriation) de l'action par la société civile.¹²¹

Premièrement, la programmation est élaborée par le « groupe tout public », qui bien que composé d'environ soixante participants, reste un circuit fermé réunissant nombre de politiques et peu de bénévoles hormis ceux de La Loge. Les troupes de théâtre, praticiens amateurs, écoles de musique n'y participent pas. Pour sa part, le « comité de pilotage » se compose uniquement d'élus, à l'exception de la vice-présidente en charge de la culture et le responsable de « Scènes de Pays » qui appartiennent au collège des membres actifs personnes physiques.¹²² Si la participation de la société civile est discutable, et discutée, pour la programmation tout public, en revanche, elle garde toujours sens au sein du « groupe jeune public ».

Deuxièmement, plusieurs élus nous ont fait part de l'impression de recevoir un projet artistique de façon parachutée et emploient souvent l'image d'une proposition artistique descendante.

Troisièmement, en ce qui concerne l'organisation des spectacles dans les communes extérieures à Beaupréau (le cas de La Loge, unique sur le territoire, s'appuie sur une très bonne équipe de bénévoles), nous avons pu constater à l'exception d'un projet¹²³ que les différentes opérations (relais communication, logistique...) font l'objet d'une prise en charge soit par les membres des commissions culture (des élus), soit par le président de la commission culture (élu représentant de la communauté de communes au « comité de pilotage ») ou bien par un relais professionnel de type centre social dans une communauté de communes.

¹²⁰ P. BOURDIEU, A. DARBEL, *L'amour de l'art*, Paris, Minuit, 1966.

¹²¹ Nous avons défini ce concept en introduction. Notons que nombreux élus rencontrés se comptent parmi les bénévoles de la société civile.

¹²² Si la première n'est pas investie d'un mandat politique, le second en revanche est élu dans une commune des Mauges mais participe à l'action du Carrefour des Mauges à titre personnel. Néanmoins, les statuts se superposent.

¹²³ Soirée de théâtre d'improvisation.

Quatrièmement, il a également été soulevé la difficulté de « Scènes de Pays » à travailler avec les projets issus du terrain.

En somme, ce projet initialement porté conjointement par des associations, des communes et le pays semble connaître une certaine désocialisation. Faut-il parler de dérive politique ? Le monde associatif pionnier de la démarche s'est progressivement retiré au profit des représentants des communautés de communes qui, finançant le projet, cherchent à le contrôler. Au fil du temps, le discours sur la participation de la société civile semble perdre de sa crédibilité et servir peut-être à déculpabiliser les élus. Or, rappelons que la participation de la société civile et des acteurs locaux est un fondement des pays.

Après dix ans d'existence et une très forte montée en puissance du projet, l'outil « Scènes de Pays » nous semble arriver à une étape charnière. Quand bien même il fonctionne bien, les responsables culturels du Pays des Mauges doivent de nouveau s'interroger sur les valeurs originelles défendues et les missions qui lui incombent en tant que structure de pays, et tirer leçon de la douloureuse histoire des Maisons de la Culture qui ont pêché en raison de la désappropriation de leur projet par la société civile. Les « Scènes dépaysées », le lien avec les amateurs et les musiques actuelles peuvent permettre une certaine resocialisation mais celle-ci doit avant tout passer par un accroissement du rôle joué par la société civile dans toutes les étapes de la démarche « Scènes de Pays ».

Chapitre II – Une politique d'aménagement du territoire : le réseau

Nous souhaitons démontrer ici que les enjeux de la politique de diffusion du spectacle vivant dans les Mauges dépassent les simples logiques sectorielles, culturelles en l'occurrence, par des logiques territoriales d'aménagement du territoire.

Section I - Enjeux des logiques territoriales : aménagement du territoire et réseau

En préambule, rappelons que la loi « Voynet » du 25 juin 1999 n°99-533 s'intitule loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

1) La réduction des déséquilibres

L'aménagement du territoire, né en France au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, visait à « une meilleure répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et

économiques ». ¹²⁴ Initialement axé sur la reconstruction et le développement, il ne s'est intéressé que récemment à la composante culturelle. Appliqué à ce champ, il cherche à réduire les inégalités entre Paris et la province, puis entre collectivités locales elles-mêmes. Aux deux premiers déséquilibres géographiques, répond un troisième d'ordre social.

En milieu rural en général, l'éloignement par rapport aux équipements culturels ainsi que leurs coûts élevés de construction et de fonctionnement, impliquent de trouver une formule adaptée à la réalité du terrain par une redistribution des ressources et des moyens.

Dans les Mauges, la solution pour assurer un service culturel de base en matière de spectacle vivant, l'offre culturelle de proximité évoquée précédemment, passe par la mise en réseau des équipements et des compétences entre les huit communautés de communes du Pays auxquelles s'ajoute la commune de Beaupréau pour La Loge.

2) Définition du réseau

L'évocation de l'action « Scènes de Pays » s'associe très souvent à la notion de réseau. Qu'entendons-nous par ce concept ?

Le terme réseau vient du latin *retiolus*, diminutif de *retis* signifiant « filet ». Primitivement, il désigne un ensemble de lignes entrelacées, une ramification. Mais définir un réseau s'avère complexe. Il s'agit d'un système social, c'est-à-dire un ensemble d'acteurs de la société, ouvert ou fermé, qui constitue selon D. PARROCHIA « des entités mixtes à la fois unes et multiples ». ¹²⁵

Il est possible de mieux le saisir par opposition avec la notion d'organisation. Contrairement au réseau, celle-ci est constituée légalement et se caractérise par des « rapports de coordination » ¹²⁶ entre les acteurs sociaux. « Ainsi, et à la différence des appareils et organisations, les réseaux sociaux n'auraient pas nécessairement de frontières précises, posséderaient des acteurs dont le rôle serait moins spécialisé (et qui tendrait ainsi à en jouer plusieurs), se définiraient par des connexions souvent plus ou moins aléatoires, d'où un fort degré de redondance et une économie moindre que celle des organisations rationalisées ». ¹²⁷

Selon P. DUJARDIN ¹²⁸, la teneur des relations entretenues au sein du système nous renseigne également sur son type. Il détermine quatre critères : l'artificialité, la relation entre les partenaires doit être voulue, construite et ne résulte pas d'une simple contiguïté territoriale, le

¹²⁴ E. CLAUDIUS-PETIT, « Aménagement du territoire », *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, dir. par E. de WARESQUIEL, CNRS Editions / Larousse-Bordas / HER, s. 1., 2001, p. 17.

¹²⁵ D. PARROCHIA, *Philosophie des réseaux*, Presses Universitaires de France, Paris, 1993, p. 5.

¹²⁶ D. PARROCHIA, *Philosophie des réseaux*, Presses Universitaires de France, Paris, 1993, p. 68 et s.

¹²⁷ *Idem*.

degré de formalisation de la relation va de l'entraide à l'arbitrage en passant par la mutualisation, le degré d'autonomie : de l'indépendance à la dépendance, la procédure d'établissement du réseau : création *ex nihilo* ou *ex alio*.

Au vu de ces critères « Scènes de Pays » constitue bien un réseau. Le système n'est pas bridé par les limites du Pays puisque certaines communes extérieures y participent à des titres divers. Il existe certaines redondances : ainsi, l'équipement technique des salles du réseau non-conçues pour accueillir des spectacles engendre un coût élevé alors que l'équipement complet existe à La Loge. Un fonctionnement rationaliste faciliterait l'accès à La Loge, par des systèmes de navettes par exemple, au lieu de multiplier les frais. L'adoption d'une charte des partenaires témoigne d'une volonté de travailler ensemble, dans le même sens mais sans se constituer en regroupement autonome et juridiquement identifié. Le degré de formalisation atteint le stade de la mutualisation mais celui d'autonomie reste important : les communautés de communes restent indépendantes en dépit de l'existence d'un projet commun de diffusion. Elles peuvent choisir en toute liberté de ne pas accueillir de spectacles. Enfin, la naissance du réseau extérieure à ses membres répond de stratégies à la fois idéologiques et culturelles.

Pour finir, ce réseau refuse à se structurer davantage sous la forme d'une organisation autonome spécifique à cette action.¹²⁹ Nous pensons que les communautés de communes souhaitent garder leur marge d'action dans ce domaine.

Section II - Maillage du territoire : le réseau d'équipements

Alors que l'Etat s'est constitué ses propres réseaux d'équipements culturels (Centres Dramatiques Nationaux pour la production de spectacles et les Scènes Nationales assurant la diffusion) avec l'aide des collectivités territoriales, comment s'organise à l'échelle du Pays des Mauges le réseau d'équipements pour la diffusion du spectacle vivant ?

1) La Loge, équipement culturel à vocation de pays

Nous ne pouvons nous intéresser à la place du spectacle vivant dans les Mauges sans nous arrêter brièvement sur l'historique de La Loge¹³⁰ non seulement parce qu'elle accueille la moitié des spectacles de la saison « Scènes de Pays » mais surtout en raison de son histoire étroitement liée à celle du pays.

¹²⁸ P. DUJARDIN, *Du groupe au réseau*, CNRS, Paris, 1988, p.12-13.

¹²⁹ La question a été posée lors du débat stratégique du 19 janvier 2004 et a rencontré un refus unanime.

¹³⁰ Nous nous appuyons sur nos entretiens avec J.M. BAUMARD et J. AUDUREAU et N. BOURIGAULT, *Dossier lieu et territoire*, DESS MAA, 2004.

Le choix d'un site à Beaupréau (l'ancienne ferme d'habitation du Général d'ELBEE) résulte d'une volonté personnelle du maire de la commune et du président du Syndicat Mixte des Mauges. Des études justifient la pertinence de ce choix : Beaupréau, pôle attractif et zone d'équilibre local, n'est-il pas le foyer géographique et historique des Mauges ? Localement, La Loge répond à l'exiguïté et à la relative insalubrité des locaux utilisés par les associations culturelles belloprataines. Du point de vue du Pays, les élus, qui souhaitent y adosser leurs instances administratives, considèrent que le centre culturel renforce le facteur d'identité et inscrit la culture dans un processus de développement global.

La Loge se construit en deux temps : en 1991, la bibliothèque, l'école de musique et une salle de réunion, puis la salle de spectacles, le hall d'accueil et les salles de la Maison de Pays¹³¹ en 1994. Le budget d'investissement se répartit comme suit : la commune de Beaupréau finance 75 % des travaux, le Syndicat Mixte des Mauges 25 %.

La commune de Beaupréau, 6.677 habitants, se trouve alors dotée d'une salle de spectacles d'une jauge de 750 places, dont la localisation, la taille et les caractéristiques techniques (configuration scénique, qualités acoustiques, matériel technique, confort intérieur...) la destinent à une vocation de niveau pays. Toutefois, aucun budget de fonctionnement n'est prévu. Par conséquent, elle assure seule le financement. L'Office Economique et Culturel de Beaupréau, association para-municipale chargée de mettre en place la saison culturelle, très rapidement déficitaire, est dissoute sous prétexte de gestion de fait. Ce schéma reflète pleinement ce que P. URFALINO appelle la « municipalisation de la culture ».¹³²

Puis, « Scènes de Pays a sauvé La Loge »¹³³. Devenue une régie directe financée par la commune, sa programmation professionnelle est établie par l'équipe de « Scènes de Pays » qui s'appuie sur le solide groupe de bénévoles existant. En contrepartie, le Carrefour des Mauges loue La Loge en vertu d'une convention d'occupation des locaux.

Ce bref historique démontre l'ambiguïté relative à cet équipement. Né d'une volonté commune de la ville de Beaupréau et du Pays des Mauges, la ville assume seule son coût de fonctionnement alors qu'il est la clé de voûte même du projet le plus porteur du Pays et qu'il joue, à l'unanimité, son rôle d'équipement de pays.

¹³¹ Le centre culturel de La Loge a accueilli les bureaux du Comité d'Expansion des Mauges et du Syndicat Mixte des Mauges jusqu'à la création de la nouvelle Maison de Pays.

¹³² P. URFALINO, « *La Municipalisation de la culture, pratiques culturelles et politiques de la culture* », Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Bordeaux, 1987.

¹³³ Entretien avec J.M. BAUMARD.

2) Les équipements de proximité : une offre culturelle « polycentrique »¹³⁴

Dans son ouvrage « *L'aménagement culturel du territoire* », B. LATARJET s'interroge sur « les petits équipements : après l'échec et le gaspillage de nombreuses salles polyvalentes, face à l'impossibilité de transposer en milieu rural les modèles d'équipements urbains traditionnels, quel contenu et quel contenant pour les services de base de la culture ? »¹³⁵

La force de « Scènes de Pays » est de s'appuyer justement sur une multitude de salles de tailles petite à moyenne (150 à 300 places), bien réparties sur le pays, minimum une par communauté de communes, aux fonctions diverses, qu'il s'agisse de salles polyvalentes, de salles à vocation socioculturelle, d'anciennes salles de patronage rénovées pour des activités théâtrales ou cinématographiques.

Signalons que ce maillage du territoire en équipements de proximité est le fruit de deux programmes portés par le Pays. Le premier, Programme 500.000, signé avec le Département pour la période 1979-1984 a permis la construction et l'aménagement de salles de loisirs, salles polyvalentes et foyers ruraux dans plus d'un tiers des communes des Mauges. Le second, un contrat d'aménagement rural et d'animation tripartite département / région / pays, de 1985 à 1989 a permis le financement d'équipements extérieurs (aires de jeux) et d'équipements socioculturels structurants à vocation intercommunale. 50 % du parc d'équipements de proximité du territoire a donc vu le jour par le biais de procédures contractuelles de pays. Mais à l'époque, aucune politique d'animation et de mise en valeur n'accompagnait la construction : « l'effet de levier est donc nul ».¹³⁶ Ces programmes n'avaient pas une portée immédiate mais de moyen terme : la valorisation de ces équipements s'opère depuis la mise en place de « Scènes de Pays ».

3) Le jeu de la complémentarité

L'action « Scènes de Pays » se déploie sur un ensemble complémentaire d'équipements répartis à deux niveaux. La Loge, pour les raisons évoquées, assure un rôle moteur. « Elle constitue le cœur de « Scènes de Pays » : cette réussite se tient autour de La Loge, dans cet espace. C'est un bon exemple d'espace culturel, d'affichage culturel, de qualité et de

¹³⁴ Nous empruntons cette expression à M. KOTAS, *Politique de Pays*, La documentation Française, Paris, 1992, p. 39.

¹³⁵ B. LATARJET, *L'aménagement culturel du territoire*, La documentation Française, Paris, 1992, p. 66.

¹³⁶ M.J. GUILLON, *15 ans de procédures contractuelles dans les Mauges*, Comité d'Expansion des Mauges / Observatoire des Mauges, s. l., 1995.

confort ».¹³⁷ Les spectacles accueillis identifient la programmation et jouent le rôle de locomotives pour les autres. Cette attractivité des spectacles phares engendre une mobilité des spectateurs sur le territoire.

Parallèlement, le maillage du territoire favorise la proposition d'une offre culturelle de proximité, caractérisée par une programmation adaptée à chaque configuration de salle du Pays avec une recherche de qualité comparable aux attentes des spectacles produits à La Loge. Sont ainsi proposés des spectacles d'un niveau de qualité identique à ceux de La Loge mais adaptés aux jauges, avec des représentations plus intimistes dans les petits lieux, des occupations d'espace différentes dans les salles polyvalentes dépourvues de scène et des installations techniques qui permettent de se produire dans des conditions optimum.

L'exigence de qualités professionnelles à tous les niveaux (artistique, technique, logistique) dans toutes les salles du réseau, quelque soit leur taille, leur localisation et leur configuration de base, sert des objectifs territoriaux : elle permet de rééquilibrer les inégalités centre / périphérie et contribue à animer les communes les moins vivantes du pays.

Section III - La mise en réseau : complémentarité des compétences

La mise en réseau dans le pays des Mauges se traduit à plusieurs niveaux.

1) Un engagement collectif moral

Les partenaires de « Scènes de Pays », c'est-à-dire les communautés de communes et la ville de Beaupréau, s'engagent individuellement moralement et contractuellement au travers d'une charte qui fixe les objectifs communs ainsi que les moyens nécessaires à la réalisation de la saison. Les objectifs reprennent évidemment les grandes orientations de la politique de développement culturel du Pays et se concrétisent par la mise en place de la programmation concertée. La démarche collective s'entend dans sa globalité : mobilisation mutuelle, soutien respectif, image portée collectivement. La communauté de communes défend la saison dans son ensemble et non uniquement les spectacles qu'elle accueille sur son territoire. Elle implique un travail en étroite collaboration entre tous les acteurs : c'est l'affaire de toutes les communautés de communes et non de quelques-unes, mais dans la pratique, aucune sanction n'est prévue, ni ne peut être adoptée à l'égard d'une communauté de communes qui ne participerait pas.

¹³⁷ Entretien avec G. BOURCIER.

Il découle de l'adoption du cahier des charges commun un fonctionnement uniforme pour tous avec une répartition concertée des rôles respectifs entre chaque communauté de communes et le Carrefour des Mauges.

2) Des déclinaisons plurielles

L'engagement collectif se traduit par une mutualisation des moyens comme des résultats sous différentes formes, illustration du propos de D. PARROCHIA sur l'entité à la fois une et multiple du réseau.

a) La mutualisation technique

Sur le plan technique, la mutualisation consiste évidemment en un prêt de matériel entre collectivités en cas de besoin. Elle passe surtout par la mise à disposition à hauteur de 900 heures de travail sur dix mois du régisseur technique général de La Loge et d'un agent d'entretien. Leur mission comprend une phase préparatoire aux spectacles (visite des lieux et adéquation aux fiches techniques), la formation de personnes relais sur place, le suivi du montage et du démontage les jours de spectacles. Ce partenariat prend sens à deux titres. D'un côté, il requiert de telles compétences techniques que chaque communauté de communes ne peut s'adjoindre les services d'un personnel aussi formé pour des interventions à caractère ponctuel. D'un autre côté, le régisseur devient par sa connaissance des lieux le référent technique pour tout le Pays, ce qui signifie qu'il est de plus en plus sollicité pour des missions de conseil lors de rénovation ou de construction de salles de spectacles sur le territoire.

b) La mutualisation administrative

Au-delà de toutes les tâches administratives gérées par le Carrefour des Mauges pour le compte des partenaires (négociation des contrats artistiques, organisation du planning, recherche des financements...), il a été mis en place une billetterie centralisée itinérante. Autrefois gérée par le personnel non-formé des communes accueillantes qui s'y consacrait maximum une fois par an, la billetterie était source de nombreuses difficultés. Aujourd'hui déléguée par convention au personnel de l'Office de Tourisme de Beaupréau formé à cette mission, elle est gérée de manière rigoureuse avec en plus une présence sur tous les lieux de spectacles le soir des représentations assurée par ordinateur portable.

c) La mutualisation de la communication

L'équipe de « Scènes de Pays » élaborent tous les outils de communication. En revanche leur diffusion repose sur le réseau. Les communautés de communes s'engagent à mettre à disposition du Carrefour des Mauges leur matériel d'affichage (panneaux publicitaires de type abribus), à déposer dans tous les lieux publics les plaquettes de saison, à relayer l'information

auprès des correspondants de presse locaux. Les partenaires jouent un véritable rôle de relais local d'information.

d) La mutualisation économique

Que vaudrait réellement le réseau s'il ne se concrétisait pas d'un point de vue économique ? La participation financière se décline en trois points : l'adhésion forfaitaire, montant fixe versé pour chaque spectacle accueilli par le partenaire, la prise en charge financière du spectacle, différence négative ou positive entre les charges de la soirée et les produits (billetterie et répartition proportionnelle des aides publiques sur tous les spectacles), le fonds de programmation mutualisé, participation fixée en fonction du nombre de spectacles accueillis. Ce système de répartition assure une solidarité entre les communautés de communes qui accueillent des spectacles risqués et les autres.

3) Ses apports : le réseau au service de l'aménagement du territoire

a) Un service culturel de proximité supplémentaire...

Le regroupement des communautés de communes permet la diffusion du spectacle vivant sur le territoire, service que toutes les communes ne pourraient ou ne sauraient s'offrir si elles devaient assumer seules cette mission. Chaque communauté de communes prise individuellement n'a pas l'assise suffisante qui lui justifie de travailler en autarcie pour les raisons qu'expliquent P. MOULINIER¹³⁸ : faiblesse des budgets communaux, recrutement de professionnels plus généralistes et fragilité d'une organisation qui repose sur du bénévolat. A ces conditions, pour agir, il est indispensable de ne pas rester isolé, de se regrouper suivant le principe « l'union fait la force ». Cette solution fait d'ailleurs l'objet d'un accompagnement financier par les pouvoirs publics. L'apport d'un service supplémentaire sur un territoire relève de son aménagement. La mise en réseau dynamise ce service et lui donne une meilleure visibilité.

b) ... tout en réalisant un gain économique

Le réseau est une source d'économie. Il permet par la mutualisation des moyens de réaliser des économies d'échelle, d'obtenir les masses critiques requises qui permettent de proposer des services inaccessibles à l'état isolé. D. PARROCHIA indique que « fonctionnellement, chaque fois la mise en réseau réalise une économie. Une telle constance fait loi : la liaison n'est pas le malheur : on gagne à s'unir, c'est-à-dire à se déposséder. Allègement de masse, diminution de charges, minimalisation de distances, gain en surface, puissance ou

¹³⁸ P. MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p. 84 et s.

compréhension... Contrairement à ce qu'on croit, c'est le local, la « racine » qui, très largement, aliène. Ce sont l'isolement et la réclusion qui tuent ».¹³⁹ Les élus des Mauges ont retenu et appliquent cette leçon.

c) L'exercice fédérateur et structurant du réseau

Les élus nous ont pour la plupart d'entre eux signifié une conséquence très positive de l'action « Scènes de Pays », inattendue pour nous. Elle joue un rôle primordial dans la rencontre entre responsables communautaires pour qui ces moments constituent des échanges d'expériences privilégiés. Ils en profitent pour confronter leurs idées, partager leurs expériences, prévenir d'erreurs à éviter. « Scènes de Pays » permet incontestablement de fédérer les communautés de communes autour d'un projet commun mais en plus chaque communauté de communes devient une entité-ressource pour les autres, au sens propre tel le prêt de matériel pour les communautés de communes les moins bien équipées, et au sens figuré, ce que E. LAZEGA formule : « Les acteurs ont besoin de moyens, de ressources, lorsqu'ils cherchent à atteindre des buts. Leurs relations sociales peuvent représenter une partie de ces ressources ou des moyens d'accès à ces mêmes ressources détenues par d'autres. Elle constitue une partie de leur capital social ».¹⁴⁰ Le réseau, parce qu'il génère une certaine plus-value dans l'information, dans le procédé, en revient à sa fonction primitive de filet qui garde entre ses mailles les éléments à conserver et laisse échapper les autres : « De ce rassemblement optimisé qu'opère le réseau peut alors surgir un bénéfice : une sélection d'information, de biens, denrées, matières, ressources... parfois même de personnes ».¹⁴¹ Cette vocation structurante pour chaque membre du réseau renforce l'aménagement du territoire : « La planification spatiale des services et commerces devient de fait un exercice structurant majeur de la concertation locale ».¹⁴²

4) Ses limites

a) S'y investir pour en profiter

Interrogeant les élus sur leurs attentes vis-à-vis du réseau, plusieurs nous ont signalé qu'ils y trouvent ce qu'ils veulent bien y chercher et y donner. Le réseau ne fonctionne qu'en cas d'une égale participation, notamment financière, un véritable échange d'informations et une réciprocité. Il ne nourrit qu'à condition d'y jouer un rôle actif. Inversement, les partenaires les moins investis en tirent le moins de bénéfices, y voient le moins d'avantages. Cette course à

¹³⁹ D. PARROCHIA, *Philosophie des réseaux*, Presses Universitaires de France, Paris, 1993, p. 6.

¹⁴⁰ E. LAZEGA, *Réseaux sociaux et structures relationnelles*, Presses universitaires de France, Paris, 1998, p. 6.

¹⁴¹ P. DUJARDIN, *Du groupe au réseau*, CNRS, Paris, 1988, p. 24.

l'investissement dans le réseau peut conduire à une fermeture du système sur lui-même alors que l'ouverture est un gage d'avancement.

b) Un jeu d'influences

Comme dans tout système social, il est évident que certains acteurs possèdent une influence sur les autres. En sociologie, l'étude de la centralité permet d'identifier les acteurs les plus importants du système et « les acteurs concentrant beaucoup de ressources se trouvent en meilleure position pour influencer sur la formulation des règles et donc, indirectement sur la réallocation des ressources ».¹⁴³

Ainsi, la commune de Beaupréau joue, en raison de la présence sur son territoire de l'équipement de loin le plus professionnel du réseau, un rôle influent. La voix de son représentant pèse au sein du groupe, il paraît impensable qu'une décision majeure se prenne contre l'avis bellopratrain. Porteuse d'une politique culturelle plus avancée, elle joue un rôle central dans le réseau qui fausse le rapport égalitaire entre les partenaires. Cette prépondérance peut avoir des conséquences négatives pour le réseau lorsque Beaupréau abuse de sa position et aboutir par exemple à la perte d'identité, voire à l'exclusion, de certains membres. Elle joue surtout un rôle moteur qui permet au réseau de toujours progresser dans la mise en œuvre de la diffusion du spectacle vivant. Toutefois, dans ce contexte, dans ce rapport de forces quelles seront les conséquences de la construction d'un nouvel équipement culturel professionnel sur le territoire ?

Chapitre III – La Culture, instrument d'une politique de développement local ?

Après avoir amorcé le dépassement des logiques sectorielles par l'approche territoriale, nous nous intéressons aux visées transversales portées par le développement local.

Section I - Enjeux du développement du territoire

Dans l'intitulé de la loi « Voynet », l'aménagement du territoire côtoie la notion de développement durable et l'article 2 fait reposer le pays sur le développement local. Nous

¹⁴² M. KOTAS, *Politique des pays*, La documentation Française, Paris, 1997, p. 39.

¹⁴³ E. LAZEGA, *Réseaux sociaux et structures relationnelles*, Presses universitaires de France, Paris, 1998, p. 42-43.

allons donc nous intéresser à deux types de rapport : culture et développement local, culture et développement durable.

1) Développement local : logique globale

Bien que le cas de figure du territoire en crise ne soit pas exclusivement le cadre de politique de développement local, il reste un terrain privilégié. Selon P. TEISSERENC, les politiques de développement local concernent « des territoires qui connaissent chacun à leur façon une crise de développement et qui recherchent les voies d'une nouvelle croissance ».¹⁴⁴ Il n'y a donc rien de surprenant à ce que le Pays des Mauges, inscrit à l'objectif 2 des Fonds Structurels Européens, se soit lancé dans une politique de développement local. Historiquement, nous avons vu que la création du Comité d'Expansion des Mauges en 1974 répondait de cette préoccupation.

Il n'existe pas de modèle de développement local tant il est global. Il s'inscrit en effet dans un champ d'actions qui déborde largement le domaine de l'économie *stricto sensu*. Il repose sur l'élaboration d'un projet qui vise à la diversification et à l'enrichissement des activités économiques en s'appuyant sur toutes les forces endogènes du territoire : économiques, sociales et culturelles. Le projet se décline en plusieurs axes stratégiques, répartis sur plusieurs échelles de temps, mobilise les ressources locales et intègre des partenaires habituellement écartés des processus de prise de décision (société civile). Cette vision du développement local donnée par P. TEISSERENC partage de nombreuses similitudes avec le processus de construction d'un pays. Il relève de deux impératifs, le premier économique, le second social et culturel. Il répond au premier par l'incitation à la croissance, au second par une connaissance des besoins sociaux et culturels de la population lesquels sont couverts par des projets qui auront un impact économique. Ainsi, la construction de La Loge satisfaisait les besoins culturels évoqués et sollicitait l'artisanat local.

Dans le Pays des Mauges, l'approche globale repose sur toutes les associations spécialisées du territoire qui concourent ensemble à son développement.

2) Développement durable : logique solidaire

Partant du constat que les ressources naturelles de la planète n'étaient pas inépuisables et que de ce fait le développement était limité, la notion de développement durable a été définie en

¹⁴⁴ P. TEISSERENC, *Les politiques de développement local, approche sociologique*, C.N.F.P.T. / Economica, s. l., 1994 p. 5.

1987 : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures ».¹⁴⁵

Instauré comme référence pour la communauté internationale à l'occasion de la conférence internationale de Rio en 1992, le développement durable devient progressivement la norme pour la mise en œuvre des politiques publiques. Il implique un lien de solidarité dans l'espace et le temps, privilégie les démarches transversales, interdisciplinaires et partenariales. Il s'articule autour de la notion de diagnostics et de projets partagés. Le pays s'inscrit pleinement dans cette vision.

Développement local et développement durable entretiennent un rapport paradoxal. Les porteurs d'un projet de développement local doivent intégrer que « l'on ne peut plus subordonner le développement à la croissance tout en constatant qu'il ne peut y avoir de développement durable sans que celui-ci ne produise des effets en terme de croissance ».¹⁴⁶

Section II - La culture au service du développement

Au-delà de l'approche conceptuelle, il s'agit de voir concrètement comment le Pays des Mauges articule culture et développement.

1) La politique culturelle des Mauges au service du développement local

a) Au service de l'économie et du social

Dès les premiers temps de la mise en place de la politique de développement culturel, la culture a été considérée dans les Mauges comme un enjeu de développement local parmi d'autres. En 1995, le président du Syndicat Mixte des Mauges déclarait : « Il est nécessaire de mettre en perspective développement culturel et développement économique, emploi et formation. Il ne faut plus hésiter à dire que la culture crée de l'emploi ».¹⁴⁷

Les visées sociales de « Scènes de Pays » sont également très présentes dans l'esprit des élus du Pays. L'accueil d'un spectacle dans une commune favorise une certaine communion de la population autour d'un projet commun. Les habitants se déplacent, se retrouvent, toutes générations confondues. Le spectacle crée du lien entre les individus et joue un rôle

¹⁴⁵ Rapport de la commission BRUNDTLAND.

¹⁴⁶ P. TEISSERENC, Les politiques de développement local, approche sociologique, C.N.F.P.T. / Economica, s. l., 1994, p. 5.

¹⁴⁷ J.P. HUCHON, Compte-rendu du travail des ateliers Débat de Pays, Syndicat Mixte des Mauges / Carrefour des Mauges, 28 janvier 1995.

fédérateur. Ces objectifs sociaux sont également recherchés au travers du travail mené à l'égard de publics spécialisés : enfants, personnes âgées...

Nous expliquons cette conception de la culture au service du développement économique et social par l'absence d'héritage culturel et par la crainte des coûts des politiques culturelles.¹⁴⁸

Cette méconnaissance du secteur culturel a peut-être incité les élus à se référer à des secteurs qu'ils connaissent mieux : l'économique et le social. « La réintégration de la culture dans les dimensions économiques et sociales du développement local peut, par ailleurs, constituer un argument efficace »¹⁴⁹ qui permet alors de « mobiliser les élus les plus réticents ou les plus étrangers à la question ».¹⁵⁰

b) Un facteur d'attractivité du territoire

La culture compte parmi les composantes du développement local parce qu'elle constitue à sa manière un ensemble de ressources locales à exploiter. Il en va ainsi du patrimoine, des artistes présents sur le territoire, des animations proposées par les amateurs, des savoir-faire locaux... La valorisation de ce vivier matériel et immatériel s'exerce dans deux directions : la promotion vise à améliorer l'image du territoire vis-à-vis de l'extérieur. A l'intérieur, il s'agit de nourrir le sentiment d'appartenance et d'identité.

Les élus des Mauges recherchent particulièrement cette double dimension. Au-delà de l'accès à la culture pour le plus grand nombre, l'action « Scènes de Pays » sert l'attractivité du territoire et contribue à l'amélioration du cadre de vie. Elle donne une image dynamique, tournée vers l'avenir. Les villages se font connaître sous un jour moderne et vivant et non comme des villes dortoirs ou des bourgs désertés de tous les services. Elle constitue à la fois un atout pour l'implantation d'entreprises, pour l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et peut constituer une attache pour des gens qui seraient tentés de le quitter.

c) Ambassadeur culturel et touristique

En tant que vitrine du Pays, « Scènes de Pays » doit permettre de faire connaître toutes les autres activités culturelles menées dans les Mauges et doit, plus particulièrement, contribuer à animer les lieux patrimoniaux. Nous nous trouvons bien dans une logique de développement où la culture croise le tourisme par la mise en valeur des ressources locales. Nombreux élus sont ainsi demandeurs d'une saison culturelle estivale sur les sites patrimoniaux afin

¹⁴⁸ Entretien avec J.P. LEROY.

¹⁴⁹ P.A.LANDEL, P. TEILLET, *La place de la culture dans la recomposition des territoires, le cas des pays issus de la loi « Voynet »*, D.A.T.A.R. / Ministère de la Culture et de la Communication (D.D.A.T.) / Observatoire des politiques culturelles, s.l., 2003, p. 35.

¹⁵⁰ *Idem*.

d'augmenter l'attrait touristique de la région.¹⁵¹ Là encore, les retombées économiques apparaissent de manière sous-jacente. Le nouveau concept, intitulé « Scènes dépayées » initié en 2004 relève de cette dynamique : les soirées présentent des artistes émergents dans des univers insolites, inédits, inhabituels à accueillir des spectacles avec mise en valeur du patrimoine local tout en recherchant une certaine transversalité avec les autres domaines culturels (histoire locale, lecture publique, musées). En juin 2005, un projet autour des mines d'or de Saint Pierre Montlimart réunira, sur le site en plein air, une conférence et une exposition relatives à ce pan de l'histoire locale, puis en deuxième partie une prestation d'un groupe local spécialisé dans les musiques de l'Est, évocation de cette main d'œuvre immigrée au village pour faire fonctionner ces mines. Si les « Scènes dépayées » cherchent, par une approche croisée, à mobiliser un public nouveau en suscitant sa curiosité, en sollicitant sa mémoire et son sentiment d'appartenance à la communauté, elles visent principalement à amorcer une programmation estivale.

2) Politique culturelle des Mauges et développement durable ?

a) La dimension culturelle absente du concept de développement durable

La loi « Voynet » définit le développement durable en associant le progrès social et l'efficacité économique à la protection de l'environnement : « La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire permet un développement équilibré de l'ensemble du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ».¹⁵² Le législateur ne voit pas la culture, absente, comme un élément déterminant du développement durable. Mais nous avons par ailleurs signalé que le Carrefour des Mauges bénéficiait depuis 1991 pour ses trois secteurs d'activité du label Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, très imprégné de la notion de développement durable. Dès 1992, il était question de concevoir « l'architecture d'un projet culturel de développement durable au niveau de l'ensemble du territoire ».¹⁵³ Par conséquent, comment se concrétise l'insertion de la culture dans cette dimension de développement durable ?

¹⁵¹ « Faisons vivre nos villes et bourgs l'été comme il est fait l'hiver via « Scènes de Pays » ». Compte-rendu du débat stratégique du 19 janvier 2004.

¹⁵² Article 1^{er} de la loi « Voynet » du 25 juin 1999 n°99-533.

b) Une démarche culturelle plus ou moins en phase avec le développement durable

Certains éléments inscrivent pleinement le secteur culturel dans une logique de développement durable. L'implication de différents niveaux de décision dans la mise en place de « Scènes de Pays » relève de la solidarité des espaces prônée par le développement durable. Le souci de formation, qu'il s'agisse des générations à venir, via la programmation scolaire, ou des personnels techniques dans les communautés de communes favorisent une pérennité de l'action. L'éducation artistique et culturelle conduit à une pratique durable mais à nos yeux, les démarches de sensibilisation doivent être privilégiées en priorité dans une véritable politique culturelle durable. L'appui sur le bénévolat, particulièrement vrai au niveau du suivi logistique de La Loge, concourt au même effet. A terme, d'un point de vue idéal, la disparition des professionnels ne compromettrait pas la continuité de l'action aussi bien du point de vue de son intérêt que dans sa prise en charge logistique et dans ses pratiques.

En revanche, il nous semble qu'une coopération plus étroite avec des associations du territoire de pratiques amateurs ou de collectifs artistiques comme Les Z'Eclectiques relève également de ce processus. Le Carrefour des Mauges doit se situer dans une logique d'accompagnement pour que les acteurs de terrain soient en mesure de porter, de prendre le relais et d'organiser certaines actions.

De même, à notre sens, « Scènes de Pays » devrait renforcer l'intérêt, tout juste amorcé avec les « Scènes dépayées » aux artistes émergents du territoire, qui contribuent au développement culturel durable par le renouvellement des formes artistiques et du milieu. Un tel rôle de relais du développement artistique local appartient à une démarche de développement durable.

Toutefois, la pérennité du projet n'est-elle pas mise à mal par sa grande dépendance à l'égard des financements publics ?

Section III – Le risque d'instrumentalisation de la culture dans le concept de développement

L'équilibre des enjeux, culturels et politiques, dans la diffusion de spectacles vivants sur le Pays des Mauges est-il toujours respecté, ne risque-t-il pas de basculer dans un sens ou dans l'autre ? Alors que le terme « instrumentalisation » de la culture implique que la politique

¹⁵³ Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 30 novembre 1992.

culturelle ne doit servir que des objectifs culturels, comment se traduisent ces enjeux dans la structuration actuelle du Pays ?

1) Une vision instrumentalisée de la culture...

A propos des objectifs poursuivis au travers de la diffusion du spectacle vivant, si la première attente reste l'accès à la culture pour le plus grand nombre par la diffusion de spectacles professionnels, tous les buts (attractivité du territoire, amélioration du cadre de vie, dynamique locale, création de lien social) s'imbriquent et forment un « cercle vertueux ».¹⁵⁴

Cette vision globale s'appuie sur l'idée qu'un projet de développement prend mieux lorsque le groupe social auquel il est destiné partage un projet culturel commun. P. TEISSERENC parle de fonction anticipatrice de la culture : « Cette stratégie globale de développement confère à la culture une fonction anticipatrice, chaque fois qu'elle peut compter sur une volonté de mobiliser certains groupes sociaux ou certains acteurs institutionnels autour d'activités culturelles judicieusement choisies ».¹⁵⁵

En somme, la culture génère elle-même de l'identité, contexte qui favorise la mise en place du développement local : le cercle est bouclé par auto régénérescence. R. RIZZARDO l'exprime ainsi : « Les politiques culturelles peuvent favoriser la création d'une « culture commune » émanant un projet de territoire, notion qui peut paraître fragile en terme de réalité économique ou de développement, mais qui prend son sens en terme d'identité sociale et de dynamique culturelle c'est-à-dire les valeurs communes en mouvement ».¹⁵⁶

Les élus des Mauges sont incontestablement mus par cette vision : ils considèrent que toutes les initiatives en faveur de la formation des hommes, du développement économique, de l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie doivent passer par l'affirmation d'une identité culturelle. Nous remarquons une omniprésence de cette notion d'identité dans leurs discours. Par conséquent, la culture n'est plus recherchée pour ses valeurs propres, intrinsèques mais pour ses capacités à mobiliser, à fédérer les individus entre eux, à créer un climat favorable au lancement de projet de développement local.

Cette vision fragilise donc le volet culturel du projet de pays : « La culture est (...) bien souvent instrumentalisée au service du développement économique ou des nécessités

¹⁵⁴ Entretien avec A. MARTIN.

¹⁵⁵ P. TEISSERENC, *Les politiques de développement local, approche sociologique*, CNFPT / Economica, s. l., 1994, p. 189.

¹⁵⁶ R. RIZZARDO, *Identités, Cultures et Territoires*, dir. par J.P. SAEZ, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, p. 128.

d'évolution et d'adaptation des services. Cette situation la rend fortement dépendante d'autres approches, ce qui induit un risque de dépendance et de vulnérabilité du champ culturel ».¹⁵⁷

2) ...confirmée par le diagnostic de territoire

La culture occupe une tête de chapitre dans le diagnostic du territoire, réalisé par le personnel du Syndicat Mixte des Mauges avec l'aide des directeurs des associations de Pays, au même titre que l'agriculture, l'économie, l'emploi / formation, l'environnement, l'habitat / urbanisme, le social, le sport, le tourisme. Ce diagnostic se compose donc d'une juxtaposition des secteurs d'activités développés par chaque association de Pays.

Il se décline en trois phases : les forces, les faiblesses et les enjeux. Les atouts culturels mettent en valeur le réseau associatif dense, le bon maillage en équipements et en écoles de musique, l'offre culturelle dynamique et diversifiée. Les faiblesses attirent l'attention sur la méconnaissance de la richesse patrimoniale des Mauges, du manque de suivi au niveau des pratiques amateurs, de la fragilité du secteur sur le plan économique, d'une mobilisation du bénévolat de plus en plus difficile.

Les enjeux s'articulent autour des missions suivantes : conforter l'identité du territoire et développer la communication à ce sujet, faire de l'animation du patrimoine un levier de développement touristique, mettre en réseau les équipements culturels et socioculturels, créer des synergies avec les territoires voisins, faciliter la mise en réseau des initiatives locales.

Par conséquent, forces et faiblesses contribuent à justifier l'action menée par le Carrefour des Mauges dans le secteur culturel avec un coup de projecteur porté sur le patrimoine. Quant aux enjeux, ils inscrivent toutes les actions dans des perspectives de développement local (identité et image du territoire, patrimoine et tourisme culturel), d'aménagement du territoire (mise en réseau des équipements, complémentarité des initiatives et des territoires) et de développement durable (prise en compte des ressources locales). Ces enjeux, s'ils répondent à la logique promue par la loi « Voynet » ne témoignent d'aucune ambition purement culturelle. Le fait que le pays existe déjà semble donner un aspect secondaire à cette phase de diagnostic qui justifie principalement les actions déjà menées.

¹⁵⁷ P.A.LANDEL, P. TEILLET, *La place de la culture dans la recomposition des territoires, le cas des pays issus de la loi « Voynet »*, D.A.T.A.R. / Ministère de la Culture et de la Communication (D.D.A.T.) / Observatoire des politiques culturelles, s.l., 2003, p. 55-56.

3) ... et par la charte de développement du territoire.

La charte de développement du territoire¹⁵⁸ s'intitule « Les Mauges, un pays qui affirme son identité... ». Trois axes de travail prioritaires concourent donc à ce but ultime. Le premier « en cultivant son esprit d'entreprise et sa capacité d'initiative » est dévolu à l'économie, à la formation et à l'implication des habitants dans la vie civile et associative. Le deuxième « en confirmant l'équilibre et l'harmonie de son territoire » relève de l'aménagement du territoire (synergie avec les pôles urbains voisins, communications, amélioration du cadre de vie).

Le dernier axe intitulé « en privilégiant sa dimension culturelle et en s'ouvrant sur l'extérieur » se décline en trois sous-axes : « diffuser une image claire du pays, renforcer la culture comme levier de développement du territoire, favoriser l'ouverture et les échanges ».

La dimension culturelle s'entend dans un sens extra-large puisque le premier point vise à une meilleure communication et promotion du territoire avec comme objectif l'adhésion des habitants à la notion de pays et le troisième point « favorise l'ouverture et les échanges » avec les territoires voisins, entre différents milieux et avec le monde.

Le deuxième point concerne le projet culturel proprement dit. Il met en exergue la prise de conscience du patrimoine existant et la poursuite de la « politique coordonnée et harmonisée ». Il se traduit par une « approche de la culture par des structures accessibles », un encouragement à la « création et à l'innovation », « au développement de la créativité » et à l'organisation d'événements culturels qui contribuent « à forger l'identité du pays ».

Sur le plan culturel, nous nous réjouissons que la culture occupe un axe à part entière. Toutefois, son caractère se trouve dilué avec des enjeux sociaux, de pure promotion du territoire, et une fois de plus au service de la quête d'identité. Une idée intéressante du diagnostic (manque de suivi par rapport aux amateurs) a disparu au profit de la création qui rappelle le lien entre la politique de développement culturel et la démocratisation. D'ailleurs, le patrimoine, composante de la démocratisation dans sa version tournée vers le passé, bénéficie d'un sérieux regain d'intérêt que nous justifions par quatre biais. Premièrement, l'étendue infinie du champ patrimonial fait que toutes les communautés de communes en dispose, évitant ainsi toute jalousie et concurrence entre partenaires. Deuxièmement, le caractère identitaire du patrimoine n'est plus à démontrer. Troisièmement, le lien étroit avec le tourisme permet immédiatement d'envisager des retombées économiques. Quatrièmement, le patrimoine reste un champ d'action qui bénéficie de financements repérés via les programmes européens LEADER +. En somme, la dimension culturelle se trouve banalisée et

¹⁵⁸ Nous nous appuyons sur la proposition de charte de développement du territoire présentée en conseil de développement le 17 juillet 2004.

déconnectée du terrain. Elle pourrait être transposée à n'importe quel autre territoire tant les particularités locales sont reléguées au second plan.

D'un point de vue général, cette charte ne fait que reprendre ce qui se fait déjà par le biais des associations de Pays. Elle donne à voir des missions lointaines englobantes et ne peut que susciter l'unanimité. Personne ne peut s'opposer aux grands principes défendus. Par conséquent, la charte demeure un document consensuel et fédérateur. Tout élément source de discorde éventuelle (plan de financement, échéancier...) en est exclu. L'empressement dans la signature du contrat de pays oblige à travailler la charte dans la rapidité, la rédaction du contrat de pays entraînant celle de la charte alors qu'il devrait s'agir de l'inverse. La logique de guichet reprendrait-elle l'ascendant sur la logique de projet ?

La politique de développement culturel menée par le Pays des Mauges croise la conception de la démocratisation culturelle, fondée sur une politique de « l'art pour l'art » c'est-à-dire qui vise au soutien des artistes professionnels pour l'art – nous nous situons là dans une conception de la culture légitime – et une dimension de développement local, qui dans la prise en compte d'objectifs transversaux (économiques, sociaux, culturels, touristiques) se situe dans une vision ethnologique de la culture. A ce titre, elle illustre pleinement le cas du territoire évoqué par P.A. LANDEL et P. TEILLET dans lequel « la culture est identifiée comme une des ressources du développement : « territoires plus importants, structurés de façon ancienne, au sein desquels la ressource culturelle est identifiée comme facteur essentiel du développement, à la recherche de dynamiques nouvelles. Structures en place, développement d'outils spécifiques à la culture et de partenariats à l'extérieur ». ¹⁵⁹

Certes cette conception tend à montrer que dans le cas du Pays des Mauges, la politique culturelle de « l'art pour l'art », mue par des objectifs purement culturels, n'est pas suffisante et qu'il faut lui adjoindre des objectifs politiques complémentaires mais ceux-ci semblent prendre l'ascendant sur les premiers. De même, la culture est utilisée sur ce territoire à double titre : en tant que ressources locales parmi d'autres et dans sa capacité à générer un sentiment d'appartenance, une certaine identité, climat propice à tout projet de développement local. Ces deux aspects nous incitent à parler d'instrumentalisation de la culture dans les Mauges.

¹⁵⁹ P.A.LANDEL, P. TEILLET, *La place de la culture dans la recomposition des territoires, le cas des pays issus de la loi « Voynet »*, D.A.T.A.R. / Ministère de la Culture et de la Communication (D.D.A.T.) / Observatoire des politiques culturelles, s.l., 2003, p. 59.

Pourtant, ne réagirions-nous pas par un acte d'autodéfense parlant d'instrumentalisation de la culture lorsque celle-ci vise principalement des fins sociales et perpétuant ainsi l'opposition arbitraire lancée par A. MALRAUX entre culturel et socioculturel à travers laquelle ressurgit la dualité de la culture ethnologique et de la culture légitime ?

TROISIEME PARTIE – LEVIERS POUR LA REUSSITE D’UN PROJET CULTUREL DE PAYS EN FAVEUR DU SPECTACLE VIVANT

A ce stade de la réflexion, nous souhaitons nous intéresser aux leviers qui favorisent la réussite d’un projet de pays. Pour chacun, nous nous attacherons non seulement à présenter son rôle mais surtout ses enjeux, c’est-à-dire à quel(s) titre(s) son intervention joue un rôle bénéfique dans le projet de spectacle vivant du pays ainsi que ses limites à savoir à quel(s) niveau(x) son action peut freiner l’évolution du projet culturel du pays.

Nous avons choisi de regrouper ces leviers en deux catégories : d’un côté, les acteurs du territoire, politiques, professionnels et société civile, de l’autre, les partenaires publics.

Chapitre I – Les acteurs du territoire : un juste et subtil équilibre des rôles

Au travers de notre démonstration, nous avons identifié trois types d’acteurs du projet culturel de pays. Ce trépied associe les politiques, les acteurs culturels et la société civile. Le conseil de développement du Pays est constitué selon cette tripartition. Le Carrefour des Mauges, présent au sein de ce conseil, respecte en tant qu’association de pays chargée de mettre en œuvre la politique du pays, la même logique de travail et s’appuie sur ce trépied. Toutefois, nous avons évoqué le cas de « Scènes de Pays » qui semble accorder une place prépondérante aux élus et perturber l’équilibre. En raison de cette désocialisation de l’action « Scènes de Pays », il nous est parfois difficile de nous appuyer sur des exemples concrets et vécus dans les Mauges. Nous allons tout de même tenter de montrer les rôles, enjeux et limites des implications respectives afin d’esquisser le chemin de la resocialisation de l’action.

Section I - Les politiques : forte mobilisation

1) Les enjeux de la mobilisation : la légitimité politique

Les élus communautaires tirent leur légitimité de leur élection en tant qu’ élu communal au suffrage universel direct. En dépit des limites déjà citées de leur désignation par les conseils municipaux pour jouer un rôle intercommunal, ils s’appuient sur cette qualité d’ élu de

proximité pour justifier leur légitimité. Ils connaissent mieux que quiconque les besoins du terrain et sont désignés par la population pour les satisfaire. R. RIZZARDO déclare : « L'appropriation par les élus des décisions longtemps assumées par des associations est manifeste mais n'est pas nouvelle. Les élus considèrent qu'ils sont plus légitimes, qu'ils sont délégués par la population pour décider, pour choisir ». ¹⁶⁰

Cette légitimité liée au mandat de proximité se renforce par la capacité de l'élu à s'entourer de bons collaborateurs qui par la qualité et l'efficacité de leurs missions servent le pouvoir en place et renforcent sa légitimité. Selon R. RIZZARDO, « la fonction des élus est justement de bien choisir leurs partenaires, de créer les conditions de leur réussite, de porter toujours sur le devant de la scène la question des publics, et non de se soumettre à la pression de *la vox populi*. Les craintes de clientélisme, d'électoratisme sont toujours réduites par la clarté des objectifs et des contrats et par l'affirmation attentive des compétences des professionnels ». ¹⁶¹

2) Rôle de décideurs

a) Rôles du président et de la commission culture des communautés de communes

Selon les élus rencontrés, la commission culture des communautés de communes joue un rôle intermédiaire entre le terrain communal et le pays. Elle accompagne, facilite et relaie les initiatives culturelles du territoire. A défaut de projets, elle doit être en mesure de susciter des motivations pour en initier. Elle a également une mission de veille, c'est-à-dire porter attention à l'irrigation de chaque commune afin que chacune soit le cadre d'une activité culturelle. Un débat commun doit donc être mené pour envisager la répartition des moyens à mettre en œuvre (humains, techniques et financiers). Il s'agit donc d'un niveau de réflexion en vue d'une prise de décisions par le conseil communautaire.

Le président de la commission culture de la communauté de communes se pose en référent. C'est d'ailleurs très souvent lui que nous avons rencontré (à défaut dans un cas ou bien en complément dans un autre cas, le professionnel en charge des affaires culturelles). Outre l'animation et la coordination de la commission, il doit créer une émulation favorable à l'accompagnement ou l'émergence de projets. Il dispose d'un certain pouvoir puisqu'il entretient les relations officielles avec les partenaires de la politique culturelle communautaire, dont le Pays. Missionné par sa commission, il la représente et y porte l'avis

¹⁶⁰ R. RIZZARDO, La décentralisation culturelle, La documentation Française, Paris, 1990, p. 32.

¹⁶¹ R. RIZZARDO, La décentralisation culturelle, La documentation Française, Paris, 1990, p. 33.

au sein du « groupe tout public » et du « comité de pilotage ». Membre de ce dernier, il participe à la définition de la mise en œuvre de la politique culturelle du Pays.

Par conséquent, les commissions culture intercommunales, parmi lesquelles les présidents, assurent le relais de terrain auprès des instances du Pays. Où se situent leurs rôles dans la naissance et l'évolution des projets : jusqu'où doivent-elles aller dans la prise de décision ? Faut-il uniquement encourager ou bien parfois imposer ? Au vu des entretiens effectués, elles doivent savoir créer les conditions d'un dialogue véritable et privilégier une méthode concertée afin de relayer les demandes des associations de terrain auprès des instances de Pays. Le soutien à des projets d'initiatives locales dans la convention d'animation culturelle signée entre le Syndicat Mixte des Mauges et le Département de Maine et Loire résulte de ce processus. En revanche, les commissions culturelles, à l'image des politiques municipales, ne doivent pas intervenir sur le contenu : « Si récemment encore des cas d'interventionnisme municipal ont été dénoncés, c'est a contrario la preuve qu'on attend d'une municipalité qu'elle se contente de limiter son intervention au financement des activités culturelles sans influencer sur leur contenu ».¹⁶²

b) La volonté politique

Quelle que soit la méthode adoptée par les élus, ils n'en restent pas moins « les pilotes incontestables en tant que décideurs ultimes et responsables des choix financiers ».¹⁶³ En effet, « ce sont plus généralement la configuration du territoire, le niveau de l'offre culturelle dans les différentes communes, la nature des projets, les opportunités, les perspectives de partenariats et surtout la volonté politique qui feront d'une communauté une intercommunalité culturelle ou pas. Car la volonté des élus apparaît particulièrement déterminante en la matière. Si certaines compétences telles que l'aménagement de l'espace, le développement économique ou les ordures ménagères semblent intercommunales par nature - la loi ou les contraintes économiques l'imposent - le champ culturel fait figure d'exception. Il ne s'agit pas seulement d'un service public, mais également d'un ensemble d'actions porteuses de sens et chargées de symbolique. Ce qui peut susciter auprès des élus communaux une certaine réticence au lancement ou à la montée en puissance des politiques culturelles intercommunales. L'investissement culturel des communautés est alors couramment le fruit d'une impulsion de l'exécutif intercommunal, voire du seul président. »¹⁶⁴

¹⁶² P. TEILLET, *L'Observatoire*, été 2004, n°26, Observatoire des politiques culturelles, p.4-7.

¹⁶³ R. RIZZARDO, *La décentralisation culturelle*, La documentation Française, Paris, 1990, p. 32.

¹⁶⁴ P. HEUMEL « *La culture comme une seconde nature* », source : www.intercommunalites.com et *Intercommunalités culturelles. De nouveaux territoires en action*, Paris, A.D.C.F., 2002.

Les élus concentrent entre leurs mains les ressources financières, humaines et techniques. La volonté de soutenir un projet se traduit par une mise à disposition plus ou moins importante de moyens. En contrepartie de l'aide accordée, l'élu peut chercher à exercer un certain contrôle de l'action soutenue.

3) Les limites de la mobilisation des élus

a) La culture un enjeu politique ?

Les élus jouent le rôle le plus porteur et le plus fragile à la fois tant la recherche d'intérêts personnels risque de prendre le pas sur les enjeux culturels. Ce risque se trouve amplifié par la place accordée à la culture dans les médias où les politiques aiment être identifiés comme les responsables des décisions et des attributions de moyens. Le pouvoir symbolique fort de la culture subit parfois des détournements à des fins politiques électoralistes et personnelles. Les retombées médiatiques, la notoriété, l'impression de pouvoir, la gloire que peuvent tirer certains élus priment.

Pourtant, le respect de la liberté de création entraîne une dépolitisation de la culture. Selon P. TEILLET, les élus soutiennent la liberté artistique pour trois raisons¹⁶⁵ : elle leur confère une « réputation de tolérance et d'ouverture d'esprit »¹⁶⁶, le fait de ne pas se prononcer à propos d'un domaine, celui de la création, que l'on sait conflictuel, garantit la paix et la sérénité, il faut enfin que l'élu dispose des compétences pour intervenir en la matière.

b) La culture instrumentalisée

Comme les politiques ont largement pris conscience du rôle moteur de la culture dans le développement ainsi que ses conséquences induites principalement d'un point de vue économique, au-delà de la recherche d'intérêts personnels, la position clé de la culture reste subordonnée à la vision que les décideurs lui portent.

L'attractivité du territoire, l'amélioration du cadre de vie, l'image du territoire priment là-encore sur les valeurs même de la culture et il peut en résulter une certaine course, voire une concurrence entre communautés.

Bien qu'il ne soit pas présenté en ces termes, le projet d'un équipement « agri-culturel » appelé Théâtre Foirail de Chemillé doté d'une salle de spectacles sur la communauté de communes de la région de Chemillé semble illustrer ce cas de figure. L'existence d'une politique de pays de diffusion de spectacles et la présence d'un équipement professionnel à vocation de pays ne devrait-elle pas couvrir ce besoin ?

¹⁶⁵ P. TEILLET, *L'Observatoire*, été 2004, n°26, Observatoire des politiques culturelles, p.4-7.

¹⁶⁶ *Idem*.

c) Le « mauvais exercice du pouvoir »

Nous évoquons là un « mauvais exercice du pouvoir » par manque d'écoute de la vie associative locale, dont il découle deux cas. Dans le premier, les élus mettent en œuvre une politique culturelle déconnectée des besoins du terrain dans laquelle la population ne se retrouve pas.

Le second cas illustre une situation inverse. Le défaut de politique culturelle communautaire conduit les élus à s'appuyer excessivement sur les associations pour conduire la vie culturelle communautaire. Cette absence de définition préalable de la mission de la commission culture de la communauté de communes génère une politique du coup par coup, qui flirte avec les opportunités. Les limites de ce fonctionnement sont évidentes. Le clientélisme et la prépondérance du plus grand nombre prennent le pas sur une vision d'ensemble porteuse. Il en résulte un patchwork disparate d'actions pour répondre aux demandes locales. Cette attitude, conséquence d'une absence d'objectifs clairs, de critères de choix et d'évaluation, a été évoquée par certains présidents de commissions culturelles¹⁶⁷ qui ont reconnu l'urgence et surtout l'intérêt de définir un projet culturel communautaire afin de clarifier et rendre plus cohérente leur intervention. Nous assistons donc là à un report du « jeu du catalogue » repéré par E. FRIEDBERG et P. URFALINO¹⁶⁸ du niveau communal au niveau communautaire.

Section II - Les acteurs culturels professionnels : la compétence au service de l'action

1) Les enjeux de la professionnalisation

a) Rationalisation du secteur

La professionnalisation répond aux besoins de rationaliser le secteur. Ces attentes peuvent émaner des politiques qui face à l'augmentation considérable des moyens, au poids croissant de l'activité de gestion et aux nécessités de clarification suite à une crise de confiance née de certains abus, à l'accroissement du volume d'activités, à la complexité des missions, aux enjeux spécifiques de ce secteur (attirer le public), aux mesures de plus en plus draconiennes de sécurité, doivent pouvoir déléguer l'activité à des partenaires compétents et formés à ces tâches. La professionnalisation provient également de l'élévation du niveau d'exigence de la

¹⁶⁷ Entretiens avec G. BOURCIER, J.P. LEROY, J. RETHORE.

¹⁶⁸ E. FRIEDBERG et P. URFALINO, « *Le jeu du catalogue : les contraintes de l'action culturelle dans les villes* », La documentation Française, Paris, 1984.

part des usagers, qui dans l'ensemble, au fil de leurs pratiques artistiques attendent une prestation de qualité toujours supérieure.

b) Liberté d'action

Les compétences demandées pour mener à bien l'ensemble des missions exigent que le professionnel bénéficie d'une marge d'action parce qu'il doit être parfois en mesure de prendre des décisions justes rapidement sans avoir le temps d'en référer aux élus. Nous avons vu que la forme associative favorise cette autonomie. Evidemment cette large liberté d'action s'accompagne en contrepartie d'une grande responsabilité de la part des professionnels. Autonome et responsable, le professionnel doit agir le plus efficacement possible s'il veut conserver sa marge de manœuvre et sa place. Or, cette diligence le renforce dans sa position et contribue à accentuer la légitimité de l' élu initiateur d'une politique culturelle efficace. Ainsi, la chargée du secteur culture, en raison du succès rencontré par « Scènes de Pays », assure des responsabilités importantes (négociations et représentations auprès des collectivités territoriales, gestion des budgets...). Elle est devenue une personne ressource incontournable en matière culturelle aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Pays des Mauges, assurant à titre d'exemple des formations au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.). Parallèlement, le succès de « Scènes de Pays » accentue la lisibilité du Carrefour des Mauges sur le territoire.

2) Rôle plate-forme

En fonction du cadre d'intervention du professionnel, son rôle varie. Dans la politique culturelle du pays, nous dissociions le personnel attaché au service culturel de la communauté de communes du service culturel du pays dépendant du Carrefour des Mauges.

a) Au niveau communautaire

Signalons que deux communautés de communes sur huit sont dotées d'un service culturel, incarné par une seule personne qui porte parallèlement la charge d'une seconde mission (sociale pour l'une, gestion des bibliothèques du territoire pour l'autre). La mise en place d'un service aussi restreint et en nombre aussi limité témoigne du peu d'importance accordée à la culture au niveau communautaire. Néanmoins, le service culturel assume un rôle double.

Tout d'abord, il assure le relais entre le pays et le terrain, entre les élus et avec le monde associatif. Il accompagne étroitement la commission culture qui s'appuie sur lui pour bâtir et proposer un projet culturel communautaire. Sa présence confère un rôle de réflexion moins important à la commission culture qui aurait tendance à devenir uniquement un organe délibérant. Deuxièmement, en raison de sa connaissance à la fois du terrain et des partenaires

institutionnels, il joue un rôle ressource, orientant les porteurs d'initiatives émanant du terrain vers les bons interlocuteurs et les accompagnant dans la mesure du possible dans leurs éventuelles démarches.

b) Au niveau pays

La faible présence de services culturels au niveau intercommunal ne fait qu'accentuer le rôle du professionnel de pays. Nous avons identifié quatre missions caractéristiques de ce niveau d'action mais qui peuvent reposer sur les épaules de plusieurs personnes à la fois.

La responsable du secteur culture du Carrefour des Mauges joue un rôle fédérateur, reconnu à l'action « Scènes de Pays ». Sa capacité à soulever les enjeux relatifs au spectacle vivant et à inciter les présidents des commissions culture à prendre position suscite l'intérêt de tous. Les partenaires ainsi mobilisés autour de la problématique se réunissent régulièrement et jouent un rôle actif au cours des rassemblements. Il s'agit également de faire preuve de médiation, c'est-à-dire que par son entremise les responsables présents autour de la table doivent parvenir, en dépit des intérêts de leur propre communauté, à s'entendre et à se mettre d'accord sur une politique culturelle commune en faveur du spectacle vivant. Les intérêts divergents entre individus et entre communautés transforment parfois l'exercice en véritable gageure. Cette action de médiation s'entend également en terme d'intermédiaire, de courroie de transmission de l'information entre tous les acteurs concernés (association de terrain, élus municipaux, élus communautaires, personnels municipal ou communautaire) de manière à ce que tous concourent à la réussite du projet. La responsable du secteur culture du pays est repérée comme référent technique à l'échelle des Mauges. Son expérience, ses contacts artistiques, culturels et politiques, la complexité des procédures gérées à l'échelle du Pays, l'ensemble de la démarche pilotée par ses soins, lui confèrent des compétences professionnelles adaptées au terrain très prisées. Cette référence technique se partage également avec le régisseur principal de La Loge de plus en plus sollicité pour son secteur d'activités. Enfin, la dernière mission concerne le domaine de la formation. L'ensemble du champ couvert par le spectacle vivant (définition du projet culturel, négociation artistique, suivi logistique et technique...) doit faire l'objet d'une transmission. Aussi, la responsable au niveau Pays accompagne des élus et professionnels communautaires sur le festival d'Avignon afin de leur faire prendre conscience des enjeux relatifs au spectacle vivant et de les aider à maîtriser le projet de diffusion dans sa globalité. La formation s'entend également dans les domaines techniques. La démultiplication des compétences sur le territoire renforce, pérennise le projet culturel et l'inscrit dans un processus de développement durable.

3) Les limites de la professionnalisation

a) Le professionnel subordonné aux élus

Plus qu'une limite à la professionnalisation, il s'agit peut-être d'un phénomène inéluctable à la professionnalisation liée à la spécialisation des tâches qui le distingue du politique. Alors que l'élu définit les orientations, l'acteur culturel est chargé de les mettre en œuvre. Pour cela, il doit occuper la juste place qui lui revient dans la vie publique en tant que professionnel, laissant l'élu décideur occuper le premier plan. Ceci vaut à tous les niveaux : lors des spectacles, auprès des médias (la vice-présidente ou le responsable de l'action accompagne le technicien lors des conférences de presse) ainsi que dans la vie interne de l'association : l'élu mène les réunions de travail du type « comité de pilotage », accompagné de la responsable du secteur culture apportant les éléments techniques et spécifiques qui manquent au politique. Evidemment, sachant que l'action ne pourrait aboutir sans l'énergie déployée par le professionnel, cette position paraît parfois injuste. A contrario, lorsque le résultat n'est pas celui escompté, la responsabilité retombe sur le professionnel. Par conséquent, l'acteur culturel reste subordonné aux élus. Il occupe la place que ceux-ci veulent bien lui laisser si bien qu'il se trouve fréquemment dans une position ingrate.

b) Le professionnalisme prime sur l'idéologie

D'un côté, les politiques culturelles ont contribué à la professionnalisation des différents secteurs d'activités du spectacle vivant : professionnalisation des artistes, des acteurs culturels et même des élus qui se spécialisent au fil du temps dans ce domaine. La vice-présidente en charge de la culture et le responsable de « Scènes de Pays » suivent la démarche depuis plus de dix ans. Bénévoles, ils s'investissent par conviction mais au fur et à mesure, ils sont devenus très imprégnés des procédures et très introduits dans le milieu culturel. D'un autre côté, l'action culturelle a longtemps été une histoire de militantisme. Les débuts de « Scènes de Pays » ont été portés par des bénévoles associatifs et relèvent d'une volonté idéologique de faire partager le spectacle vivant. Par conséquent, progressivement les enjeux professionnels prennent le pas sur les enjeux idéologiques. Ce glissement se lit au travers des comptes-rendus des assemblées générales. Les résultats concernant la fréquentation, la couverture de presse, les partenariats sollicités priment sur les propos relatifs aux fondements et motivations de la démarche.

c) Le polycentrisme des lieux de décision

Une multitude d'acteurs intervient dans la politique culturelle des Mauges. Les élus locaux par leur connaissance du terrain, leur mandat de proximité, se sentent plus pertinents et plus représentatifs. Mais les associations sont sollicitées également et constituent une forme de

démocratie participative. Enfin, les différents types de partenaires financiers influencent la politique définie. Par conséquent, la prise de décision se trouve morcelée, répartie en plusieurs lieux, ce qui donne un côté toujours plus complexe, plus ésotérique, pour suivre la démarche. Ce polycentrisme ne fait que renforcer la place du professionnel, acteur le plus compétent pour suivre toutes les évolutions.

Section III - La société civile : la garantie de l'équilibre

Nous avons évoqué à plusieurs reprises la place accordée à la société civile dans le processus d'un pays et notamment au sein du conseil de développement. Si selon la loi sa composition est libre dans les Mauges, il réunit un collège d'élus, un collège d'acteurs socioprofessionnels, les organisations et institutions œuvrant sur le territoire (par exemple la D.R.A.C.) et des invités (les chargés de mission du Pays et les directeurs des communautés de communes). La présence de la société civile lui confère le rôle incontournable « d'une instance de régulation de certains conflits d'usage »¹⁶⁹, un rôle de médiateur entre les partenaires du pays ainsi qu'un « outil constructif de veille, d'information mutuelle et de productions d'idées ».¹⁷⁰ Dans la réalité, ses réunions s'apparentent à une « grand-messe ».¹⁷¹ Le rôle reconnu à la société civile au sein de ce conseil vaut également dans le fonctionnement des associations de pays. Toutefois, nous avons vu que l'action « Scènes de Pays » semble avoir perdu au fil du temps ce lien avec la société civile. Comment peut-elle le renouer ?

1) Les enjeux de l'implication

a) Le principe de démocratie participative

Alors que la légitimité de l' élu repose sur des enjeux politiques, celle du professionnel s'appuie sur ses compétences techniques et son expérience, P. MOULINIER parle de « légitimité sociale »¹⁷² au sujet de l'implication de la société civile. Il s'agit en fait du principe de démocratie participative appliqué au champ culturel. Face à l'échec de la démocratisation, nombreux spécialistes des politiques culturelles reconnaissent la nécessité de faire participer les habitants, quels qu'ils soient, à l'action mise en œuvre. Cette délégation de pouvoir aux citoyens vise à les inciter à débattre des choix faits en leur nom. Cette logique repose sur le principe évident que toute décision est mieux comprise quand ceux à qui elle est

¹⁶⁹ N. PORTIER, *Les pays*, La documentation Française / D.A.T.A.R., Paris, 2002, p. 41.

¹⁷⁰ *Idem.*

¹⁷¹ Propos souvent entendus lors de nos entretiens.

destinée ont participé à son élaboration. C'est d'ailleurs souvent le reproche fait à l'égard des politiques culturelles : « les habitants d'un territoire ne comprennent plus la politique culturelle menée par les élus et professionnels ».¹⁷³ Il s'agit donc de réconcilier les politiques culturelles avec les publics tant au fil du temps le couple élus / professionnels s'est écarté de la société et a mis en oeuvre des actions qui ne correspondent plus aux attentes du public. Les individus s'ils veulent redonner un sens aux politiques culturelles menées doivent jouer un rôle actif dans l'élaboration de ces politiques. La conscience citoyenne incite à s'investir dans le projet culturel afin qu'il réponde mieux aux attentes de la société.

b) Au nom du développement durable

La participation de la société civile devient une sorte de contre-pouvoir, régulateur des relations entre élus et professionnels et garant de la pérennité de l'action. En effet, la société civile peut parfois pallier le déficit d'intervention d'un partenaire ou bien se mobiliser contre un excès abusif de pouvoir ou un projet inopportun. Les enjeux personnels, électoraux et la vision instrumentalisée de la culture fragilisent le projet culturel. Une participation active de la société civile limite les risques de dérive. De même, elle restreint l'ampleur des changements qui peuvent survenir lors d'échéances électorales ou de remaniement de l'équipe professionnelle : « les problèmes d'hommes et les aléas électoraux peuvent toujours tout remettre en question. Cela conduit à insister sur l'importance d'un tissu associatif vivant qui, une fois mobilisé dans la mise en oeuvre d'un projet culturel, représente le meilleur garant de continuité pour l'action entreprise ».¹⁷⁴

2) Rôle triple d'accompagnement du projet

Selon le même auteur, « un autre équilibre doit être recherché entre les décideurs locaux, les autres partenaires publics d'une part, les usagers et associations d'autre part. Ceux-ci doivent être en position d'assumer trois fonctions essentielles : s'approprier les choix pour démultiplier les chances de réussite en assurant le relais avec les publics et avec la population, disposer des informations et exprimer leur avis sur la mise en oeuvre des projets, participer à l'évaluation des résultats ».¹⁷⁵ Nous partageons pleinement cette opinion.

¹⁷² P. MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p. 307.

¹⁷³ J.P. SAEZ, *Rencontres du spectacle vivant*, Nantes, 2004.

¹⁷⁴ *Action culturelle et coopération intercommunale*, La documentation Française / Observatoire des politiques culturelles / D.A.T.A.R. / Département des Etudes et Prospectives, Paris, 1992, p. 104.

¹⁷⁵ *Idem*.

a) Force de proposition

La société civile, associations socioprofessionnelles et associations diverses (d'usagers, de pratiques amateurs...), constitue un organe de réflexion très pertinent. Sa connaissance du terrain, sa participation ou non en tant que public, la passion culturelle et artistique pour les uns, les provenances diverses, les perceptions variables des enjeux (un employé d'une structure socioprofessionnelle aura une approche complètement différente d'un usager lui-même attentif à des points qui ne seront pas ceux qui intéressent le praticien amateur), confèrent à ce panel une acuité réelle qui mérite largement d'être prise en compte dans l'élaboration du projet. En effet, il découle des visions plurielles et complémentaires des propositions diversifiées et appropriées qui répondent aux attentes du terrain et n'hésitent pas à s'appuyer sur les ressources locales. La présence de quelques bénévoles de La Loge au sein du « groupe tout public » de « Scènes de Pays » et la pertinence de leurs propos donnent un aperçu de l'intérêt que susciterait une participation accrue de la société civile dans l'élaboration du projet artistique.

Sachant que la conception de l'action détermine sa réussite, il nous semble indispensable d'intégrer la société civile dès l'élaboration du projet artistique et culturel. Son absence lors de cette phase initiale compromet la pertinence de la démarche.

b) Force d'action

La société civile doit également être partie prenante dans l'organisation des spectacles. Son intervention se réalise à des niveaux multiples. Tout d'abord, elle véhicule l'information du haut vers le bas et inversement. De même, elle favorise le bouche à oreille démultipliant les sources d'information. Ce rôle de circulation de l'information conditionne la réussite du spectacle assurant une plus forte fréquentation.

Confier l'organisation à des membres bénévoles d'associations locales décharge les professionnels et favorise des approches plus humaines, moins standardisées. Le professionnel agit parfois par habitude, porte moins attention aux éléments secondaires alors que le bénévole, parce qu'il le fait pour le plaisir, soigne les moindres détails. A La Loge, un pilote, bénévole référent, se trouve responsable de l'organisation de la soirée dans son intégralité. Une équipe de bénévoles l'accompagne dans cette mission. Ensemble, ils assurent l'accueil des artistes, du public... En contrepartie, ils assistent gratuitement au spectacle et chacun se sent valorisé par le temps passé auprès des artistes ; cette source de satisfaction est perçue comme une compensation du bénévolat.

Par conséquent, les spectacles qui se déroulent à La Loge favorisent un réel partage de l'événement. Le système du pilotage contribue à démystifier le monde du spectacle et s'oppose au « star système » par une approche chaleureuse, simple et professionnelle à la fois.

c) Force d'évaluation

La nécessité d'évaluer une action se justifie pleinement. Pour les financeurs, il s'agit de rendre compte de leur gestion. Pour les élus et professionnels en charge de la démarche, il faut comparer les objectifs attendus et les résultats au regard des moyens mis en œuvre. L'évaluation constitue un élément du renforcement de la démocratie puisqu'elle permet d'améliorer la qualité des décisions à prendre, de renouveler le service proposé, d'agir dans la transparence vis-à-vis de l'engagement pris par les élus.

La société civile doit participer également à l'évaluation du projet. Il est dommage que ce ne soit pas le cas pour « Scènes de Pays » parce que non seulement, elle propose un regard avec un angle de vue particulier, mais, par ses contacts avec le public et le non-public, elle recueille un avis très général sur l'action. Les usagers confient plus facilement leurs impressions à un ami, à quelqu'un du village qu'aux organisateurs officiels ou aux élus. Les membres d'une association de village vont facilement se rendre compte de la participation des habitants ou de leur absence. De même, les artistes hésiteront peut-être plus à reprocher au professionnel un problème d'organisation qu'à un bénévole puisque le professionnel reste son employeur ou celui qui le fait venir. Ce point de vue particulier, peut-être moins conscient des tenants et des aboutissants, peut par sa candeur apporter une fraîcheur d'analyse.

Enfin, le processus d'évaluation génère un investissement croissant de la part de la société civile puisqu'une partie de ses membres n'ose pas formuler de reproches sans chercher à y remédier en ne proposant aucune solution, ni aide. Sollicitant les points de vue, l'évaluation suscite quelques vocations d'investissement personnel.

En somme, l'implication de la société civile est d'autant plus forte si elle s'effectue d'un bout à l'autre de la chaîne de mise en œuvre du projet. Une intervention ponctuelle, réservée à des tâches subalternes est mal perçue par celui qui vient combler le vide et s'oppose à l'idée de développement durable. Une bonne implication, sur du long terme, nécessite la présence de la société civile de l'élaboration du projet artistique jusqu'à son évaluation. Les conditions d'une resocialisation de l'action « Scènes de Pays » passent, selon nous, par ce prisme.

3) Les limites de l'implication

a) Une mise en œuvre difficile

Les enjeux de la participation de la société civile sont fondés. Toutefois, sa mise en œuvre comprend un effet pervers. En effet, une trop large ouverture d'un groupe de travail entraîne la participation d'une multitude d'acteurs autour de la table. Il devient alors difficile de conduire des réunions efficaces, où chacun donne son avis. Le risque que seuls les meilleurs orateurs, souvent influents, ne s'expriment limite également la portée des débats. Dans le cas où chacun parviendrait à énoncer son point de vue, il devient complexe de composer avec toutes les opinions et il convient de ne pas céder au chantage du plus grand nombre. Les qualités de fédération et de médiation du professionnel ainsi que sa connaissance des enjeux sont alors requis pour parvenir à mettre tout le monde d'accord sur une ligne commune et pertinente.

b) La question du renouvellement

Comme dans tout groupe social, se pose la question du renouvellement des membres. L'équipe des bénévoles de La Loge connaît bien ce processus. L'arrivée de nouveaux compense les départs et favorise un renouveau des idées et des façons de procéder. Toutefois, ce renouvellement peut se trouver compromis par la crise du bénévolat. Bien que tous les bénévoles souhaitent que l'équipe se régénère, certains craignent une perte de l'esprit originel¹⁷⁶. Les pionniers de l'équipe sont avant tout animés par l'envie que « ça marche », que la soirée se déroule dans des conditions optimum aussi bien pour les artistes que pour le public. Or, progressivement, la vision du service change, l'intérêt de voir le spectacle gratuitement prime. Parallèlement, certains souffrent de difficultés pour céder leur place. La peur d'être dépossédé de ce « bébé collectif » habite certains bénévoles. En somme, cette pratique bénévole évolue plus vers l'accomplissement de soi (capacités d'organisation, responsabilité de groupe) et la recherche de plaisir personnel (présence à des spectacles, rencontre avec des vedettes) aux dépens d'une certaine idéologie participative.

c) Le besoin d'un accompagnement

Le bénévole ne connaît pas tous les tenants et aboutissants de la démarche « Scènes de Pays ». Il faut donc lui expliquer les enjeux ainsi que les façons de procéder pour assurer au mieux la logistique. Ce rôle d'éducation, de transmission des savoir-faire, relève de la mission de la responsable du secteur culture du Carrefour des Mauges. Ce travail de formation est nécessaire pour leur apprendre à faire. Les équipes une fois autonomes, le Carrefour des

¹⁷⁶ Entretien avec J. AUDUREAU.

Mauges se cantonne dans un rôle d'accompagnement et se situe dans le « faire faire » et non dans le « faire » directement¹⁷⁷. Néanmoins en raison du renouvellement des bénévoles, il s'agit d'un processus de formation continue de manière à conserver des équipes opérationnelles. Le « turn-over » pouvant être important chez les bénévoles, nous constatons une tentation de recourir aux associations socioprofessionnelles qui demandent peut-être moins de formation et de suivi puisque ces missions entrent dans leur cadre professionnel.

d) Le rapport professionnel / bénévole

Cette présence de la société civile met en contact des individus avec des statuts différents. D'un côté, le salarié d'une association socioprofessionnelle présent sur « Scènes de Pays » vient sur son temps de travail et se trouve donc couvert par son contrat de travail. A contrario, le bénévolat, autorisé uniquement en milieu associatif – si l'action « Scènes de Pays » était portée directement par le Syndicat Mixte ce recours au bénévolat serait illégal – consiste en une action volontaire sans contrepartie. Elle implique l'absence de lien de subordination et se réalise donc en dehors de tout temps de travail, sur du temps de repos, pour le plaisir. Cette confrontation de statuts appelle trois commentaires. Premièrement, la différence de statut peut engendrer des conflits entre professionnels et bénévoles qui n'envisagent pas systématiquement les choses de façon identique (le premier aimerait prolonger la soirée avec l'artiste, le second rentrer chez lui plus rapidement...). Deuxièmement, le bénévolat ne doit faire l'objet d'aucune contrepartie. Certes, nous pouvons considérer que cette activité demeure financièrement non-lucrative.¹⁷⁸ En revanche, en terme d'image, d'accomplissement et de plaisir personnel, cette activité procure des gratifications. Troisièmement, le système du pilotage tel qu'il est pratiqué comporte un risque juridique. En effet, sans signer de contrat de travail, le pilote se voit notifier par écrit qu'il doit être présent tel jour, telle heure et effectuer telle mission. Ces consignes au fondement bienveillant pour le bon déroulement des soirées, constituent les prémices du lien de subordination.

e) La tentation du recours excessif aux socioprofessionnels

Afin de pallier les problèmes légaux liés au bénévolat, aux difficultés de renouvellement des bénévoles, au travail de formation nécessaire régulièrement, il peut être tentant d'accentuer le recours aux associations socioprofessionnelles aux dépens des associations locales (d'opinion, de pratiques...). Cette attitude visant à écarter une partie des ressources locales irait à l'encontre de l'esprit de pays. Selon M. KOTAS, cela conduirait à l'institutionnalisation des acteurs socioprofessionnels : « Une institutionnalisation trop forte

¹⁷⁷ Entretien avec A. MARTIN.

¹⁷⁸ L'entrée gratuite au spectacle constitue néanmoins un avantage en nature.

des socioprofessionnels risquerait de pervertir le mouvement par excès de formalisation. Des « institutionnels casquettes » se substitueraient aux acteurs les plus efficaces et les plus judicieux de la société civile. (...) En figeant la représentation socioprofessionnelle, il serait de fait presque impossible de faire participer un chef d'entreprise non mandaté explicitement. Conséquence qui trancherait tant avec le pragmatisme souhaité qu'avec l'objectif de mobilisation des « forces vives » recherché. Au contraire, le pays recherche une mobilisation souple pour un meilleur climat coopératif ».¹⁷⁹

Le premier levier pour la réussite d'un projet culturel en faveur du spectacle vivant au niveau du pays réside dans le juste équilibre des missions des trois partenaires identifiés. Au sein de ce trépied, chaque rôle se révèle primordial : le politique décide et finance, l'acteur culturel met en œuvre, la société civile régule les forces en présence. La disparition de l'une ou l'excessif pouvoir de l'autre compromet la pérennité de l'action. Seule la société civile est en mesure d'apporter la garantie de l'équilibre.

Chapitre II – Partenariats publics : coopération et contractualisation

Section I - Coopération horizontale

Nous entendons par coopération horizontale la collaboration entre communes et / ou communautés de communes, en fonction des compétences transférées. Nous cherchons ici à en étudier les différentes facettes : son influence dans la création du pays, l'articulation entre les structures intercommunales et le pays sur le plan culturel, puis les limites de cette coopération.

1) Coopération horizontale et structuration du Pays des Mauges

a) Des facteurs endogènes

Différents agents endogènes au territoire facilitent la structuration des pays. N. PORTIER cite l'exemple de l'Ouest de la France où « les réseaux coopératifs agricoles, la densité associative, la forte interconnaissance des acteurs locaux... ont constitué un terreau favorable au développement de ces politiques ».¹⁸⁰ Si le climat d'entente et de solidarité reconnu dans

¹⁷⁹ M. KOTAS, *Politique de pays*, La documentation Française, Paris, 1998, p. 42.

¹⁸⁰ N. PORTIER, *Les pays*, La documentation Française / D.A.T.A.R., Paris, 2002, p. 23.

les Mauges exerce une incidence, l'habitude de coopération intercommunale et la place qu'occupe la dimension culturelle à ce niveau nous semblent jouer un rôle plus important.

b) L'héritage intercommunal

Selon N. PORTIER et M. KOTAS, l'essor de l'intercommunalité est un des gages de réussite des pays pour trois raisons. Tout d'abord, l'intercommunalité exerce un effet d'entraînement puisque sa mise en place apprend à travailler en groupe : « Il est en effet fort probable que les pays seront d'autant plus faciles à structurer que le réflexe coopératif aura été acquis à travers les communautés de communes ».¹⁸¹ De plus, « la réunion d'un nombre restreint de décisionnaires favorise l'avancée du pays ».¹⁸² En effet, l'existence des communautés de communes limite le nombre de partenaires autour de la table et favorise une progression plus rapide là où la difficile obtention d'un consensus entre toutes les communes impliquées nuirait à la structuration du pays. Enfin, les communautés de communes disposent des compétences juridiques et du personnel adapté pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions programmées.¹⁸³

Les huit communautés de communes du Pays des Mauges font honneur à l'Ouest de la France, réputé pour sa forte structuration intercommunale. Deux communautés ont vu le jour en 1993, trois en 1994, deux en 1995¹⁸⁴. Seule la communauté de communes du Bocage fait exception en raison de sa création en 2000. De plus, deux communautés bénéficient d'habitudes de coopération encore plus anciennes du fait de leur structuration antérieure en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M).¹⁸⁵

Cet héritage se lit dans le travail collectif mais aussi dans ses retombées : « Concertation et mutualisation sont *sui generis* porteuses d'économies d'échelles, de rationalisation des dépenses et d'économies budgétaires avec un meilleur taux de retour sur investissements ».¹⁸⁶

c) L'enjeu culturel au niveau intercommunal

La culture occupe une place restreinte dans les missions des E.P.C.I. puisqu'elle compte parmi les compétences optionnelles, c'est-à-dire qu'elle est vouée à être choisie parmi d'autres groupes de compétences. Dans ce cas, la loi la limite aux équipements et l'associe

¹⁸¹ M. KOTAS, *Politique de pays*, La documentation Française, Paris, 1998, p. 23.

¹⁸² N. PORTIER, *Les pays*, La documentation Française / D.A.T.A.R., Paris, 2002, p. 51.

¹⁸³ Voir à ce sujet : N. PORTIER, *Les pays*, La documentation Française / D.A.T.A.R., Paris, 2002, p. 17.

¹⁸⁴ 1993 : communauté de communes Val de Moine, communauté de communes Sèvre et Moine,

1994 : communauté de communes Centre Mauges, communauté de communes de la région de Chemillé, communauté de communes du canton de Montrevault.

1995 : communauté de communes du canton de Champtoceaux, communauté de communes de Saint Florent le Vieil.

¹⁸⁵ Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chemillé créé en 1964, de Montrevault en 1988.

¹⁸⁶ M. KOTAS, *Politique de pays*, La documentation Française, Paris, 1998, p. 22.

aux compétences « sports et scolaire ». ¹⁸⁷ Le législateur a souhaité « se borner à inciter les communautés émergentes à prendre en charge de tels équipements » ¹⁸⁸ et par la notion d'intérêt communautaire inscrire ces équipements dans « une logique de transfert, de partage des charges de centralité ». ¹⁸⁹ Mais, la loi autorise également les compétences culturelles dans le cadre de compétences dites « facultatives ». Selon P. HEUMEL les communautés ignorent largement cette différenciation. Il distingue deux conceptions de l'intercommunalité culturelle. ¹⁹⁰

La première, intitulée intercommunalité supplétive, constituerait le modèle dominant. La compétence culturelle de la communauté recouvre des secteurs dans lesquels les communes n'intervenaient pas jusqu'alors. Dans la pratique, cette prise de compétence ne relève d'aucun transfert ni dessaisissement des communes. La communauté intervient dans des domaines innovants, inexistantes et inexploités jusqu'alors sur le territoire. Cette prise de compétence augmente par conséquent l'offre culturelle sur le territoire communautaire par la mise en place de nouveaux services (actions patrimoniales, diffusion de spectacles vivants...). En milieu rural, elle sert des objectifs touristiques et d'attractivité du territoire et s'appuie sur les ressources locales.

La seconde, nommée intercommunalité substitutive, constitue une forme plus classique de pratique intercommunale mais serait minoritaire sur le plan culturel. La prise de compétence résulte d'un transfert des actions et équipements du niveau communal à l'échelon intercommunal. Elle se rencontre rarement dans les domaines de l'animation ou des événements et s'exerce surtout pour les équipements avec un objectif de mutualisation des coûts. Cette conception répond à une logique financière, d'aménagement du territoire (améliorer l'offre culturelle sur le territoire) et de développement touristique.

Une étude conduite, en 2000, par l'Assemblée des Communautés de France en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication montre que la majeure partie (57 %) des communautés conduisant des politiques culturelles le font dans le cadre des compétences dites « facultatives » plutôt que dans le cadre de la compétence proposée par la loi et nombre d'autres communautés mènent des actions relevant tant des compétences optionnelles que facultatives. ¹⁹¹ Dans notre cas, les interviewés ne savent pas s'il s'agit de l'une ou de l'autre.

¹⁸⁷ Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

¹⁸⁸ P. HEUMEL « La culture comme une seconde nature », source : www.intercommunalites.com et *Intercommunalités culturelles. De nouveaux territoires en action*, Paris, A.D.C.F., 2002.

¹⁸⁹ *Idem.*

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ P. HEUMEL « La culture comme une seconde nature », source : www.intercommunalites.com et *Intercommunalités culturelles. De nouveaux territoires en action*, Paris, A.D.C.F., 2002.

A la lecture des compétences communautaires, il semblerait que la répartition soit équilibrée. La compétence culturelle ne paraît pas prioritaire puisqu'elle occupe au mieux le 4^{ème} rang des compétences¹⁹² ou bien le 5^{ème}¹⁹³ voire le dernier dans quatre cas.¹⁹⁴ Du point de vue du contenu des compétences culturelles, les communautés du Pays des Mauges appliquent l'intercommunalité substitutive pourtant minoritaire sur le plan culturel. En effet, les communautés se sont structurées autour des écoles de musique puisque aucune commune ne pouvait supporter seule le coût de fonctionnement de ce service. Rappelons que selon P. MOULINIER, dans les villes isolées les écoles de musique représentent 23,4 % et les bibliothèques 16 % des dépenses de fonctionnement.¹⁹⁵ Par conséquent, l'investissement des communautés dans le champ culturel répond plus d'une nécessité que d'une ambition de développement d'un projet culturel. D'ailleurs, la prise de compétence culturelle en réponse à un besoin ne s'est nullement accompagnée de la définition d'un projet culturel. Cette phase peut éventuellement intervenir dans un second temps.¹⁹⁶ Ecoles de musique, et bibliothèques à un degré inférieur, ont constitué les moteurs de l'intercommunalité substitutive dans les Mauges.

2) Coopération horizontale et fonctionnement du Pays : la subsidiarité

La loi « Voynet » participe « dans le respect du principe de subsidiarité, à la construction de l'Union européenne ».¹⁹⁷ Nous nous interrogeons sur la signification de ce concept d'un point de vue général mais également sur sa perception dans les Mauges.

a) Définition du principe de subsidiarité

Suivant le principe général, la notion de subsidiarité « exige que les collectivités publiques dont le ressort est plus large n'interviennent que pour compléter, si nécessaire, l'action des collectivités publiques dont le ressort est plus étroit ».¹⁹⁸ Le Traité de Maastricht¹⁹⁹ s'inscrit dans cette logique qui revient à désigner comme niveau compétent celui qui est le plus efficace pour l'action. Mais elle peut également s'entendre dans un sens différent : elle « revient à organiser la répartition des compétences entre les différents niveaux en fonction de

¹⁹² Communauté de Communes de la région de Chemillé, Communauté de Communes Sèvre et Moine.

¹⁹³ Communauté de Communes Centre Mauges.

¹⁹⁴ Communauté de Communes du canton de Champtoceaux, Communauté de Communes Val de Moine, Communauté de Communes de Saint Florent le Vieil, Communauté de Communes du canton de Montrevault.

¹⁹⁵ P. MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p. 77.

¹⁹⁶ Actuellement, la Communauté de Communes Centre Mauges travaille son projet culturel.

¹⁹⁷ Article 1^{er} de la loi « Voynet » du 25 juin 1999 n°99-533.

¹⁹⁸ P. DELIVET, « l'influence de la subsidiarité », *Les collectivités locales en France*, dir. par M. BONNARD, La documentation Française, Paris, 2002, p. 39.

¹⁹⁹ Titre II, article G, B, 5, du Traité de Maastricht.

leur proximité avec les citoyens ».²⁰⁰ Or, c'est souvent cette lecture qui en est donnée mais elle complique la répartition des compétences entre les collectivités. Selon M. CASTEIGTS, « ce principe de subsidiarité (...) s'oppose à l'affectation de blocs homogènes de compétences à un seul niveau de collectivités. Il en résulte que dans le même champ d'actions une multitude de partenaires sont appelés à intervenir ».²⁰¹

Au sein du Pays des Mauges, les partenaires cherchent sans cesse à répartir leur mission entre commune, communauté de communes et pays afin d'agir au niveau le plus juste et le plus efficient. Cette recherche de subsidiarité mue par un souci d'efficacité s'accompagne inévitablement d'un souci d'articulation des différents échelons.

b) La constante recherche de subsidiarité

Dans le domaine culturel en général, celui du spectacle vivant en particulier, chaque action aurait un niveau d'existence privilégié, qui lui serait propre. Il s'agit donc de le trouver sans vider de leur substance la vie culturelle des échelons inférieurs.

La commune constituerait, selon les élus rencontrés, « l'élément de base porteur d'une richesse et d'une identité à conserver, territoire de référence pour l'habitant ».²⁰² Elle désire rester un lieu vivant qui bien que son maire ait gardé des pouvoirs (officier d'état civil, de police judiciaire) souffre suffisamment de la disparition de nombreux services. Si elle n'a pas les moyens de vivre en autarcie, elle souhaite rester attractive et garder son âme. Il faut donc veiller à ne pas la vider de sa vie culturelle. Lieu incontournable de l'initiative, de la création, de l'élaboration des projets, la commune est également le niveau de la mobilisation de la population et des associations. Sur le plan culturel, c'est le niveau des associations de pratiques amateurs et le lieu de résidence d'artistes professionnels.

La communauté de communes, espace en pleine structuration dont les degrés de maturité de l'une à l'autre peuvent donc varier, constitue un mini-réseau : elle constitue le premier niveau de fédération favorisant la réflexion collective et non individualiste. Elle se porte en relais de ce que la commune ne peut gérer seule. Il s'agit d'un niveau particulièrement pertinent pour les porteurs de projets et animateurs de structures parce qu'il apporte soutien financier et organisationnel en raison de ses compétences techniques et financières importantes (surtout pour les E.P.C.I. passés à la Taxe Professionnelle Unique). Le processus de construction de l'intercommunalité dans les Mauges montre que ce niveau est celui des équipements dits de proximité (écoles de musique et médiathèques).

²⁰⁰ *Idem.*

²⁰¹ M. CASTEIGTS, « L'aménagement du territoire et l'environnement », *Les collectivités locales en France*, dir. par M. BONNARD, La documentation Française, Paris, 2002, p. 113.

Le pays, espace de partenariat adapté au bassin de vie, n'a pas vocation à exercer des compétences mais des missions. Pour y parvenir, il mobilise des partenariats et s'appuie sur son réseau. Il n'a donc pas vocation à faire directement mais se situe dans la coordination et la fédération. Il doit mener des actions de pays, c'est-à-dire pour lesquelles l'échelon de la communauté de communes est insuffisant et la dimension pays permet de gagner en efficacité notamment pour les activités d'information, communication, promotion. Il peut également venir combler un manque. Son rôle vise alors à faire prendre conscience voire à initier. Pôle de ressources et de compétences techniques, il est avant tout autre le niveau des moyens financiers. Favorable à la prise de recul, il s'avère donc pertinent pour toutes les missions de veille, d'observatoire, d'harmonisation et de cohésion.

Sachant que le spectacle vivant professionnel était peu présent sur le territoire à l'origine de « Scènes de Pays », cette démarche a comblé un vide. Positionné sur des actions innovantes et/ou inexistantes aux échelons inférieurs, le Pays jouerait le rôle supplétif non assumé par l'intercommunalité. Ce constat valable pour le spectacle vivant semble au regard de l'importance qui lui est conférée dans la charte de développement du territoire gagner le patrimoine.

c) L'articulation des échelons

En dépit d'une certaine rationalisation des compétences, les échelons restent imbriqués les uns avec les autres de façon complémentaire. L'intercommunalité n'a de sens que si elle émane des communes. Le pays permet aux communautés de communes de se concerter et de mutualiser leurs moyens à une échelle adaptée supérieure mais elles conservent un rôle actif dans la construction comme dans le fonctionnement du pays. Elles doivent porter les projets en concertation avec le pays car une dynamique culturelle forte ne peut se développer sans être portée ou relayée par le terrain. Compte tenu de leurs compétences, elles sont destinées à jouer le rôle de maître d'ouvrage, sous la coordination du pays.

En conséquence, cet emboîtement nécessite que chaque échelon se définisse un projet culturel en concertation avec les autres de manière à respecter l'articulation globale. Mentionnons à ce titre l'exemple du théâtre d'improvisation développé sur la communauté de communes Centre Mauges. Devant la difficulté à fédérer ses troupes de théâtre amateurs et à mobiliser les jeunes, elle lance des ateliers d'improvisation encadrés par un professionnel. « Scènes de Pays » consacre maintenant une soirée à cette discipline sur une commune de la communauté : un match amateur auquel participe l'équipe intercommunale précède un match

²⁰² Propos entendus à l'occasion de la plupart de nos entretiens.

professionnel. L'équipe amateur, d'ailleurs structurée en association, assure toute l'organisation logistique, l'équipe « Scènes de Pays » la communication. Cette articulation a fait croître la fréquentation de 150 spectateurs du temps de l'organisation intercommunale à 400 depuis la mise en place du relais commune, communauté de communes, Pays.

3) Les limites de la coopération horizontale

a) Les limites relatives à l'intercommunalité

Chaque communauté de communes connaît une histoire particulière et une configuration unique. Son équilibre dépend du nombre et de la taille des communes, de l'éloignement géographique entre elles, s'il existe ou non un leader... Ces considérations engendrent des degrés de structuration variés. Les communautés de communes n'en sont pas toutes au même point, notamment sur le plan du spectacle vivant. Certaines communautés regrettent une absence d'héritage dans ce domaine, d'autres souffrent de son poids trop lourd. Sur la communauté de communes de Saint Florent le Vieil, la politique culturelle, particulièrement dans le domaine du spectacle vivant, a pendant longtemps été portée par la commune de Montjean sur Loire, très visionnaire et anticipatrice. Ce rôle de leader semble aujourd'hui freiner une évolution communautaire.

Les communautés de communes traversent également des difficultés liées au manque de moyens financiers. Les limites budgétaires brident les créations de nouveaux équipements communautaires et se traduisent par la reprise d'équipements communaux (écoles de musique) dans une vocation intercommunale.

De plus, se pose la question de la définition d'un projet culturel pour chaque E.P.C.I.. Nombreux élus constatent maintenant le besoin de relier entre elles les actions soutenues par la communauté. La définition d'un projet culturel intercommunal semble désormais indispensable pour favoriser la transversalité et travailler le lien pour être en phase avec « Scènes de Pays ».

Enfin, l'avenir des communautés de communes peut être marqué par des regroupements. Il convient de suivre cette évolution éventuelle dont les conséquences entraîneront forcément un repositionnement du projet du Pays.

b) Une répartition floue des missions

La notion de frontière entre une action de pays et une action communautaire reste toujours un peu complexe, ambiguë, sujette à discussions. Si l'E.P.C.I. respecte le principe de spécialité (les compétences transférées échappent aux communes), le pays, espace de projets, ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences. Il ne peut donc pas exiger d'un échelon inférieur de ne

plus mener une action. Ainsi, Pays, communautés de communes et/ou communes sont en mesure de programmer du spectacle vivant professionnel. A l'inverse, La Loge, équipement à vocation de Pays relève d'une régie directe municipale alors que la communauté de communes dispose de la compétence « fonctionnement d'équipements culturels ». Ce cas de figure illustre un exemple où les échelons supérieurs n'assument pas leur mission. Par conséquent, la répartition des missions entre les échelons fluctue au gré des intérêts.

Cette situation complexe et floue ne résulterait-elle pas d'une peur de la part des élus d'être dessaisis de leurs compétences communales ? Ne chercheraient-ils pas, en entretenant le flou, à limiter les compétences intercommunales au détriment de l'efficacité et de la lisibilité de l'action ?

c) La gouvernance

L'article premier de la loi sur les pays pose comme fondement la participation des acteurs économiques et sociaux du développement ainsi que celle des citoyens à l'élaboration du projet. Entre les élus des différentes structures de pays, les représentants des E.P.C.I. investis également de leur mandat municipal, les professionnels et les bénévoles impliqués dans les démarches des associations et les partenariats contractuels, une multitude d'acteurs, qu'ils soient publics, privés, élus, professionnels ou bénévoles agit, nous en venons à nous interroger sur qui est en mesure de prendre les décisions. Il résulte de cette forme de démocratie participative, illustrant l'érosion du rôle traditionnel de l'Etat et des collectivités territoriales statuant par un acte unilatéral, une façon de faire beaucoup plus négociée, plus partagée, mais dans laquelle personne ne sait qui décide réellement : la gouvernance.

Section II - *Coopération verticale et contractualisation*

Nous entendons par coopération verticale les rapports entre le pays et les collectivités territoriales départementale et régionale ainsi qu'avec l'Etat et l'Union Européenne.

1) La force de la contractualisation

a) La contractualisation, facteur exogène de la structuration du Pays des Mauges

Les facteurs locaux ne paraissent pas suffisants pour susciter la création et le développement d'un pays : « S'il est clair qu'un bon climat intercommunal préalable et des traditions associatives fortes favorisent la structuration progressive du pays, il serait néanmoins illusoire

de surestimer la spontanéité des processus au nom d'une sorte de mythologie du développement endogène ».²⁰³

Deux types d'agents exogènes favorisent la structuration des pays : « Pour se structurer, les pays semblent appeler nécessairement soit la volonté d'un élu doté d'une large assise politique et de fortes possibilités d'influence sur ses collègues, soit l'existence d'avantages financiers ou de subventions créant un intérêt direct à la démarche fédérative ».²⁰⁴

Dans le cas des Mauges, l'existence du Pays relève-t-elle d'une personnalité politique forte ou bien de l'intérêt financier que peut susciter la démarche ? Selon A. PITHON, elle répond de la double logique. Les présidents successifs ont su jouer des rôles politiques forts. J. HUCHON, président de 1981 à 1995 a longtemps porté le pays, même si à cette époque le Syndicat Mixte jouait un rôle limité. Puis, C. GAUDIN l'a renforcé lançant une restructuration entre 1995 et 1998, démarche ressemblant fort à l'élaboration d'une charte de territoire avant l'heure, visant à une réflexion sur les rôles réciproques Syndicat Mixte / structures de pays, à mobiliser la participation de la société civile et à définir des axes prioritaires de travail.

Mais la constitution d'un pays ne peut s'établir sur la seule base de ses ressources politiques. La structuration du Pays des Mauges résulte d'un ensemble de causes parmi lesquelles la contractualisation, passée et à venir, et les financements qui en découlent, jouent un rôle essentiel. D'après M. KOTAS, « les diverses formes antérieures de contractualisation telles que les contrats de pays ont progressivement contribué à diffuser au sein des territoires l'habitude de travailler en commun. (...) Un « apprentissage collectif » du projet commun de développement s'est opéré, moyennant quoi cette familiarisation progressive rend aujourd'hui possible la montée en puissance d'une organisation plus structurée ».²⁰⁵ De 1978 à 1995, le Syndicat Mixte a signé quatorze programmes avec des instances nationales, régionales et départementales, complétés depuis, entre autres, par trois contrats régionaux de développement (C.R.D.).

S'il bénéficie d'une forte expérience de contractualisation, la perspective de la signature d'un contrat de pays, contrat d'objectifs sur trois ans (la convention régionale de développement couvre actuellement une période de dix-huit mois), motive et accélère le processus de structuration du Pays selon la loi « Voynet ». Sans cette promesse de contractualisation

²⁰³ M. KOTAS, *Politique de pays*, La documentation Française, Paris, 1998, p. 21.

²⁰⁴ *Idem.*

²⁰⁵ *Ibid.*

triennale, le Pays conserverait sa forme actuelle.²⁰⁶ De ce fait, la structuration du Pays résulte bien de facteurs exogènes et d'une certaine « logique de guichets ».

b) L'Etat déclencheur

La convention de développement culturel signée entre l'Etat, via la D.R.A.C. et le Syndicat Mixte des Mauges a permis d'initier l'ensemble de la politique culturelle des Mauges mise en place grâce au recrutement d'un assistant de développement culturel, poste financé par le C.R.D. 1992-1995. L'Etat est intervenu « par le biais d'une intervention plus souple, moins paternaliste ou moins régaliennne, un type de relation contractuelle qu'il s'attache à susciter et à développer et par une attitude de soutien aux initiatives locales ».²⁰⁷ Pour l'Etat, cette convention de développement culturel était un « bon moyen d'opérer l'aménagement du territoire par la définition de cibles prioritaires, de lutter contre les inégalités, de favoriser les politiques sectorielles, d'inciter les élus peu sensibilisés aux enjeux culturels, d'aider les collectivités territoriales à ordonner leur projet culturel ».²⁰⁸ Pour le Pays, les effets se révélèrent largement positifs puisqu'elle a sensibilisé les élus aux enjeux culturels, favorisé le recrutement de professionnels, renforcé le budget culturel et initié la politique de développement culturel notamment en direction du spectacle vivant.

Le soutien de l'Etat s'est prolongé en 1997 au travers d'un accord cadre triennal réunissant trois parties : l'Etat, via la D.R.A.C., le Conseil Général de Maine et Loire et le Syndicat Mixte des Mauges. L'aide poursuivie jusqu'en 2000 a permis de consolider l'ensemble du secteur et notamment la démarche « Scènes de Pays ».

Mais l'année 2000 a été marquée par le désengagement total de l'Etat vis-à-vis du projet « Scènes de Pays ». Les éventuelles interventions de l'Etat se font maintenant sur de l'aide à la résidence de création.

Certains élus des Mauges comprennent ce désengagement, les uns par fatalisme, les autres par conviction : il relève de l'Etat de faire émerger, d'initier puis d'inciter à trouver des relais locaux de financements. Nombreux regrettent toutefois son comportement élitiste et dédaigneux vis-à-vis de la ruralité.

Si l'Etat n'intervient plus directement, en revanche, il a su déclencher d'autres sources de financements, piliers pour « Scènes de Pays » aujourd'hui et continue d'intervenir de manière déterminante via l'attribution des Fonds Européens de Développement Régional (F.E.D.E.R.) pour lesquels il est sollicité en tant qu'expert. Ainsi, la D.R.A.C. a donné courant octobre

²⁰⁶ Entretien avec F. TROISPOILS.

²⁰⁷ *Action culturelle et coopération intercommunale*, La documentation française / Observatoire des politiques culturelles –/ D.A.T.A.R. / Département des Etudes et Prospectives, Paris, 1992, p. 103.

2003 un avis défavorable concernant l'aide F.E.D.E.R. destinée à la structuration du réseau « Scènes de Pays » parce que le projet n'aboutissait pas à la création d'emplois durables. Ce contre-exemple illustre l'importance du rôle joué par l'Etat.

Signalons enfin qu'en Pays de la Loire, l'Etat refuse de s'engager avec la Région au travers du contrat de plan Etat – Région sur une enveloppe territoriale. La nouvelle donne politique d'avril 2004 viendra peut-être amender cette exception régionale.

A défaut d'intervention directe, l'Etat reste moteur en tant qu'expert et conseiller technique.

c) La Région, interlocutrice privilégiée dans un contexte de décentralisation

En finançant à parité avec le Syndicat Mixte le poste d'assistant de développement culturel via le contrat régional de développement 1992/1995, la Région des Pays de la Loire s'est positionnée en faveur de l'émergence d'une politique culturelle de pays « Ceci révèle une politique volontariste de développement de la culture. Cette action a contribué largement à structurer le secteur de la culture et à amorcer une véritable politique culturelle ». ²⁰⁹ La diffusion du spectacle vivant a indirectement profité de cette aide.

Depuis 2000, la région intervient directement pour soutenir l'action « Scènes de Pays ». Suite au retrait de l'Etat, le Pays a négocié avec cette collectivité et a signé en tant que pays-pilote au côté du Pays des Couëvrons (Mayenne) une convention territoriale de développement culturel, d'une durée d'un an suivant la saison artistique, reconductible pour deux saisons par avenant. Initialement ce soutien ne porte que sur « Scènes de Pays » mais les services de la région demandent progressivement de l'élargir à d'autres thématiques telles l'histoire locale, le patrimoine..., d'où la mise en place des « Scènes dépayées ».

Au travers de cette subvention d'un montant de 76000 euros ²¹⁰, la région montre « sa volonté d'offrir à tout ligérien la possibilité de disposer à proximité de son domicile d'une programmation régulière et de qualité de spectacles vivants dans une salle performante. Pour ce faire, elle entend favoriser la création artistique et les résidences d'artistes de spectacle vivant comme outil de développement culturel d'un territoire. En effet, les résidences d'artistes permettent tout particulièrement de compenser l'absence de troupes / groupes professionnels dans les petites villes ou en milieu rural. Elle souhaite aussi optimiser l'utilisation des sites émergents de diffusion (nouvelles salles de spectacles, salles rénovées...) en étoffant leur programmation et en la rendant accessible à un large public au

²⁰⁸ P. MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p. 234.

²⁰⁹ 38 % des crédits de ce C.R.D. ont été affectés au secteur culturel. Bilan C.R.D. 1992/1995, Comité d'expansion des Mauges, s. l., 1996.

travers d'une offre variée. Cette action partenariale de la Région vise également à fidéliser différents publics en menant un travail de sensibilisation / formation notamment au travers des résidences d'artistes. Enfin, cet appui est un moyen de renforcer le soutien de la Région aux artistes du spectacle vivant en leur permettant de travailler, de se produire dans des conditions professionnelles satisfaisantes, en leur donnant des possibilités de répéter et de créer des spectacles ».²¹¹

La Région soutient également la démarche « Scènes de Pays » via le contrat régional de développement. Il s'agit d'un financement conjoint avec le contrat départemental de développement et d'aménagement, signé pour 18 mois. Ce contrat constitue également un financement croisé F.E.D.E.R. : le même dossier est déposé auprès des deux instances en même temps. L'ensemble du financement est affecté à la structuration du réseau (mise à disposition technique, billetterie, mise à disposition de La Loge). Le C.R.D. vise « à augmenter l'attractivité du Pays des Mauges afin d'attirer et maintenir de nouvelles populations résidentes ou touristiques par le renforcement d'une politique de communication sur l'action en direction du spectacle vivant « Scènes de Pays » et poursuivre la sensibilisation et la fidélisation du public par l'intermédiaire de nouvelles actions ».²¹²

En somme, la Région joue un rôle pivot aujourd'hui dans l'aménagement culturel du territoire régional et cela en dépit de l'absence de contractualisation via le contrat de plan Etat – Région. Par conséquent, elle s'est dotée avec le C.R.D. et la convention territoriale de développement culturel de ses propres outils de soutien à la coopération entre E.P.C.I..

Les élus des Mauges trouvent unanimement qu'il s'agit d'un échelon pertinent qui, en raison de sa proximité avec le terrain, connaît bien les enjeux des projets locaux. Toutefois, certains craignent qu'une décentralisation accentuée n'entraîne des disparités entre régions. D'autres redoutent des règlements de compte politiques liés à la nouvelle donne d'avril 2004.

d) Le Département : l'aménagement culturel du milieu rural

Le Conseil Général de Maine et Loire intervient en faveur de l'action « Scènes de Pays » depuis 1995 au travers d'une Convention d'Animation Culturelle (C.A.C.) à hauteur de 30500 euros²¹³ puis il s'est engagé en 1997 dans l'accord cadre triennal tripartite Etat – Syndicat Mixte – Conseil Général. D'un côté, ce soutien illustre le lien étroit unissant département et milieu rural, le département favorisant l'aménagement de l'espace rural. De

²¹⁰ Subvention 2003-2004.

²¹¹ Convention territoriale de développement culturel 2003/2006.

²¹² Contrat Régional de Développement du 1/07/2003 au 21/01/2005.

²¹³ Subvention 2003-2004.

l'autre, nous pouvons y voir un coup de pouce politique puisque à l'époque C. GAUDIN, président du Syndicat Mixte était également vice-président du Conseil Général.

Cette convention triennale comprend deux aspects. Premièrement, elle concerne l'ensemble de la politique culturelle du Pays, dans tous les domaines (spectacle vivant, lecture publique, patrimoine, histoire locale). Par conséquent, la commission culture²¹⁴ du Carrefour des Mauges a pour mission la répartition du volume budgétaire par secteur.

Deuxièmement, 10 % de l'aide sont consacrés à des « projets d'initiatives locales », sélectionnés par cette même commission suivant des critères établis par ses soins, à savoir qu'il doit s'agir d'un projet intercommunal qui associe élus et associatifs dans sa définition et sa mise en œuvre, bénéficie d'un accompagnement professionnel et s'inscrit dans les grandes orientations de la politique culturelle du Pays. Le Carrefour des Mauges n'intervient ni dans le montage, ni dans la réalisation de ces projets mais il se doit de porter attention aux ressources culturelles du territoire afin de demeurer un relais fiable auprès de l'instance départementale.

Notons enfin que le Conseil Général attribue également une aide de 6000 euros via le contrat départemental de développement et d'aménagement, dit C.R.D.-C.O.D.A., répartie sur l'ensemble de la démarche et par le biais de prestations indirectes de la part de la B.D.P. et de l'A.D.D.M.. Il s'agit d'une autre facette du soutien du Conseil Général au monde rural qui par ce truchement cherche à corriger les inégalités et à aménager le territoire.

En somme, le Conseil Général accompagne la politique culturelle du milieu rural dans sa globalité.

e) Financements européens

« Scènes de Pays » bénéficie enfin d'aides européennes sous forme de financements croisés L.E.A.D.E.R. + pour une somme de 1843 euros et F.E.D.E.R. pour 26900 euros en 2003-04.

Le programme d'initiative communautaire L.E.A.D.E.R. + (Liaison Entre Acteurs du Développement Rural) successeur de L.E.A.D.E.R. I et L.E.A.D.E.R. II. vise, par une stratégie globale de développement local, à la mise en valeur des territoires ruraux par différents biais parmi lesquels les nouveaux savoir-faire et les nouvelles technologies de l'information, ligne de crédit utilisée pour l'aide à « Scènes de Pays ».

²¹⁴ Cette commission se compose des présidents des commissions culture des communautés de communes, du responsable de « Scènes de Pays », de la vice-présidente en charge de la culture et du président du Carrefour des Mauges.

Le Pays des Mauges reçoit également des fonds F.E.D.E.R.²¹⁵. Ces politiques européennes à dimension culturelle cherchent à diminuer les inégalités économiques et sociales à l'échelle de l'Europe. Elles sont donc destinées à des zones en retard de développement ou reconversion économique et sociale en raison de difficultés structurelles industrielles, rurales, urbaines ou liées à la pêche.

Dans le domaine du spectacle vivant, ces aides viennent financer les outils de communication et plus particulièrement un support vidéographique bande-annonce de la saison présenté sur chaque lieu de spectacles ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la saison. Ces subventions européennes n'ont *a priori* pas vocation à financer des actions de communication. Par conséquent, c'est par le truchement des nouvelles technologies que ces aides sont attribuées à la communication de « Scènes de Pays ».

Signalons que le Syndicat Mixte assure la fonction de Groupe d'Action Locale (G.A.L.) en charge du programme L.E.A.D.E.R. + sur les Mauges, qui en a confié les actions d'animation et de suivi technique au Comité d'Expansion des Mauges. La promiscuité des intérêts peut expliquer ce soutien.

2) Les enjeux de la contractualisation

a) Une diversité de financements

En dépit du désengagement de l'Etat, l'action « Scènes de Pays » bénéficie tout de même d'une diversité d'aides de la part des collectivités publiques, auxquelles nous devons ajouter la participation financière des E.P.C.I. sur chaque spectacle (Cf. annexe II).

Ces cofinancements peuvent se présenter sous la forme de financements croisés ou de financements conjoints. Selon P. MOULINIER, en langage économique un financement croisé désigne « les participations réciproques de deux firmes dans le capital de chacune d'elle »²¹⁶ mais dans le domaine des politiques culturelles il est entendu comme « la participation financière d'au moins deux partenaires au profit d'un troisième ». Contrairement au financement conjoint, il ne fait l'objet d'aucune consultation préalable sur le financement commun du dossier.

Parmi les subventions attribuées à « Scènes de Pays », les financements F.E.D.E.R. et L.E.A.D.E.R.+ constituent des financements croisés, sans entente préalable, alors que la Région et le Département se mettent d'accord sur l'attribution des subventions via la procédure C.R.D. régionale et départementale.

²¹⁵ A l'exception de la communauté de communes du canton de Champtoceaux.

²¹⁶ P. MOULINIER, *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, p. 219.

Ces cofinancements présentent plusieurs avantages. Au-delà de l'empilement des financements et de l'augmentation de la capacité budgétaire, ils favorisent un certain mécanisme d'émulation, c'est-à-dire que l'intervention d'un partenaire suscite l'implication d'autres collectivités. L'Etat a joué ce rôle dans la politique culturelle du Pays des Mauges. De plus, ils favorisent la prise de risque et donc le dynamisme culturel et la diversité artistique. Les financements conjoints nécessitent une concertation entre les financeurs et traduisent donc une harmonisation des points de vue. Enfin, ils témoignent d'une certaine reconnaissance en apportant leur garantie d'un respect de qualité, de diversité, de professionnalisme de l'action. Bien sûr, pour les collectivités, le cofinancement reste un moyen de mutualiser les coûts et d'irriguer ainsi un nombre plus important d'actions.

b) Le développement durable de l'action

La configuration actuelle des financements permet d'envisager un développement durable de l'action « Scènes de Pays ». Les cofinancements de sources variées évitent qu'une collectivité en particulier exerce une tutelle. Cette absence de main-mise permet de gagner en liberté et marge d'action et ne peut que favoriser une certaine pérennité de la démarche.

La mise en place de conventionnements pluriannuels s'inscrit dans la même optique. La convention territoriale de développement culturel et la convention d'animation culturelle permettent de développer l'action sur trois années consécutives. Le conventionnement triennal, garant d'une certaine continuité, situe la démarche en faveur du spectacle vivant dans une logique de projets et non dans une logique de guichets, préférant le développement sur du moyen terme à une politique du coup par coup, de l'opportunité. Il permet également une meilleure lisibilité du partenariat public.

Enfin, la pérennité de l'action résulte d'une volonté de la part des élus des Mauges en charge de « Scènes de Pays » et de la responsable du service culture du Carrefour des Mauges de recherche de partenariats privés. Ainsi, « Scènes de Pays » reçoit le soutien de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Choletais ainsi que de nombreuses entreprises privées phares de l'arrondissement. A travers ce sponsoring évalué à 11750 euros en 2003-2004, les sociétés cherchent à associer leur nom à une image culturelle dynamique, moderne. Pour « Scènes de Pays », il s'agit à la fois de se dégager d'une certaine dépendance financière vis-à-vis des collectivités territoriales et d'ancrer la démarche dans la logique économique du pays. Le mécénat favorise une indépendance de l'action aussi bien sur le plan financier qu'idéologique. La soupape économique que peut représenter le sponsoring peut dans certains cas autoriser les responsables de « Scènes de Pays » à aller contre la volonté d'une collectivité territoriale. Nous pouvons donc parler de développement durable de l'action suivant ses valeurs propres.

c) Une vocation de pays

La contractualisation verticale inscrit bien les Mauges dans un processus de pays. Le pays en tant qu'espace de partenariats négocie des soutiens financiers pour mettre en œuvre sa charte au travers de politiques contractuelles et non d'un prélèvement supplémentaire d'impôt qui le transformerait en nouvelle collectivité territoriale. Les cofinancements multipartites assurent la cohésion entre institutions et la cohérence de l'action publique. Le périmètre du pays et la charte de développement validés par le Préfet de Région, l'Etat et la Région s'engageront conjointement au travers du contrat de pays, contrat d'objectifs triennal qui concourt à la réalisation de la charte. Il mettra un terme aux procédures de financements C.R.D. contractés jusqu'alors pour dix-huit mois. Logiquement, tous types de conventions passées avec la région seront inclus dans le programme d'action de la charte et seront repris dans le contrat de pays, sans pour autant remettre en cause les conventions triennales signées aujourd'hui.

3) Les limites de la contractualisation

a) La complexité et la lourdeur des procédures

En dépit des avantages financiers et de reconnaissance qu'ils procurent, les procédures présentent des inconvénients.

Leurs négociations demandent des compétences si poussées de la part des techniciens du pays, qu'elles confèrent un côté ésotérique qui ne fait que les renforcer. De plus, en raison du renouvellement rapide des C.R.D. en particulier, les procédures exigent une somme de travail importante aussi bien dans le montage des dossiers qu'au niveau du suivi et des bilans. En raison de la complexité des procédures, nous comprenons l'empressement des responsables du pays à signer un contrat de pays de durée largement supérieure.

b) Le risque de devenir un nouvel échelon

« Doté à terme de capacités d'expertise propres, de relations directes avec les services techniques tant de l'Etat que du département et de la région, le pays serait à même de prendre en charge, au niveau du territoire, des missions accrues ». ²¹⁷ Inscrit dans un bassin de vie, interlocuteur privilégié de toutes les collectivités territoriales, rôdé à toutes les procédures, structuré en syndicat mixte avec des compétences dépassant la contractualisation, en charge d'une politique globale de développement, le Pays des Mauges, antérieur à la loi « Voynet » ne risque-t-il pas à terme de devenir un nouvel échelon administratif ? Nous le voyons déjà au travers des projets d'initiatives locales soutenues via la convention d'animation culturelle, le Pays devient un échelon incontournable, relais entre le terrain et les collectivités territoriales.

De même, bien que ce ne soit pas son rôle, il peut être tenté parfois d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets (il est par exemple souvent reproché à l'action « Scènes de Pays » de ne pas suffisamment déléguer la maîtrise d'ouvrage qui revient normalement aux communautés de communes). Ses capacités à réaliser, son rôle d'intermédiaire, ses connaissances des partenaires, ne vont-ils pas transformer le pays en nouvel échelon administratif, remettant en quelque sorte au goût du jour un échelon proche de la notion d'arrondissement, souffrant pour sa part d'une certaine désuétude ?

c) Des éléments nuisibles à la pérennité de l'action

Tout d'abord, la diversité des financements entraîne une dilution des responsabilités entre financeurs et un certain manque de lisibilité qui peut conduire au désengagement d'un partenaire avec remise en cause de tout l'équilibre construit.

Par ailleurs, en dépit de la diversité des financements, le danger plane qu'une collectivité exerce une tutelle financière. La prédominance d'un financeur compromet, à nos yeux, l'indépendance du projet et donc sa pérennité. Ce risque existe au travers du soutien très important apporté par la Région au travers de la convention territoriale de développement culturel. En contrepartie de ce soutien conséquent, elle tend à influencer le projet artistique de la démarche. Or, il paraît parfois difficile de refuser des propositions émanant de ses services, par exemple la programmation d'une compagnie qu'elle soutient. Inversement, afin de toujours mieux satisfaire ce subventionneur généreux, les responsables de l'action auraient tendance à calquer leur action sur le cahier des charges de la Région. Y. NAUD regrette « un certain formatage du projet pour répondre au cahier des charges de la région, qui parfois appuie fortement des groupes déjà aidés par ses services ».²¹⁸ Bien qu'existant, le mécénat privé demeure à ce jour insuffisant pour garantir une totale indépendance artistique et financière. Ce souci devrait porter l'équipe à accentuer le sponsoring.

Enfin, le refus actuel de l'Etat de s'engager avec la Région dans une enveloppe territoriale du contrat de plan Etat / Région pose question puisque le pays a normalement vocation « à servir de lieu d'assemblage de ressources et de stratégies, le lieu où l'Etat et les collectivités se réconcilient ».²¹⁹ Faut-il entendre par là que « le contrat de plan et le contrat de pays n'ont rien à voir, et qu'ils sont conclus indépendamment l'un de l'autre ? Faut-il comprendre que les projets de pays ne sont pas intégrés à la discussion sur les contrats de plan ? »²²⁰ Ce refus

²¹⁷ M. KOTAS, *Politique de pays*, La documentation Française, Paris, 1998, p. 37.

²¹⁸ Entretien avec Y. NAUD.

²¹⁹ M. KOTAS, *Politique de pays*, La documentation Française, Paris, 1998, p. 28.

²²⁰ M. BIRE, « Les, pays, maîtres de leur destin ? », *La Gazette des Communes*, 26 avril 2004, n°17/1739, L'action municipale, p. 27.

ne risque-t-il pas de fragiliser la démarche du pays et déséquilibrer les partenariats au profit de la Région ? « Le nouveau contrat de pays ainsi mis en place n'est-il pas, dans la pratique, un outil de tutelle financière qui permettra à la région de faire réaliser, par les collectivités locales, des projets ou des politiques d'initiative régionale ? »²²¹

²²¹ *Idem.*

CONCLUSION

Notre sujet « *La place du spectacle vivant dans la politique culturelle d'un pays : enjeux et limites, l'exemple du Pays des Mauges* » avait pour intention d'étudier les effets de la structuration en pays pour le spectacle vivant puisque après les communes, départements et régions, intercommunalités et pays, fruits de la recomposition des territoires, investissent ce champ culturel.

Aujourd'hui, un pays loi « Voynet », inscrit dans une logique d'aménagement du territoire, résulte de trois lois successives mais reflète une pluralité de réalités due à l'existence antérieure de contrats de pays. Notre terrain d'observation, le Pays des Mauges, illustre cette complexité. Né dans les années soixante-dix et visionnaire à l'époque, il semble avoir perdu cette capacité anticipatrice puisqu'il entame actuellement un processus de structuration en pays loi « Voynet ». Vu de l'extérieur, il reste perçu comme un Pays très solide mais une approche interne laisse tout de même apparaître des faiblesses.

Dans un premier temps, nous nous sommes penchés sur la dimension culturelle du Pays des Mauges sur le plan du territoire et de l'organisation structurelle.

En terme de territoire, il est apparu que les différents critères de définition du périmètre du pays énoncés par la loi « Voynet » pouvaient donner naissance à un pays « à géométrie variable ». Par conséquent, nous avons ensuite interrogé la notion d'identité culturelle comme facteur de délimitation tant il semblait, suite à nos entretiens, que la clé se situait, pour le Pays des Mauges, à ce niveau. Cette notion, qui repose sur une conception ethnologique de la culture est en fait une simple construction sociale puisqu'un habitant des Mauges peut se rattacher à différentes identités à la fois. Cette idée se renforce par le caractère paradoxal que porte en elle la notion d'identité, qui joue à la fois de la ressemblance et de la différence. Par conséquent, l'identité est un processus en perpétuelle évolution, ce n'est donc pas tant un fondement préalable nécessaire à la délimitation d'un pays qu'un objectif à atteindre. Si les valeurs culturelles fondent la cohésion d'un territoire, ce n'est pas une fin en soi puisque c'est plutôt leur mise en mouvement à partir d'un projet qui façonne une identité pour le groupe social. « Scènes de Pays » constitue à ce jour le projet culturel phare du pays et il crée de l'identité. Or, cette programmation qui consacre un ensemble d'œuvres, repose sur une vision de la culture légitime. Par conséquent, si initialement, l'identité s'appuie sur une vision

ethnologique, la mise en œuvre du projet culturel des Mauges engendre un transfert de cette notion d'identité vers une conception axée sur la culture légitime. La notion d'identité culturelle ne résout donc pas la délimitation du périmètre. Les limites évidentes de l'échec du projet du « Pays des Mauges Choletaises », la difficile superposition des territoires vécus et le constat d'une grande similitude entre territoires vécus et administratifs ont démontré que le périmètre résulte d'une construction politique et que les projets, notamment de spectacle vivant, qui y sont développés servent à le légitimer.

Après la présentation du territoire, nous avons étudié la place occupée par la culture dans l'organisation structurelle du Pays. L'historique du Pays des Mauges intervient ici de manière très significative parce que la structure porteuse d'un pays loi « Voynet » qui voit normalement le jour au terme de la création du pays avant la phase de contractualisation, existe déjà et joue un rôle plus important que celui prévu par la loi « Voynet ». En effet, le Syndicat Mixte des Mauges définit la politique d'aménagement et de développement du Pays en concertation avec les communautés de communes membres. Le Carrefour des Mauges, une des cinq associations à vocation de pays du territoire, assure la mise en œuvre de la politique culturelle du pays notamment en matière de spectacle vivant. D'une part, cette structuration bicéphale répond d'un idéal politique, favorise une certaine souplesse et engendre une professionnalisation des secteurs d'activités. D'autre part, en plus de générer des tensions internes entre structures de pays, des prises de risques financiers et une sur-sollicitation des politiques, cette organisation nuit à la lisibilité du Pays, ce qui se traduit par un manque de transversalité en interne et une perception opaque de l'extérieur.

Dans un deuxième temps, nous nous sommes intéressés au développement du Pays des Mauges par le spectacle vivant via l'analyse des objectifs culturels puis politiques attendus au travers de la diffusion de spectacles vivants proposée sur le territoire.

Tout d'abord, la politique culturelle du Pays des Mauges reproduit le schéma sectoriel du Ministère de la Culture et de la Communication organisé en différentes directions. Sur le plan du spectacle vivant, le projet artistique de « Scènes de Pays » répond du principe de démocratisation culturelle puisqu'il vise au travers des spectacles professionnels à assurer l'accès de tous à la culture et notamment du jeune public. A l'image de la politique culturelle ministérielle, la diffusion de spectacles vivants s'est diversifiée et croise avec d'autres logiques. L'intérêt porté à la création, acte conflictuel par essence, peut sembler paradoxal tant les élus des Mauges recherchent le consensus. La main tendue vers les artistes amateurs reflète les enjeux de ces pratiques notamment en terme d'impact dans la vie publique locale. La volonté de décroiser les secteurs culturels relève déjà d'une stratégie transversale. Ce

foisonnement de logiques fait de « Scènes de Pays » un « label des arts vivants » et nous autorise à parler de politique de développement culturel. Elle se traduit par l'élargissement du champ culturel via la prise en compte des musiques actuelles et des actions en direction de publics ciblés.

Cette politique de développement culturel bénéficie d'une dizaine d'années d'expérience. Nous pouvons donc en extraire des bilans. Aujourd'hui, l'action « Scènes de Pays » figure comme la tête de proue des activités du Carrefour des Mauges tant sa notoriété et sa lisibilité dépassent les frontières du territoire. Elle connaît une fréquentation croissante, rencontre un réel succès en terme d'abonnement et favorise la mobilité du public. Néanmoins, nous ne pouvons nous contenter du satisfecit ambiant car certains éléments nous amènent à douter du processus de démocratisation culturelle. Si l'idée de la proposition artistique de proximité rapproche en théorie l'offre du public potentiel, dans la pratique et au vu des témoignages recueillis, l'élargissement du public ne se produirait pas. De plus, différents arguments corroborent une désocialisation de l'action : le groupe chargé de la programmation se compose essentiellement d'élus, certains politiques évoquent un projet descendant coupé du terrain et l'organisation pratique, en dehors de Beaupréau, repose sur des élus. En vertu de toutes ses raisons, « Scènes de Pays » nous semble vivre une crise de croissance.

Par ailleurs, nous avons identifié deux types d'objectifs politiques : d'une part, une visée territoriale traduite par une volonté d'aménagement du territoire, d'autre part, une démarche transversale de développement local.

Rappelons que la loi « Voynet » vise à l'aménagement du territoire, c'est-à-dire à une réduction des déséquilibres géographiques voire sociaux. Dans le Pays des Mauges, il se traduit sur le plan culturel par le maillage du territoire en équipements, réunis au sein du réseau « Scènes de Pays ». Sachant que le faible taux d'équipements à vocation culturelle caractérise le milieu rural, le Pays des Mauges fait figure d'exception puisqu'il héberge sur la commune de Beaupréau un équipement professionnel remarquable, La Loge, traduction conjointe d'une « municipalisation de la culture » et d'une volonté du Syndicat Mixte des Mauges au début des années quatre-vingt dix, qui aujourd'hui en dépit de sa vocation de pays affichée et reconnue, d'une communauté de communes dotée de la compétence « équipement culturel », demeure une régie municipale. L'action « Scènes de Pays » se déploie sur un ensemble complémentaire d'équipements répartis à deux niveaux : d'un côté La Loge, qui assure un rôle moteur, de l'autre une multitude de salles de tailles petite à moyenne bien réparties sur le pays, aux fonctions diverses (polyvalentes, socioculturelles, théâtrales ou cinématographiques), objet de deux programmes contractualisés dans les années quatre-vingt

dont l'effet de levier paraissait alors nul et qui aujourd'hui porte ses fruits. Le maillage en équipements s'accompagne d'une mise en réseau des compétences. Au-delà de l'engagement collectif moral des communautés de communes, la mutualisation se traduit sur les plans technique, administratif, de la communication et surtout économique. Nous pouvons affirmer que le réseau sert l'aménagement du territoire puisqu'il permet d'offrir un service culturel supplémentaire de proximité tout en réalisant des économies. Il exerce également une vocation structurante, conformément à sa fonction primitive. Toutefois, il peut parfois jouer un rôle négatif se refermant sur lui-même ou bien en raison de jeux d'influence et de pouvoir. Il en résulte tout de même que le Pays des Mauges semble réussir à intégrer la dimension culturelle dans sa politique d'aménagement du territoire.

Dans la loi « Voynet », l'aménagement du territoire côtoie le développement local et le développement durable. Il s'agit de réfléchir aux enjeux culturels de ces deux formes de développement. La première vise à la diversification et à l'enrichissement des activités économiques en s'appuyant sur toutes les forces endogènes du territoire. La seconde répond aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures. A la dimension globale répond donc la logique solidaire.

La politique culturelle du Pays des Mauges, *a fortiori* « Scènes de Pays » son fleuron, est entièrement vouée au développement local. Le spectacle vivant est ici envisagé au service de l'économie et du social, il constitue un facteur d'attractivité du territoire et joue un rôle d'ambassadeur culturel et touristique. A contrario, il semble plus difficile de concilier culture et développement durable. Bien que certains éléments s'inscrivent pleinement dans ce processus (implication de différents niveaux de décision, souci de formation des générations à venir ou des personnels techniques dans les communautés de communes, appui sur le bénévolat du côté de La Loge), une coopération plus étroite avec des associations du territoire de pratiques amateurs ou de collectifs artistiques devrait être menée afin qu'à terme, idéalement, la disparition des professionnels ne compromette pas la continuité de l'action. De même, le soutien aux artistes émergents du territoire y contribue par le renouvellement des formes artistiques et du milieu. Il faudrait donc l'accentuer. Toutefois, la pérennité du projet n'est-elle pas mise à mal par sa grande dépendance à l'égard des financements publics ?

L'équilibre des enjeux, culturels et politiques, dans la diffusion de spectacles vivants sur le Pays des Mauges est-il toujours respecté ? Ne risque-t-il pas de basculer dans un sens ou dans l'autre ? Le discours entendu au cours de nos entretiens, la place qu'occupe aujourd'hui la culture dans le diagnostic et la charte de développement, nous incitent à parler d'« instrumentalisation » parce que les seconds semblent devenir prioritaires et que la culture

est utilisée à double titre : à la fois en tant que ressources locales mais surtout dans sa capacité à générer un sentiment d'appartenance, une identité, favorable à tout développement de projet. Toutefois, cette crainte d'une instrumentalisation de la culture ne perpétuerait-elle pas l'opposition arbitraire lancée par A. MALRAUX entre culturel et socioculturel à travers laquelle ressurgit la dualité de la culture ethnologique et de la culture légitime ?

Dans un troisième temps, nous nous sommes intéressés aux leviers qui favorisent la réussite d'un projet de pays en présentant les rôles, enjeux mais également les limites de leur intervention. Nous avons choisi de regrouper ces leviers en deux catégories : d'un côté, les acteurs du territoire, de l'autre, les partenaires publics.

Nous avons identifié trois types d'acteurs du projet culturel de pays : les politiques, les acteurs culturels et la société civile, trépied que nous retrouvons dans la composition du conseil de développement du Pays. Le Carrefour des Mauges, en tant qu'association de Pays, respecte cette tripartition mais « Scènes de Pays » semble accorder une place prépondérante aux élus et perturber ainsi l'équilibre. Pourtant, la présence de la société civile, exigée par la loi « Voynet », paraît indispensable. Si le politique décide et finance, l'acteur culturel met en œuvre, la société civile régule les forces en présence. Alors que la légitimité de l' élu repose sur des enjeux politiques (élection de proximité), celle du professionnel sur ses compétences techniques, l'implication de la société civile relève du principe de démocratie participative appliqué au champ culturel. Or, face à l'échec de la démocratisation, nombreux spécialistes des politiques culturelles reconnaissent la nécessité de faire participer le monde civil à l'action mise en œuvre. Dans un souci de développement durable, son implication doit s'effectuer tout au long de la mise en œuvre du projet culturel. Même si les conditions de travail qui en découlent sont parfois difficiles, la clé de la resocialisation de l'action « Scènes de Pays » se situe, selon nous, à ce niveau.

Concernant les partenaires publics, nous nous sommes intéressés à la coopération horizontale, dans un premier temps, collaboration entre communes et/ou communautés de communes, puis à la contractualisation verticale, c'est-à-dire les rapports entre le pays et les collectivités territoriales départementales et régionales ainsi qu'avec l'Etat et l'Union Européenne.

L'héritage intercommunal constitue assurément le facteur endogène le plus favorable à la structuration en pays. Sur le plan culturel, qui ne constitue certes pas une priorité de l'engagement communautaire, les communautés de communes du Pays appliquent une intercommunalité supplétive motivée par les écoles de musique. E.P.C.I. et Pays sembleraient répartir leurs compétences selon le principe de subsidiarité demandé par la loi « Voynet » dans une logique de recherche d'efficacité plus que de proximité. Ainsi, sur le plan du

spectacle vivant, le Pays assurerait le rôle supplétif non assumé par l'intercommunalité : il impulse des actions inexistantes aux échelons inférieurs. Toutefois, la répartition des missions demeure un exercice flou et complexe, qui couplé à la participation d'une multitude de partenaires, accroît l'impression de gouvernance.

Néanmoins, les facteurs endogènes demeurent insuffisants pour susciter la structuration du pays. L'exemple culturel l'illustre, la contractualisation, passée et actuelle, joue un rôle fondamental. Dans les Mauges, l'Etat a enclenché la politique culturelle du Pays, la Région s'avère aujourd'hui le meilleur soutien de « Scènes de Pays ». Elle s'est d'ailleurs dotée de ses propres outils pour encourager la coopération entre E.P.C.I., le Département entretient un lien étroit avec le monde rural et accorde une attention particulière aux ressources locales. Même l'Union Européenne participe à la contractualisation via les outils de communication. A ces financements publics, s'ajoute une recherche de mécénat privé. Par conséquent, cette diversité des sources de financements favorise la pérennité de l'action dans une logique de développement durable et inscrit pleinement les Mauges dans sa vocation de Pays. Cependant, la complexité et la lourdeur des procédures engendrent un empressement à signer le contrat de pays : la logique de guichet réapparaîtrait-elle ? De même, le rôle incontournable que tend à jouer le Pays auprès de ces instances ne va-t-il pas le transformer en nouvel échelon administratif ? Enfin, la prédominance régionale accentuée par le refus de l'Etat à s'engager à ses côtés sur une enveloppe territoriale du contrat de plan Etat / Région ne risque-t-elle pas de faire du pays le bras armé de la politique régionale ?

L'exposé synthétique de la politique du Pays des Mauges en terme de spectacle vivant nous autorise à dire que le Pays des Mauges, dans ce domaine, croise deux modèles définis par P. A. LANDEL et P. TEILLET. En effet, il constitue à la fois « un nouvel habillage de stratégies et de politiques développées auparavant. Le projet de pays s'inscrit dans une dynamique plus ancienne et constitue une opportunité de mobiliser des moyens nouveaux » et une rencontre positive « d'E.P.C.I. dont l'un dispose d'une offre culturelle importante au travers d'un ou plusieurs équipements, assurant la diffusion de cette offre sur l'ensemble du territoire (...) et la fonction de tête de réseau »²²².

²²² P.A. LANDEL, P. TEILLET, *La place de la culture dans la recomposition des territoires, le cas des pays issus de la loi « Voynet »*, D.A.T.A.R. / Ministère de la Culture et de la Communication (D.D.A.T.) / Observatoire des politiques culturelles, s.l., 2003, p. 60.

Dans l'étude des effets de la structuration en pays dans le domaine du spectacle vivant sur le territoire des Mauges, nous avons été confrontés à deux types de difficultés, les premières proprement liées au terrain et les secondes plus générales.

Sur le territoire, nous sommes intervenus dans un contexte politique doublement délicat. A l'intérieur du Pays, de réelles tensions politiques ont amené le Carrefour des Mauges à devoir quitter son siège historique de Saint Florent le Vieil. A l'extérieur, le basculement à gauche de la Région Pays de la Loire lors des élections régionales d'avril 2004 a suscité un fort climat d'inquiétude, les élus du Pays des Mauges, ancrés à droite sur l'échiquier politique français, craignant une remise en cause du soutien accordé au Pays. De plus, notre période d'immersion correspondait pour notre structure d'accueil à la phase finale de l'audit en cours, suscitant un climat tendu et perturbant.

Nous avons par ailleurs rencontré deux gênes à caractère plus général. D'un côté, il nous est rapidement apparu que nombre de nos interlocuteurs maîtrisaient mal ou de manière très partielle la notion de pays, aussi bien en terme de structuration selon la loi « Voynet » que dans ses missions. La réalité plurielle du Pays ne fait que renforcer la complexité et l'incompréhension. De plus, le discours politique relatif à l'identité nous a rendu l'analyse difficile.

Notre travail trouve également ses propres limites. Certes, nous avons suivi la trajectoire de la politique culturelle en matière de spectacle vivant sur le Pays des Mauges mais il est très difficile d'isoler les différentes phases de structuration du pays tant les événements restent imbriqués les uns aux autres. De plus, le contexte de ce pays d'une trentaine d'années d'expérience, ses acteurs et son histoire en terme d'aménagement du territoire paraissent trop singuliers pour être exemplaires. Nous retrouvons là toutes les limites d'une monographie appliquée à un territoire unique par rapport à une étude comparée.

N'oublions pas enfin combien il est difficile de mettre en œuvre une politique de développement culturel tant cela suppose d'identifier des relais, de les structurer, de créer lentement un public. Il s'agit donc d'une action de longue haleine qui évolue sans cesse et dont les résultats demeurent difficilement palpables.

Néanmoins, le suivi de la trajectoire de la politique culturelle en faveur du spectacle vivant du Pays des Mauges nous permet de tirer des enseignements vis-à-vis de notre problématique déclinée en trois points et d'imaginer ce que nous devrions attendre d'une politique culturelle de spectacle vivant à l'échelle d'un pays de manière générale.

Premièrement, concernant les modalités d'intervention spécifiques pour les pays, les facteurs endogènes, tel l'héritage intercommunal, jouent un rôle relatif par rapport aux facteurs exogènes principalement liés à la contractualisation. Sur ce plan, les enjeux immédiats priment sur les ambitions de moyen et long terme. Or, sachant qu'à l'heure actuelle nous constatons un écart entre l'esprit de la loi « Voynet » et la réalité, il semble préjudiciable de ne pas prendre le temps de la réflexion pour reposer l'existant et le mettre en perspective vis-à-vis de l'esprit et des enjeux attendus. Cette phase paraît essentielle pour évaluer la politique culturelle et la repositionner si nécessaire.

Néanmoins, ces facteurs véhiculent deux risques : d'un côté, le pays ne peut-il pas devenir un nouvel échelon administratif, de l'autre, ne peut-il pas servir la mise en œuvre de la politique régionale ?

Deuxièmement, la polysémie du terme « culture » se retrouve à différents niveaux, de la délimitation du périmètre du pays à la mise en œuvre de son projet culturel. En effet, le territoire, dont la définition s'appuie dans un premier temps sur une conception anthropologique de la culture qui flirte avec la notion d'identité demeure finalement une construction politique que la stratégie culturelle, dont le contenu peut certes reposer sur un fondement anthropologique mais qui, dans les faits, s'appuie plus souvent sur une conception de la culture universelle, concourt à légitimer. Par conséquent, l'omniprésence et la polysémie de la culture peuvent aboutir, par la mise en œuvre d'une politique culturelle sur le territoire, à un glissement dans l'appréhension de son périmètre.

Troisièmement, au sujet de la territorialisation des politiques culturelles, nous pouvons parler de pluralité des enjeux territoriaux. En effet, conformément à la loi « Voynet » les enjeux culturels parviennent à s'inscrire dans un processus de développement local et d'aménagement du territoire. Si les finalités de la démarche pays sont bien acquises, en revanche sa philosophie le semble moins puisque d'une part la démarche participative et les visées de développement durable se révèlent plus difficiles à mettre en œuvre et d'autre part, le risque d'instrumentalisation de la culture par rapport à ces enjeux politico-économiques existe. Une clé pour la réussite d'une politique de spectacle vivant à l'échelle d'un pays réside dans la définition de projets culturels à chaque échelon territorial et harmonisés entre eux.

Finally, the ensemble of these reflections crosses the specific issues of our professional domain. Traditional musics do not cease to refer to the notion of identity. The network is the heart of our activity. On this subject, we will retain the advantages and limits of network functioning but above all the absolute necessity of relying without ceasing on its members. Finally, we will be more and more able to grasp the everyday universe of our regular interlocutors.

The cultural policy in the field of live performance in the Pays des Mauges seems to reproduce standards due to a lack of taking into account local resources. It would appear more innovative, if in line with the spirit of the « Voynet » law, it fulfilled, in a participatory approach, different missions: accompaniment of collective projects, support for professional and amateur talents of the territory, aid to the expression of all social groups, emergence of new projects, harmonization of the ensemble of initiatives. In short, would it not be a matter of approaching even more a cultural democracy, guaranteed by the philosophy of sustainable development and condition of a renewal of the democratic process in France?

ANNEXES

ANNEXE 1 – Carte du Pays des Mauges.

ANNEXE 2 – Budget prévisionnel de « Scènes de Pays », saison 2004-2005.

ANNEXE 3 - Liste des sigles et acronymes utilisés

ANNEXE 4 –. Liste des personnes rencontrées.

ANNEXE 1

CARTE DU PAYS DES MAUGES

Source : *CD-Rom Observatoire de Pays des Mauges*, Comité d'Expansion des Mauges, 2003.

ANNEXE 2
BUDGET PREVISIONNEL DE « SCENES DE PAYS »
SAISON 2004 - 2005

ANNEXE 3

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

A.D.D.M. - Association pour le Développement de la Musique et de la Danse en Maine et Loire.

B.D.P. - Bibliothèque Départementale de Prêt.

C.A.C. - Convention d'Animation Culturelle.

C.P.I.E. - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.

C.R.D. - Contrat Régional de Développement.

C.R.D.-C.O.D.A. - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

D.A.T.A.R. - Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale.

D.R.A.C. - Direction Régionale des Affaires Culturelles.

E.P.C.I. - Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

F.E.D.E.R. - Fonds Européens de Développement Régional.

G.A.L. - Groupe d'Action Locale.

L.E.A.D.E.R. - Liaison Entre Acteurs du Développement Rural.

P.N.R. - Parc Naturel Régional.

S.I.V.O.M. - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.

U.D.F. – Union pour la Démocratie Française.

U.M.P. – Union pour un Mouvement Populaire.

ANNEXE 4

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

- AUDUREAU Jeannette, présidente de l'Office de Tourisme Beaupréau – Centre Mauges.
- BAUMARD Jean-Marie, conseiller municipal en charge des affaires culturelles, commune de Beaupréau.
- BOURCIER Gérard, président de la commission culture de la Communauté de Communes du Canton de Montrevault et maire de Chaudron en Mauges.
- BRIAND Sylvie, vice-présidente du Carrefour des Mauges en charge de la culture.
- CALMET Bernard, directeur de l'Ecole de Musique Intercommunale de la Région de Chemillé, président du Comité des Directeurs des Ecoles de Musique et chargé de mission à l'Office Municipal de la culture de Chemillé.
- CARPENTIER Stéphane, directeur de l'Association Départementale Musique et Danse de Maine et Loire.
- CHAVASSIEUX Jean-Pierre, maire de Maulévrier et conseiller général.
- COATRIEUX Pascal, directeur du Comité d'Expansion des Mauges.
- DRAIFY Sophie, chargée de mission à la Communauté de Communes Centre Mauges.
- DUFEU Laurent, animateur culturel au Centre Social de la Région de Chemillé.
- EGONNEAU Maryline, animateur culturel de la Communauté de Communes Val de Moine.
- FEUNTEUN Benoît, administrateur du collectif Les Z'Eclectiques.
- GABORY Olivier, directeur du Carrefour des Mauges et responsable du secteur Environnement du Carrefour des Mauges.
- GODINEAU Marcel, président de la commission culture de la Communauté de Communes de la Région de Chemillé, adjoint à la culture, commune de Chemillé.
- LEROY Jean-Pierre, président de la commission culture de la Communauté de Communes Centre Mauges et maire de Jallais.
- MAINGUY Marie-Annick, responsable du secteur Culture au sein du Carrefour des Mauges.
- MARTIN André, président de la commission culture de la Communauté de Communes de Champtoceaux, maire de la commune de Saint-Sauveur de Landemont, trésorier du Carrefour des Mauges.
- NAUD Yves, administrateur du Carrefour des Mauges, responsable de l'action « Scènes de Pays », conseiller municipal, commune de Villedieu la Blouère.
- PITHON Anne, directrice du Syndicat Mixte du Pays des Mauges.
- RETHORE Jacques, président de la commission culture de la communauté de communes de Saint-Florent le Vieil, maire de Bourgneuf en Mauges.
- ROY Alain, conseiller municipal en charge de la culture commune de Saint-Macaire en Mauges.
- SUPIOT Jean-Luc, président de la commission culture de la Communauté de Communes Sèvre et Moine, maire de La Renaudière.

BIBLIOGRAPHIE

POLITIQUES CULTURELLES

- *Action culturelle et coopération intercommunale*, La documentation Française / Observatoire des politiques culturelles / D.A.T.A.R. / Département des Etudes et Prospectives, Paris, 1992, 136 pages.
- BOURDIEU P., DARBEL A., *L'amour de l'art*, Paris, Minuit, 1966.
- CAUNE J., « La médiation artistique : un concept, une histoire », *Passages publics – Points de vue sur la médiation artistique et culturelle*, Délégation au Développement et aux Formations / Agence Rhône-Alpes de Services aux Entreprises Culturelles, s.l., 1995, 127 pages.
- CHAMPAGNE P., « Les différentes conceptions de la culture », *Passages public(s), points de vue sur la médiation artistique et culturelle*, Ministère de la Culture et de la Francophonie - Délégation au Développement et aux Formations / Agence Rhône-Alpes de Services aux Entreprises Culturelles, s. l. , 1995, 127 pages.
- CLAUDIUS-PETIT E., « Aménagement du territoire », *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, dir. par E. de WARESQUIEL, CNRS Editions / Larousse-Bordas / HER, s. l., 2001, 672 pages.
- DELIVET P., « l'influence de la subsidiarité », *Les collectivités locales en France*, dir. par M. BONNARD, La documentation Française, Paris, 2^e ed., 2002.
- DONNAT O., « Amateurs », *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, dir. par E. de WARESQUIEL, CNRS Editions / Larousse-Bordas / HER, s. l., 2001, 672 pages.
- DONNAT O., « Démocratisation culturelle : la fin d'un mythe », *Esprit*, mars 1991, n°170, p. 65-79.
- FRIEDBERG E. et URFALINO P., « *Le jeu du catalogue : les contraintes de l'action culturelle dans les villes* », La documentation Française, Paris, 1984.
- G. NOVARINA, « Objets, modalités et réalités de la coopération intercommunale », *Action culturelle et coopération intercommunale*, La documentation Française / Observatoire des politiques culturelles / D.A.T.A.R. / Département des Etudes et Prospectives, Paris, 1992, 136 pages.

- HEINICH N., *Le triple jeu de l'art contemporain. Sociologie des arts plastiques*, Paris, Les éditions de minuit, 1998, 384 pages.
- LATARJET B., *Pour un débat national sur l'avenir du spectacle vivant*, www.culture.gouv.fr, 2004, 166 pages.
- LIPIANSKY M., *Identités cultures et territoires*, dir. par J.P. SAEZ, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, 276 pages.
- MESNARD A.H., « Le service public culturel et son organisation », *Institutions et vie culturelle*, La documentation Française, Paris, 1996, p. 19-23.
- MOULIN R., *L'artiste, l'institution et le marché*, Paris, Flammarion, Champs, 1997, 424 pages.
- MOULINIER P., *Politique culturelle et décentralisation*, L'Harmattan, Paris, 2002, 336 pages.
- PASSERON J.C., *Le(s) public(s) de la culture*, dir. par O. DONNAT et P. TOLILA, Presses des Sciences Po, Paris, 2003.
- PONTIER J.M., « Aménagement culturel du territoire », *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, dir. par E. de WARESQUIEL, CNRS Editions / Larousse-Bordas / HER, s. 1., 2001, 672 pages.
- RIGAUD J., *Pour une refondation de la politique culturelle*, La documentation Française, Paris, 1996, 201 pages.
- RIZZARDO R., *Identités cultures et territoires*, dir. par J.P. SAEZ, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, 276 pages.
- RIZZARDO R., *La décentralisation culturelle*, La documentation Française, Paris, 1990, 129 pages.
- SAEZ G., « Démocratisation », *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, dir. par E. de WARESQUIEL, CNRS Editions / Larousse-Bordas / HER, s. 1., 2001, 672 pages.
- TEILLET P., *L'Observatoire*, été 2004, n°26, Observatoire des politiques culturelles, p.4-7.
- TOUCHE M., *Connaissance de l'environnement sonore urbain*, Vaucresson, CRI.CNRS, 1994.
- URFALINO P., « *La Municipalisation de la culture, pratiques culturelles et politiques de la culture* », Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Bordeaux, 1987.
- WIEVIORKA M., *Identités, Cultures et Territoires*, dir. par J.P. SAEZ, Desclée de Brouwer, Paris, 1995, 276 pages.

INTERCOMMUNALITE / PAYS / COLLECTIVITES LOCALES

- BIRE M., « Les, pays, maîtres de leur destin ? », *La Gazette des Communes*, 26 avril 2004, n°17/1739, L'action municipale, p. 27.
- CASTEIGTS M., « L'aménagement du territoire et l'environnement », *Les collectivités locales en France*, dir. par M. BONNARD, La documentation Française, Paris, 2002, 152 pages.
- HEUMEL P., « La culture comme une seconde nature », www.intercommunalites.com.
- KOTAS M., *Politique de Pays*, La documentation Française, Paris, 1992, 141 pages.
- P.A. LANDEL, P. TEILLET, *La place de la culture dans la recomposition des territoires, le cas des pays issus de la loi « Voynet »*, D.A.T.A.R. / Ministère de la Culture et de la Communication (D.D.A.T.) / Observatoire des politiques culturelles, s.l., 2003. 108 pages.
- PORTIER N., *Les pays*, La documentation Française / D.A.T.A.R., Paris, 2002, 98 pages.
- VALEMBOIS F., *Budget communal – mode d'emploi*, SOFIAC Edition, 1992

LES MAUGES

- ARNAUD J.P. « Aux Origines des Mauges, l'étymologie au secours de l'histoire ? », *Les cahiers des Mauges*, mai 2001, n°1, Carrefour des Mauges, p. 13-16.
- B. RAVELEAU, « Le Pays des Usines à la Campagne, un modèle de développement industriel diffus : le Choletais » *Les Cahiers des Mauges*, mai 2001, n°1, Carrefour des Mauges, p.31-36.
- BOURIGAULT N., « La Loge », *Dossier lieu et territoire*, DESS MAA, 2004.
- C. PORT, « Mauges », *Dictionnaire Historique de Maine et Loire*, 1878, in *Les cahiers des Mauges*, mai 2001, n°1, Carrefour des Mauges, p. 5.
- J. RENARD « Paradoxes d'un territoire », *Les cahiers des mauges*, mai 2001, n°1, Carrefour des Mauges, p.17.

RESEAU

- DUJARDIN P., *Du groupe au réseau*, CNRS, Paris, 1988, 241 pages.
- LAZEGA E., *Réseaux sociaux et structures relationnelles*, Presses universitaires de France, Paris, 1998, 128 pages.
- PARROCHIA D., *Philosophie des réseaux*, Presses Universitaires de France, Paris, 1993, 300 pages.

DEVELOPPEMENT LOCAL

- TEISSERENC P., *Les politiques de développement local, approche sociologique*, C.N.F.P.T. / Economica, s. l., 1994.

DOCUMENTS STATUTAIRES SYNDICAT MIXTE DES MAUGES / CARREFOUR DES MAUGES

- Bilan 2002/2003 de l'action « Scènes de Pays ».
- Bilan 2003-2004 de l'action « Scènes de Pays ».
- Bilan Contrat Régional de Développement. 1992/1995, Comité d'expansion des Mauges, s. l., 1996.
- Charte de développement du territoire présentée en conseil de développement le 17 juillet 2004.
- Charte des partenaires de « Scènes de Pays ».
- Compte-rendu de réunion débat stratégique 19 janvier 2004.
- Débat de Pays, Compte-rendu du travail des ateliers, Syndicat Mixte Des Mauges - Carrefour des Mauges, 28 janvier 1995.
- GUILLON M.J., *15 ans de procédures contractuelles dans les Mauges*, Comité d'Expansion des Mauges / Observatoire des Mauges, s. l., 1995.
- Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 30 novembre 1992.
- Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 30 mai 1997.
- Procès-verbal de l'assemblée générale du Carrefour des Mauges du 5 juillet 2004.
- Statuts du Syndicat Mixte des Mauges.

DOCUMENTS CONTRACTUELS SYNDICAT MIXTE DES MAUGES / REGION PAYS DE LA LOIRE

- Contrat Régional de Développement du 1/07/2003 au 21/01/2005.
- Convention territoriale de développement culturelle 2003 / 2006.

AUTRES

- P. MENGET, « Ethnologie », *Encyclopaedia Universalis France S.A.*, 1995, p. 976-978.
- Dynamique des C.P.I.E., U.N.C.P.I.E., Paris, 1998.
- Huit orientations prioritaires pour les C.P.I.E., U.N.C.P.I.E, 2002.

- SAEZ J.P., Rencontres du spectacle vivant, Nantes, 2004.

TEXTES LEGISLATIFS

- Article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au syndicat mixte de type « fermé ».
- Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes.
- Article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au syndicat mixte de type « ouvert ».
- Décret n°55-606 du 20 mai 1955 relatif au syndicat mixte.
- Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat.
- Loi n°99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et de développement durable du territoire.
- Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale.

SOURCES ELECTRONIQUES

- CD-Rom Observatoire de Pays des Mauges.
- CD-ROM Le Petit Robert électronique.

LIENS INTERNET

- www.culture.gouv.fr
- www.intercommunalite.com
- www.relais-culture-europe.org
- www.paysdesmauges.com